



Ville de Velaux

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4^{ème} trimestre 2021

Première partie

SOMMAIRE

1. Délibérations et décisions	p1
- <u>Conseil du 10 décembre 2021</u>	p1
N° de l'acte	Objet
1-12/21	CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ENFANCE, DU PERISCOLAIRE ET DE LA JEUNESSE
2-12/21	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA COORDINATION 2022-2024 DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
3-12/21	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES (AAP SNEE)
4-12/21	PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VELAUX POUR LE PROGRAMME ACTEE 2-MERISIER, APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FNCCR, LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, L'ALEC METROPOLE MARSEILLAISE, L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT-CPIE DU PAYS D'AIX ET LES COMMUNES ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT
5-12/21	CESSION AMIABLE ET DECLASSMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BD N° 83 APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SISE PLATEAU DE LA PALUN
6-12/21	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BAILLEUR SOCIAL FAMILLE ET PROVENCE POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE SITE MIDIFER / ANCIENNE GARE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE BAILLEUR
7-12/21	APPROBATION DES AVENANTS N°4 AUX CONVENTIONS DE GESTION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE & LA COMMUNE DE VELAUX AU TITRE DES COMPÉTENCES « EAU PLUVIALE » ET « PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT »
8-12/21	REGULARISATION DE TITRES DE RECETTE PRESCRITS ET NON RECOUVRE
9-12/21	DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE
10-12/21	AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
11-12/21	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS
12-12/21	CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE
13-12/21	ABROGATION DE LA DELIBERATION N°13-06/16 RELATIVE A LA MOTION CONTRE L'INSTALLATION DES CONTRATS LINKY PAR LA SOCIETE D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)
14-12/21	TARIFICATION DES ARTICLES ET ANIMATIONS PROPOSES A LA VENTE PAR LE SERVICE PATRIMOINE
15-12/21	SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VELAUX ET LA SPA DE SALON DE PROVENCE POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS, BLESSES, DECEDES, DANGEREUX
16-12/21	ADHESION DE LA COMMUNE AU SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES (SPPPI) POUR L'ANNEE 2022, VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
17-12/21	ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX – DURANCE (AUPA) VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
18-12/21	RETRAIT DE LA DELIBERATION N°05-09/21 DU 28/09/2021 ET VOEU DE DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA)
19-12/21	DECISIONS DU MAIRE
2. Arrêtés du Maire (numéros 24/21 à 37/21).....	p175
3. Arrêtés de Police (numéros 314 à 425)	p205



Ville de Velaux

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

Monsieur le Maire vous invite à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le **10 décembre 2021 à 18 h 30** à l'Hôtel de Ville.

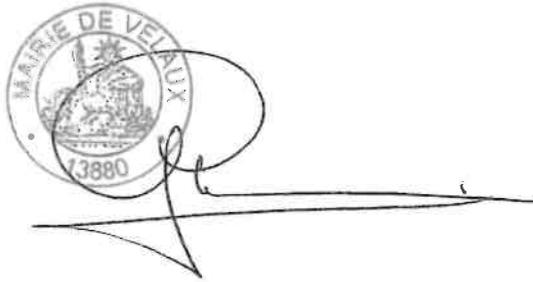
~~~~~

ORDRE DU JOUR

- 1 CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ENFANCE, DU PERISCOLAIRE ET DE LA JEUNESSE
- 2 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA COORDINATION 2022-2024 DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
- 3 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES (AAP SNEE)
- 4 PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VELAUX POUR LE PROGRAMME ACTEE 2- MERISIER, APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FNCCR, LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, L'ALEC METROPOLE MARSEILLAISE, L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT-CPIE DU PAYS D'AIX ET LES COMMUNES ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT
- 5 CESSION AMIALE ET DECLASSMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BD N° 83 APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SISE PLATEAU DE LA PALUN
- 6 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BAILLEUR SOCIAL FAMILLE ET PROVENCE POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE SITE MIDIFER / ANCIENNE GARE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE BAILLEUR
- 7 APPROBATION DES AVENANTS N°4 AUX CONVENTIONS DE GESTION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE & LA COMMUNE DE VELAUXAU TITRE DES COMPTETENCES « EAU PLUVIALE » ET « PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT »
- 8 REGULARISATION DE TITRES DE RECETTE PRESCRITS ET NON RECOUVRES
- 9 DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE
- 10 AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
- 11 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS
- 12 CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE
- 13 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°13-06/16 RELATIVE A LA MOTION CONTRE L'INSTALLATION DES CONTRATS LINKY PAR LA SOCIETE D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)

- 14 TARIFICATION DES ARTICLES ET ANIMATIONS PROPOSES A LA VENTE PAR LE SERVICE PATRIMOINE
- 15 SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VELAUX ET LA SPA DE SALON DE PROVENCE POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS, BLESSES, DECEDES, DANGEREUX
- 16 ADHESION DE LA COMMUNE AU SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES (SPPPI) POUR L'ANNEE 2022, VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
- 17 ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX – DURANCE (AUPA) - VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
- 18 RETRAIT DE LA DELIBERATION N°05-09/21 DU 28/09/2021 ET VOEU DE DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA)
- 19 DECISIONS DU MAIRE

**LE MAIRE,
Yannick GUERIN**



DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 19
de votants 21

DATE CONVOCATION

03/12/2021

Objet :

**CHOIX DU DELEGATAIRE
POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC
DE L'ENFANCE, DU PERISCOLAIRE ET DE LA
JEUNESSE**

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Natacha ARNEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – LEPORI – GENDRON – LAFOREST – POIRIER – MATHONNET – CHABANON – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs MATOIS – FRATE – ROUSSEAU – CHAMBEU – PERU – CLAUZON – MERLE – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs MARREL – GERMAIN – MORVAN – LAGESCARDE – GENDRON – POIRIER – CHABANON – CHABANON

Membres absents : Messieurs BENARD – DEBARGE

Madame Catherine Michelot-Varennnes, adjointe déléguée à la vie scolaire, enfance, petite enfance et jeunesse,

RAPPELLE que par délibération n°11-03/21 du 24 mars 2021, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de renouvellement de la délégation du service public sur le champ de l'enfance, du périscolaire et de la jeunesse sur le territoire de la commune de Velaux.

INDIQUE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.1411-1 à L1411-16 et du code de la commande publique, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois suivant le calendrier ci-dessous :

- **26 AVRIL** : Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P. et à l'ASH Publication.
 - Date Limite de Réception des Candidatures : 28/05/21 à 12h00
- **09 JUIN** : Réunion de la commission DSP pour l'admission des candidatures
 - 3 candidatures reçues : IFAC, LE&C Grand Sud, ODEL. Toutes 3 admises
- **28 JUIN** : Envoi du Règlement de la consultation et du cahier des charges (avec PJ) aux 3 candidats.
 - Date limite de réception des offres : 30/07/21 à 12h00
- **7 JUILLET** : Visite non obligatoire des lieux et locaux : LE&C Grand Sud et IFAC se sont déplacés. ODEL non (excusé la veille).

- **AOUT - SEPTEMBRE** : Analyse des offres selon deux critères : 60% pour la valeur dite « technique » ; 40% pour la valeur dite « financière ». Un premier rapport d'analyse des offres est dressé par la Direction du pôle enfance.
- **1^{ER} OCTOBRE** : Envoi d'une liste de questions individualisées aux 3 candidats (IFAC : 14 ; LE&C Grand Sud : 10 ; ODEL : 15), avec une date limite de réponse fixée au 14 octobre 2021 et convocation pour une audition le 21 octobre 2021.
- **21 OCTOBRE** : Rencontre avec les 3 candidats, discussion autour de certaines réponses apportées ; Proposition faite aux candidats de présenter une dernière offre avant le 03 novembre 2021.

AJOUTE qu'à la suite de cette audition, les candidats ont présenté chacun une nouvelle offre de base relative au secteur enfance et périscolaire et une nouvelle variante offre globale comprenant le secteur enfance, périscolaire, et jeunesse.

INFORME que le rapport d'analyse des offres définitifs tenant compte des nouvelles propositions des candidats a été présenté à la commission de Délégation des services publics réunie le 15 novembre 2021 à 14h00. Après lecture et échanges sur son contenu, un avis favorable a été émis à l'attribution de la délégation de gestion du service périscolaire, accueils enfance et jeunesse de la ville de Velaux, à l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, dit LE&C Grand Sud. L'offre globale a été retenue.

PRECISE que cette délégation à l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud,

- Permettra de garantir aux usagers un service de qualité,
- Donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'exploitant et le cas échéant de le sanctionner,
- Assurera un partage clair des responsabilités et obligations entre l'exploitant et la collectivité.

EXPLIQUE que conformément au code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Michelot-Varenes:

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de la commande publique
- Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public réunie le 15 novembre 2021

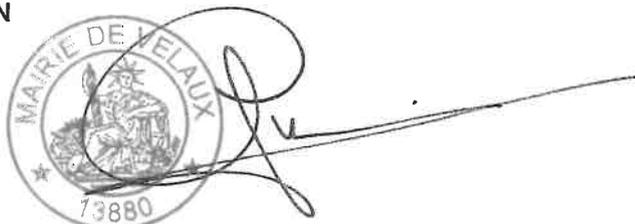
Décide à l'**UNANIMITE** :

- D'accepter le choix de l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du service public de l'enfance, du périscolaire et de la jeunesse sur le territoire de la commune de Velaux,
- D'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relatif à la gestion du service public pour la gestion de l'enfance, du périscolaire et de la jeunesse pour une durée de 3 ans,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer avec l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud le contrat de délégation de service public, sous forme d'un affermage, relatif à la gestion du service public de l'enfance, du périscolaire et de la jeunesse pour une durée de 3 ans ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

Abstention : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON – MERLE – CHABANON – PEUVREL

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le : **16 DEC. 2021**

Visa en S/Préf. le : **20 DEC. 2021**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 19
de votants 24

DATE CONVOCATION

03/12/2021

Objet

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT SUR LA COORDINATION 2022-2024
DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
(CTG)

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Natacha ARNEAU

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNE – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – LEPORI – GENDRON – LAFOREST – POIRIER – MATHONNET – CHABANON – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs MATOIS – FRATE – ROUSSEAU – CHAMBEU – PERU – CLAUZON – MERLE – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs MARREL – GERMAIN – MORVAN – LAGESCARDE – GENDRON – POIRIER – CHABANON – CHABANON

Membres absents : Messieurs BENARD – DEBARGE

Madame Catherine Michelot-Varennnes, Adjointe déléguée à la vie scolaire, enfance, petite enfance et jeunesse,

INFORME l'Assemblée délibérante que conformément au code de la sécurité sociale, au code de l'action sociale et des familles et au code des collectivités territoriales, une Convention d'Objectifs et de Gestion a été conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Cette COG prévoit le déploiement local de ces actions à l'ensemble du territoire. Le conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) du 11 décembre 2020 a précisé sa stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globale (CTG).

EXPLIQUE que la Convention Territoriale Globale (CTG) prévoit de déterminer une convention d'objectifs de financement (COF) et de fixer les engagements réciproques entre la Commune de Velaux et la CAF 13 dans le cadre des orientations prévues dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG).

AJOUTE qu'un accord cadre visant à formaliser cet engagement dans un objectif de maintien et de développement des services aux familles a été signé entre la CAF 13 et la Ville de Velaux. Cet accord-cadre engage les parties prenantes à signer la CTG avant la fin de l'année 2021.

PRECISE que par délibération n° 11-05/21 du 18 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature de cet accord-cadre et de la convention territoriale globale (CTG) du Pays Salonais, pour 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et les communes de Coudoux, La Barben, La Fare les Oliviers, Lançon-de-Provence, Pélissanne, Saint-Chamas, et Salon-de-Provence.

Les communes concernées ont décidé de prévoir cette coopération au sein d'une convention de partenariat, définissant ainsi les modalités de coordination et de fonctionnement de la CTG.

La convention prévoit les missions du poste du coordinateur global de la CTG, qui devra notamment :

- Coordonner et animer le plan d'actions de la CTG,
- Effectuer le suivi de l'atteinte des objectifs et du bilan annuel,
- Faire le lien entre le comité de pilotage et les différentes instances thématiques,
- Mettre en place les temps de concertation réguliers avec les Communes partenaires.

Le coordinateur global de la CTG sera géré administrativement par la Commune de Salon-de-Provence et aura des relais dans chaque commune partenaire, par le biais de chargés de coopération (CTG).

Les postes de chargés de coopération sont cofinancés par la CAF et les Communes partenaires.

Le poste de coordinateur global est financé au moyen d'une participation financière des Communes partenaires au prorata du nombre d'habitants. La CAF participera financièrement sur ce poste à hauteur d'un équivalent temps plein.

L'estimation du montant des participations financières sera construite sur la base du budget prévisionnel de fonctionnement du pilotage de la CTG, transmis aux Communes partenaires pour approbation par délibérations concordantes.

Cette convention de partenariat sur la coordination de la CTG entrera en vigueur le 1er janvier 2022 pour finir le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de madame Catherine Michelot-Varenes, approuve à l'**UNANIMITE** la convention de partenariat sur la coordination 2022-2024 de la convention territoriale globale (CTG), telle qu'annexée à la présente délibération et autorise monsieur le Maire à la signer.

Abstention : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



**CONVENTION DE PARTENARIAT
SUR LA COORDINATION 2022-2024
DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

**COMMUNES DE COUDOUX, LA BARBEN, LA FARE LES OLIVIERS,
LANCON-PROVENCE, PELISSANNE, SAINT-CHAMAS SALON DE
PROVENCE, VELAUX.**

ENTRE

- 1- **Monsieur Guy BARRET, Maire de la commune de COUDOUX** (Bouches-du-Rhône) agissant en cette qualité, sis en son hôtel de ville, ... 13 111 Coudoux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° ... en date du...
- 2- **Monsieur Franck SANTOS, Maire de la commune de LA BARBEN** (Bouches-du-Rhône) agissant en cette qualité, sis en son hôtel de ville, ... 13 330 La Barben, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° ... en date du...
- 3- **Monsieur Olivier GUIROU, Maire de la commune de LA FARE LES OLIVIERS** (Bouches-du-Rhône) agissant en cette qualité, sis en son hôtel de ville, ... 13 580 La Fare Les Oliviers, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° ... en date du...
- 4- **Madame Julie ARIAS, Maire de la commune de LANCON-PROVENCE** (Bouches-du-Rhône) agissant en cette qualité, sis en son Hôtel de Ville, Place du Champ de Mars 13680 Lançon-Provence, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°... en date ...,
- 5- **Monsieur Pascal MONTECOT, Maire de la commune de PELISSANNE** (Bouches-du-Rhône) agissant en cette qualité, sis en son hôtel de ville, ... 13 330 Pélissanne, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° ... en date du...
- 6- **Monsieur Didier KHELFA, Maire de la commune de SAINT-CHAMAS** (Bouches-du-Rhône) agissant en cette qualité, sis en son hôtel de ville, ... 13 250 Saint-Chamas, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° ... en date du...
- 7- **Monsieur Nicolas ISNARD, Maire de la commune de SALON DE PROVENCE** (Bouches-du-Rhône) agissant en cette qualité, sis en son hôtel de ville, ... 13 300 Salon de Provence, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° ... en date du...
- 8- **Monsieur Yannick GUERIN, Maire de la commune de VELAUX** (Bouches-du-Rhône) agissant en cette qualité, sis en son hôtel de ville, ... 13 880 Velaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° ... en date du...

- 9- **Monsieur Patrick SOUDAIS, Président de la Caisse d'Allocations Familiales** (Bouches-du-Rhône)
- 10- **Monsieur Yves FASANARO, Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales** (Bouches-du-Rhône)

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La convention de partenariat relative à la coordination de la CTG a été créée entre les huit communes constituant la Convention Territoriale Globale du Pays Salonais.

La commune de Salon de Provence porte la coordination globale de la CTG conformément aux engagements conventionnels avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les conseils municipaux autorisent l'ensemble des maires à signer la Convention Territoriale Globale et la convention de partenariat sur la coordination 2022-2024 de la Convention Territoriale Globale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coordination et de fonctionnement de la CTG du Pays Salonais pour les communes de COUDOUX, LA BARBEN, LA FARE LES OLIVIERS, LANCON-PROVENCE, PELISSANNE, SAINT-CHAMAS SALON DE PROVENCE, VELAUX, dans le respect des missions énoncées par la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU POSTE DE COORDINATION

Le chargé de coopération a la charge de l'animation du plan d'actions de la CTG, du suivi de l'atteinte des objectifs et du bilan annuel. Il fera le lien entre le Comité de pilotage et les différentes instances thématiques. Il met en place des temps de concertation réguliers avec les Directions concernées des communes partenaires. Il est un appui à la prise de décisions des élus.

Sa fonction est élaborée sur la base du référentiel métier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale de « chargé de coopération CTG ». La fonction est soumise à l'évaluation de la CAF annuellement dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement « pilotage du projet de territoire ».

ARTICLE 3 : MODALITES DE COORDINATION ET DE FONCTIONNEMENT

Les communes ont convenu d'organiser la coordination de la CTG comme suit :

Un chargé de coopération global, chef de projet de la CTG, géré administrativement par la commune de Salon de Provence et des chargés de coopération maintenus dans les communes.

Le Comité de pilotage annuel de la CTG permettra de suivre et d'évaluer le fonctionnement de cette coordination et pourra en ajuster l'organisation par avenant.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT DU PILOTAGE CTG

Les dépenses de fonctionnement des postes de chargé de coopération sont cofinancés par les partenaires, communes et CAF.

La CAF cofinance l'ensemble des postes de chargé de coopération CTG au travers des Conventions d'Objectifs et de Financement « pilotage du projet de territoire » signées avec les communes ad hoc.

Les communes cofinancent les postes de chargé de coopération qui leur sont attribués.

Concernant le poste de chargé de coopération globale de la CTG et les moyens alloués à cette fonction, une participation financière au profit de la commune d'accueil, Salon de Provence, sera versée annuellement au prorata du nombre d'habitants (d'après les dernières données existantes de recensement INSEE). L'estimation du montant des participations

financières sera construite sur la base du budget prévisionnel de fonctionnement du pilotage CTG et sera transmise aux communes signataires pour délibération du conseil municipal.

ARTICLE 5 : PERSONNEL DEDIE A LA COORDINATION

Chaque commune gère la situation administrative de son personnel.
1ETP de coordination globale de la CTG est à rattacher à la commune de Salon de Provence

Communes	Habitants	Répartition actuelle CEJ	Répartition des 5.55 ETP /nb habitants	Répartition ajustée
Salon de Provence	46110	2	2,62	2
Pélissanne	10603	0,75	0,6	0,8
Lançon-Provence	9075	1,5	0,52	0,7
Velaux	8842	0,5	0,5	0,6
Saint Chamas	8699	0,8	0,5	0,6
La Fare les Oliviers	8574	0,5	0,49	0,5
Coudoux	3816	0,5	0,22	0,25
La Barben	878	0	0,05	0,1
Coordonnateur global				1
TOTAL	96597	6,55	5,5	6,55

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est validée pour la période du 1er janvier 2022 (date de fin de CEJ) au 31 décembre 2024.

La volonté de résiliation de la présente convention par l'une des communes signataires impose un courrier avec recommandé et accusé de réception auprès des partenaires financeurs, à savoir, l'ensemble des communes et la CAF.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes partenaires ainsi qu'à la CAF

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en 16 exemplaires, Le

Pour la commune de Coudoux Guy BARRET Maire de Coudoux vice-président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Pour la commune de La Barben Franck SANTOS Maire de La Barben
--	---

<p>Pour la commune de La Fare les Oliviers</p> <p>Olivier GUIROU Maire de La Fare Les Oliviers Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais</p>	<p>Pour la commune de Lançon-Provence</p> <p>Julie ARIAS Maire de Lançon-Provence Conseillère Départemental des Bouches Du Rhône</p>
<p>Pour la commune de Pélissanne</p> <p>Pascal MONTÉCOT Maire de Pélissanne Vice-président de la Métropole Vice-Président du Conseil de Territoire Aix-Marseille Provence</p>	<p>Pour la commune de Saint-Chamas</p> <p>Didier KHELFA Maire de Saint-Chamas</p>
<p>Pour la commune de Salon de Provence</p> <p>Nicolas ISNARD Maire de Salon de Provence Vice-président de la région</p>	<p>Pour la commune de Velaux</p> <p>Yannick GUERIN Maire de Velaux Conseiller Départemental des BDR</p>

Les titres des élus sont à vérifier et affiner avec les techniciens communaux du groupe CTG

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 19
de votants 27

DATE CONVOCATION

03/12/2021

Objet

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
FINANCEMENT APPEL A PROJET POUR UN SOCLE
NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES
(AAP SNEE)

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Natacha ARNEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNE – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – LEPORI – GENDRON – LAFOREST – POIRIER – MATHONNET – CHABANON – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs MATOIS – FRATE – ROUSSEAU – CHAMBEU – PERU – CLAUZON – MERLE – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs MARREL – GERMAIN – MORVAN – LAGESCARDE – GENDRON – POIRIER – CHABANON – CHABANON

Membres absents : Messieurs BENARD – DEBARGE

Madame Catherine Michelot-Varennnes, adjointe déléguée à la vie scolaire, enfance, petite enfance et jeunesse,

INFORME que par Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021, un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance- Continuité pédagogique a été lancé et la commune de Velaux est éligible.

EXPLIQUE que ce partenariat permet à la commune de bénéficier d'une aide de l'Etat de 70% des dépenses d'équipements numériques et de 50% des dépenses de services et ressources numériques pour ces deux écoles élémentaires, selon les plans de financement prévisionnels suivants :

	Cout du projet TTC	Subvention Etat	Taux de financement	Reste à la charge de la commune
Equipements numériques	77 000€	53 900€	70%	23 100€
Services et ressources numériques	11 600€	5 800€	50%	5 800€
TOTAL	88 600€	59 700€	67%	28 900€

PRECISE qu'une convention doit être signée entre la commune de Velaux et la Région académique de Provence Alpes-Côte d'Azur, définissant les modalités de co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses.

PROPOSE à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le Maire à signer convention de financement – Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Plan de relance – Continuité pédagogique, annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de madame Catherine Michelot-Varenes, approuve à l'**UNANIMITE** ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération et autorise monsieur le Maire à la signer.

Abstentions : /

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN

The image shows a circular official seal of the Municipality of Velaux. The seal contains the text "MAIRIE DE VELAUX" at the top and "13870" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a tree and a figure. A handwritten signature in black ink is written across the seal, and a long horizontal line extends from the end of the signature to the right.



Entre
La Région académique de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Située Place Lucien Paye 13100 Aix-en-Provence
Représentée par Bernard Beignier, agissant en qualité de Recteur de la Région Académique
Ci-après dénommée « **la Région Académique / Académie** »

Et
La collectivité Commune et commune nouvelle de COMMUNE DE VELAUX
Ayant pour numéro de SIRET 21130112200084
Située 997 AV JEAN MOULIN à VELAUX (13880)
Représentée par Yannick GUERIN, Maire de Veloux, agissant en qualité de Président/Maire
Avec l'adresse mail associée jb.blache@velaux.fr
Ci-après dénommée « **Collectivité** »



Convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)

Plan de relance - Continuité pédagogique

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;
Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches-simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0363 « compétitivité »,
- Code activité Chorus : 036304040001,
- Compte PCE : 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité COMMUNE DE VELAUX et connu du Trésor Public (21130112200084).

L'ordonnateur est Yannick GUERIN, Maire de Velaux.

Le comptable assignataire est Régis JOUVE, Inspecteur divisionnaire et responsable du SGC Berre-l'Étang.

4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu, la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

5. Suivi de la convention

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

6. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

7. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

8. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

Résumé

Nom de la convention (nom du fichier) : AAP_SNEE_convention_6307207_22.10.21_1h21.pdf
Version 1.6
Nom de la collectivité : COMMUNE DE VELAUX
SIRET (conventionnement) : 21130112200084
Adresse mail du déposant (conventionnement) : jb.blache@velaux.fr
Montant total du projet : 88 600,00 €
Montant du financement (conventionnement) : 28 900,00 €
Montant de la subvention : 59 700,00 €
Date de début prévisionnelle : 22/10/2021
Date de fin prévisionnelle : 31/12/2022
Numéro d'engagement juridique :

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du 22/10/2021

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Bernard Beignier, recteur/rectrice de La Région académique de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Yannick GUERIN, Maire de Velaux, représentant/représentante de la collectivité COMMUNE DE VELAUX

9. Annexe : détail des montants par commune et par école

Par commune

Commune	Informations Ecoles		Valeur équipement	Valeurs services et ressources multiples	Total
	21	22			
Montreal	500	21	77 000,00 €	53 900,00 €	130 900,00 €
Par école					

Commune	Informations Ecoles		Valeur équipement	Valeurs services et ressources multiples	Total
	23	24			
Montreal	12	11	37 000,00 €	5 780,00 €	42 780,00 €
Montreal	12	11	24 000,00 €	5 420,00 €	29 420,00 €
Par école					

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 19
de votants 24

DATE CONVOCATION

03/12/2021

Objet
PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA
COMMUNE DE VELAUX POUR LE PROGRAMME
ACTEE 2- MERISIER, APPROBATION DE LA
CONVENTION ENTRE LA FNCCR, LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE, L'ALEC METROPOLE
MARSEILLAISE, L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT-
CPIE DU PAYS D'AIX ET LES COMMUNES ET
APPROBATION DE LA CONVENTION DE
REVERSEMENT

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Natacha ARNEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – LEPORI – GENDRON – LAFOREST – POIRIER – MATHONNET – CHABANON – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs MATOIS – FRATE – ROUSSEAU – CHAMBEU – PERU – CLAUZON – MERLE – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs MARREL – GERMAIN – MORVAN – LAGESCARDE – GENDRON – POIRIER – CHABANON – CHABANON

Membres absents : Messieurs BENARD – DEBARGE

Madame Alexandra Eidesheim, adjointe déléguée à la citoyenneté, au bien-être animal et la transition

EXPLIQUE que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme CEE PRO-INNO-52, ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

PRECISE que dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Projets MERISIER dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués par cet Appel à Projets doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 30 septembre 2023 ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet Appel à projets sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

AJOUTE que pour y répondre, la Métropole Aix-Marseille-Provence, 30 de ses communes membres, et les structures que sont l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement- CPIE du Pays d'Aix – Maison Energie Habitat Climat, ont déposé un dossier de candidature le 18 juin 2021.

Le jury de cet Appel à Projets s'est tenu le 12 juillet 2021 et a retenu la candidature du groupement composé de la Métropole, de l'ALEC Métropole Marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix ainsi que des communes suivantes : Aix en Provence, Cabriès, Cassis, Cornillon-Confoux, Coudoux, Ensues-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac La Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La-Penne-Sur-Huveaune, La-Roque-d'Antheron, Les Pennes Mirabeau, Mallemort, Marignane, Miramas, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Port Saint Louis du Rhône, Rognac, Saint-Mitre-les-Remparts, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Velaux, Vitrolles.

La relation entre la FNCCR et les membres du groupement fait l'objet d'une convention de partenariat, et de deux annexes, ci-jointes.

INFORME que conformément à l'article 3.2.1 de la convention de partenariat avec la FNCCR relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (AAP MERISIER), le groupement doit désigner un coordinateur parmi ses membres afin de faciliter les échanges et les flux avec la FNCCR. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme le coordinateur du groupement.

En tant que coordinateur, la Métropole est chargée par le dispositif conventionnel de faire remonter à la FNCCR les dépenses des membres du groupement. Sur cette base, la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement : communes et opérateurs, et conserve la part qui lui revient.

Le projet MERISIER représente un montant total de dépenses de 1.129.500 euros. Le concours financier de la FNCCR s'élève à 564.750 euros.

L'annexe 1 à la convention détaille les actions de chacun des membres du groupement.

L'annexe 2 à la convention détaille les dépenses de chacun des membres du groupement et la participation de la FNCCR.

EXPLIQUE que la commune de Velaux a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet Appel à Projets. Elle est à ce titre membre du groupement MERISIER et a inscrit les opérations suivantes :

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

Axe1 - Etudes énergétiques (Groupe scolaire Jean-Jaurès, Maternelle Giono, son logement, Cantine Jean-Giono et réfectoire Jean-Giono)

Etudes Techniques	Montant du projet	Montant maximal des aides demandées
Audit Thermique pour les bâtiments inférieurs à 2000m ²	6 000€	3 000€
Audit Thermique pour les bâtiments supérieurs à 2000m ²	3 500€	1 750€
Etudes faisabilité travaux	9 000€	4 500€
Etude de remplacement de chauffage fioul ou gaz	9 000€	4 500€
TOTAL	27 500€	13 750€

Le montant total du projet est de 27 500 euros et l'aide accordée par le programme est 13 750€.

La relation entre la FNCCR et les membres du groupement fait l'objet d'une convention ci-annexée, qu'il convient d'approuver.

Par ailleurs, les modalités administratives, techniques et financières du dispositif font l'objet d'une convention de reversement avec la Métropole qu'il convient également d'approuver.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Alexandra Eidesheim, décide à l'**UNANIMITE** :

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix et des communes suivantes : Aix en Provence, Cabriès, Cassis, Cornillon-Confoux, Coudoux, Ensues-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac La Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La-Penne-Sur-Huveaune, La-Roque-d'Antheron, Les Pennes Mirabeau, Mallemort, Marignane, Miramas, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Port Saint Louis du Rhône, Rognac, Saint-Mitre-les-Remparts, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Velaux, Vitrolles.

Article 2 :

La convention et ses pièces annexes entre la commune de Velaux, la FNCCR, et les membres du groupement relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 – MERISIER est approuvée.

Article 3 :

La convention de reversement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Velaux, relative à la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative au programme CEE ACTEE - MERISIER est approuvée

Article 4 :

M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents à ce dossier.

Abstention : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN





SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Convention de partenariat dans le cadre
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AAP MERISIER

Entre

La **Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente habilitée aux fins des présentes par délibération n° du Bureau de la Métropole en date du 2021

Désignée ci-après par « Métropole AMP » ou « le Coordinateur », d'une part,

ET,

L'**ALEC Métropole Marseillaise**, représentée par Christian AMIRATY, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration du XXXX

Désignée ci-après par « ALEC Métropole Marseillaise » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

L'**Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix**, représentée par Hervé DOMENACH, son Président habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désigné ci-après par « CPIE du Pays d'Aix » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune d'Aix en Provence**, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune d'Aix en Provence » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Cabriès**, représentée par Madame Amapola VENTRON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Cabriès » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Cassis**, représentée par Madame Danielle MILON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Cassis » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Cornillon-Confoux**, représentée par Monsieur Daniel GAGNON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Cornillon-Confoux » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Coudoux**, représentée par Monsieur Guy BARRET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Coudoux » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Ensues-la-Redonne**, représentée par Monsieur Michel ILLAC, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Ensues-la-Redonne » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gardanne**, représentée par Monsieur Hervé GRANIER, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Gardanne » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gémenos**, représentée par Monsieur Roland GIBERTI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Gémenos » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gignac la Nerthe** représentée par Monsieur Christian AMIRATY, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Gignac la Nerthe » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune d'Istres**, représentée par Monsieur François BERNARDINI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune d'Istres » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Jouques**, représentée par Monsieur Eric GARCIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Jouques » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de La Bouilladisse** représentée par Monsieur José MORALES, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de La Bouilladisse » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de La Penne sur Huveaune**, représentée par Madame Christine CAPDEVILLE, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de La Penne sur Huveaune » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Roque d'Anthéron**, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de la Roque d'Anthéron » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Les Pennes Mirabeau**, représentée par Monsieur Michel AMIEL, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Les Pennes Mirabeau » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Mallemort**, représentée par Madame Hélène GENTE-CEAGLIO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Mallemort » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Marignane**, représentée par Monsieur Eric LE DISSES, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Marignane » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Miramas**, représentée par Monsieur Frédéric VIGOUROUX, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de **Miramas** » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Pélissanne**, représentée par Monsieur Pascal MONTECOT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Pelissanne » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Peypin**, représentée par Monsieur Jean-Marie LEONARDIS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Peypin » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Port de Bouc**, représentée par Monsieur Laurent BELSOLA, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Port de Bouc » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET

La **Commune de Port Saint Louis du Rhône**, représentée par Monsieur Martial ALVAREZ, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Port Saint Louis du Rhône » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Rognac**, représentée par Madame Sylvie MICELI-HOUDAIS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Rognac » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Mitre les Remparts**, représentée par Monsieur Vincent GOYET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Saint Mitre les Remparts » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Salon de Provence**, représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Salon de Provence » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Sausset les Pins**, représentée par Monsieur Maxime MARCHAND, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Sausset les Pins » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Septèmes les Vallons**, représentée par Monsieur André MOLINO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Septèmes les Vallons » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Trets**, représentée par Monsieur Pascal CHAUVIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Trets » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Velaux**, représentée par Monsieur Yannick GUERIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Velaux » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Vitrolles**, représentée par Monsieur Loïc GACHON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Vitrolles » ou « le membre du groupement », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économies de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « MERISIER » lancé le 30 mars 2021 à destination des bâtiments scolaires primaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de la Métropole d'Aix Marseille Provence, de l'ALEC MM, du CPIE du Pays d'Aix et des communes de Cabriès, Coudoux, Ensues la Redonnes, Gardanne, Gemenos, Gignac La Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne Sur Huveaune, La Roque d'Antheron, Mallemort, Pelissanne, Peypin, Port de Bouc, Septemes les Vallons, Saint Mitre les Remparts, Sausset les Pins, Trets, Vitrolles, Port Saint Louis du Rhone, Velaux, Cornillon Confoux, Rognac, Miramas, Salon de Provence, Aix en Provence, Cassis, Les Pennes Mirabeau et Marignane.

Conformément à cet appel à projets, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires primaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1).

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

[- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques :

Le groupement prévoit de réaliser des études sur 168 bâtiments : 153 audits énergétiques, 93 études de faisabilité, 69 études de substitution au fioul ou gaz

- Ressources humaines

Le groupement prévoit la création de 2 postes d'économies de flux : 1 au CPIE, 1 au sein de la commune de Port de Bouc.

Ces créations de postes permettront d'accompagner de nouvelles communes et d'adapter les missions sur les points suivants :

- Inventaire du patrimoine, analyse des consommations et optimisation,
- Mise en place d'une stratégie énergétique des bâtiments publics à long terme englobant les objectifs du décret tertiaire,
- Développer le passage à l'acte à travers la réalisation d'études et de la maîtrise d'œuvre,
- Proposer une ingénierie financière en vue des travaux,
- Création d'un réseau des communes adhérentes afin de mutualiser les données, les bonnes pratiques pour une vision qualitative et quantitative à l'échelle métropolitaine.à compléter par les bénéficiaires]

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 1 129 500 euros HT entre le 12/07/2021 et le 30/09/2023.

Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;

- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;

- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : AIX MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard fin septembre 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 564 750 (cinq cent soixante-quatre mille sept cent cinquante) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury (12 juillet 2021). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : AIX MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Coordonnées bancaires : TRESORERIE DE MARSEILLE MUN. ET METROPOLE AMP

Domicilié : Banque de France

RIB : 30001 00512 C1300000000 02

IBAN : FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002

BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financiers par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait réabondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 30 septembre 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère

personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 30 septembre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux

A, le

Pour la FNCCR,

Le Président
Xavier PINTAT

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,
La Présidente Martine VASSAL

Pour l'ALEC Métropole Marseillaise,
Le Président Christian AMIRATY

Pour le CPIE du Pays d'Aix,
Le Président Hervé DOMENACH

Pour la Commune d'Aix en Provence,
Le Maire Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour la Commune de Cabriès,
Le Maire Madame Amapola VENTRON

Pour la Commune de Cassis,
Le Maire Madame Danielle MILON,

Pour la Commune de Cornillon-Confoux,
Le Maire Monsieur Daniel GAGNON,

Pour la Commune de Coudoux,
Le Maire Monsieur Guy BARRET,

Pour la Commune de Ensues-la-Redonne,
Le Maire Monsieur Michel ILLAC

Pour la Commune de Gardanne,
Le Maire Monsieur Hervé GRANIER,

Pour la Commune de Gémenos,
Le Maire Monsieur Roland GIBERTI,

Pour la Commune de Gignac la Nerthe,
Le Maire Monsieur Christian AMIRATY,

Pour la Commune d'Istres,
Le Maire Monsieur François BERNARDINI,

Pour la Commune de Jouques,
Le Maire Monsieur Eric GARCIN

Pour la Commune de La Bouilladisse,
Le Maire Monsieur José MORALES,

Pour la Commune de La Penne sur Huveaune,
Le Maire Madame Christine CAPDEVILLE,

Pour la Commune de La Roque d'Anthéron,
Le Maire Monsieur Jean-Pierre SERRUS,

Pour la Commune de Les Pennes Mirabeau,
Le Maire Monsieur Michel AMIEL,

Pour la Commune de Mallemort,
Le Maire Madame Hélène GENTE-CEAGLIO,

Pour la Commune de Marignane,
Le Maire Monsieur Eric LE DISSES,

Pour la Commune de Miramas,
Le Maire Monsieur Frédéric VIGOUROUX,

Pour la Commune de Pélissanne,
Le Maire Monsieur Pascal MONTECOT,

Pour la Commune de Peypin,
Le Maire Monsieur Jean-Marie LEONARDIS,

Pour la Commune de Port de Bouc,
Le Maire Monsieur Laurent BELSOLA,

Pour la Commune de Port Saint Louis du Rhône,
Le Maire Monsieur Martial ALVAREZ,

Pour la Commune de Rognac,
Le Maire Madame Sylvie MICELI-HOUDAIS,

Pour la Commune de Saint Mitre les Remparts,
Le Maire Monsieur Vincent GOYET,

Pour la Commune de Salon de Provence,
Le Maire Monsieur Nicolas ISNARD,

Pour la Commune de Sausset les Pins,
Le Maire Monsieur Maxime MARCHAND,

Pour la Commune de Septèmes les Vallons,
Le Maire Monsieur André MOLINO,

Pour la Commune de Trets,
Le Maire Monsieur Pascal CHAUVIN,

Pour la Commune de Velaux,
Le Maire Monsieur Yannick GUERIN,

Pour la Commune de Vitrolles,
Le Maire Monsieur Loïc GACHON,

ANNEXE 1 : ACTIONS

AAP MERISIERRecensement des besoins
 • Liste des bâtiments que les
 communes souhaitent inscrire
 dans le patrimoine.

COMMUNE	Dénomination du bâtiment	NOMBRE TOTAL DE COMMUNES	NOMBRE TOTAL DE BÂTIMENTS	SURFACE TOTALE (m ²)	NOMBRE TOTAL D'ETUDES OU AUDITS A CONDUIRE	COUT PREVISIONNEL D'ETUDES ET AUDITS (€)	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE FAISABILITE TRAVAUX	COUT PREVISIONNEL D'ETUDES DE FAISABILITE	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE SUBSTITUTION CHAUFFAGE	COUT PREVISIONNEL D'ETUDES DE SUBSTITUTION	NOMBRE TOTAL DE COMMUNES AVANT BESOIN D'ECONOMIE DE FUILE	NOMBRE TOTAL D'HABITANTS A COUVRIR PAR DES FFX
AIK EN PROVENCE	Dénomination du bâtiment	1	168	314628	153	459 000,00 €	93	279 000,00 €	69	207 000,00 €	1	16638
AIK EN PROVENCE	Groupe scolaire Paul Arène	1	Scolaire	2000	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
AIK EN PROVENCE	Groupe scolaire Pont de l'Arc	1	Scolaire	2200	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
COUDOUX	école élémentaire D Germond	1	Scolaire	1323	OUI	3000	NON	0	NON	0		
COUDOUX	école maternelle H Bosco	1	Scolaire	796	OUI	3000	NON	0	NON	0		
COUDOUX	espace Cateila	1	Scolaire	1201	OUI	3000	NON	0	NON	0		
ENSUES LA REDONNE	Garderie périscolaire	1	Scolaire	160	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
ENSUES LA REDONNE	Ecole maternelle	1	Scolaire	1432	OUI	3000	NON	0	NON	0		
ENSUES LA REDONNE	Ecole élémentaire	1	Scolaire	2199	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
GARDANNE	Groupe scolaire du Centre	1	Scolaire	5300	OUI	3500	OUI	3000	NON	0		
GARDANNE	Groupe scolaire Biver	1	Scolaire	4045	OUI	3500	OUI	3000	NON	0		
GARDANNE	Groupe scolaire Fontvenelle	1	Scolaire	2150	OUI	3500	OUI	3000	NON	0		
GARDANNE	Groupe scolaire Pity	1	Scolaire	1697	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
GARDANNE	Groupe scolaire Les Aïres Brasens	1	Scolaire	2800	OUI	3500	OUI	3000	NON	0		
GARDANNE	Groupe scolaire Elm Triplet	1	Scolaire	1257	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
GEMENOS	Ecole élémentaire Bessiot	1	Scolaire	1450	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
GEMENOS	Ecole primaire Bessot	1	Scolaire	1850	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
GEMENOS	Ecole élémentaire La Calasse	1	Scolaire	600	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
GEMENOS	Ecole primaire La Calasse	1	Scolaire	1750	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
GIGNAC LA NERTHE	Ecole David Douillet	1	Scolaire	1800	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
GIGNAC LA NERTHE	Ecole Marcel Pagnol	1	Scolaire	2510	OUI	3500	OUI	3000	NON	0		
GIGNAC LA NERTHE	Ecole Célestin Arigon et bureaux R+1	1	Scolaire	1480	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
ISTRES	Groupe scolaire Clos de la Roche	1	Scolaire	2811	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
ISTRES	Groupe scolaire de Bayanne	1	Scolaire	3272	OUI	3500	OUI	3000	NON	0		
ISTRES	Groupe scolaire Camille Pierron et Crèche	1	Scolaire	4432	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
ISTRES	Groupe scolaire Casimir Gouin	1	Scolaire	4920	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
ISTRES	Groupe scolaire Jacqueline Auriol Primaire + Maternelle	1	Scolaire	3445	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
ISTRES	Groupe scolaire Jules Ferry	1	Scolaire	3194	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
ISTRES	Maternelle La Blaissonnière	1	Scolaire	3376	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
ISTRES	Groupe scolaire La Clis Dieu Champs	1	Scolaire	3418	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
ISTRES	Groupe scolaire Pierre Menades France	1	Scolaire	2884	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
ISTRES	Groupe scolaire Pierre Armanet	1	Scolaire	3607	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
ISTRES	Groupe scolaire Élie & Jean Millie	1	Scolaire	3056	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
ISTRES	Groupe scolaire René Cabanard Primaire	1	Scolaire	3941	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
ISTRES	Groupe scolaire Jean Moulin	1	Scolaire	5722	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
JOUQUES	Ecole primaire	1	Scolaire	1340	NON	0	NON	0	OUI	3000		
JOUQUES	Ecole maternelle	1	Scolaire	1300	NON	0	NON	0	OUI	3000		
LA BOUILLAISSE	Maternelle Ludovic Gauthier	1	Scolaire	973	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
LA BOUILLAISSE	Ecole Primaire Paul Eluard	1	Scolaire	985	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		

AAAP MERISIERRE
 + Liste des bâtiments que les communes souhaitent inscrire.

COMMUNE	NOMBRE TOTAL DE COMMUNES	NOMBRE TOTAL DE BÂTIMENTS	SURFACE TOTALE (m²)	NOMBRE TOTAL D'ETUDES OU AUDITS A CONDUIRE	COUT PREVISIONNEL ETUDES ET AUDITS (€)	FINABILITE TRAVAIL	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE SUBSTITUTION CHAUFFAGE	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE SUBSTITUTION	NOMBRE TOTAL DE COMMUNES AYANT BESOIN D'ECONOMIE DE FLUX	NOMBRE TOTAL D'HABITANTS A COUVRIR PAR DISE EP.
		Nombre de bâtiments	Surface (m²)	Etudes ou audits	Chiffres Prévisionnel	Etude de faisabilité des travaux (technique, juridique, économique et financière)	Etude de substitution de chauffage au fioul ou au gaz	Chiffres Prévisionnel	Basein économie de flux	Nombre d'habitants
DAUMONVILLE		Administration du Bâtiment								
VITROLLES		Groupe scolaire Rainu	3063 OUI	OUI	3500	NON	NON	0		
VITROLLES		Groupe Scolaire Pradal	2976 OUI	OUI	3500	NON	NON	0		
VITROLLES		Groupe Scolaire Les Pinchinades	3527 OUI	OUI	3500	NON	NON	0		
VITROLLES		Groupe Scolaire La Conque	2033 OUI	OUI	3500	NON	NON	0		
VITROLLES		Groupe Scolaire Picasso	2754 OUI	OUI	3500	NON	NON	0		
VITROLLES		Groupe Scolaire Gauguin	2774 OUI	OUI	3500	NON	NON	0		
VITROLLES		Groupe Scolaire Fontaine	2285 OUI	OUI	3500	NON	NON	0		
VITROLLES		Groupe Scolaire Plan de la Cour	2283 OUI	OUI	3500	NON	NON	0		
VITROLLES		Groupe Scolaire Martin Merin	2573 OUI	OUI	3500	NON	NON	0		
VITROLLES		Groupe Scolaire Rousseau	2583 OUI	OUI	3500	NON	NON	0		
VITROLLES		Groupe Scolaire Claret Maxéos	2460 OUI	OUI	3500	NON	NON	0		
VITROLLES		Groupe Scolaire Victor Martin	2682 OUI	OUI	3500	NON	NON	0		
VITROLLES		Groupe Scolaire Mistral	1345 OUI	OUI	3000	NON	NON	0		
CARRIES		Groupe scolaire Petit Lac	2650 OUI	OUI	3000	OUI	OUI	3000		
CARRIES		Groupe scolaire Trébillane	2500 OUI	OUI	3500	OUI	OUI	3000		
PORT ST LOUIS DU RHONE		ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL ÉLUARD	1100 NON	NON	0	NON	OUI	0		
PORT ST LOUIS DU RHONE		ÉCOLE MATERNELLE FRANCE BLOCH	1020 NON	NON	0	NON	OUI	3000		
PORT ST LOUIS DU RHONE		ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ROMAIN ROLLAND	1400 NON	NON	0	NON	OUI	3000		
PORT ST LOUIS DU RHONE		ÉCOLE MATERNELLE ANNE FRANCK	1000 NON	NON	0	NON	OUI	3000		
PORT ST LOUIS DU RHONE		ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES VERNE	2335 NON	NON	0	NON	OUI	3000		
PORT ST LOUIS DU RHONE		ÉCOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL	790 NON	NON	0	NON	OUI	3000		
PORT ST LOUIS DU RHONE		ÉCOLE MATERNELLE DANIELLE CASANOVA	620 NON	NON	0	NON	OUI	3000		
LEFLAHE		Groupe scolaire Jean Jaurès	3905 OUI	OUI	3500	OUI	OUI	3000		
LEFLAHE		Maternelle glono + logement	1510 OUI	OUI	3000	OUI	OUI	1000		
LEFLAHE		Cantine et réfectoire Glono	690 OUI	OUI	3000	OUI	OUI	3000		
COMBILLOM CONFoux		Groupe scolaire Ivo Mikozal	736 OUI	OUI	3000	NON	NON	0		
ROGNAC		Groupe scolaire Romain Rolland	2055 OUI	OUI	3500	OUI	NON	0		
ROGNAC		Groupe scolaire Marcel Zagnot	2485 NON	NON	0	NON	NON	0		
SEPTEMES LES VALLONS		Jean Cresto Primaire 1	441 OUI	OUI	3000	NON	NON	0		
SEPTEMES LES VALLONS		Jean Cresto Primaire 2	375 OUI	OUI	3000	NON	NON	0		
SEPTEMES LES VALLONS		Jean Cresto Maternelle (vestiaires du personnel + cantine)	701 OUI	OUI	3000	NON	NON	0		
SEPTEMES LES VALLONS		François César Maternelle (+ extension du réfectoire)	1000 OUI	OUI	3000	NON	NON	0		
SEPTEMES LES VALLONS		François César Primaire	2277 OUI	OUI	3500	NON	NON	0		
SEPTEMES LES VALLONS		Julie Ferry (+ bibliothèque)	1482 OUI	OUI	3000	NON	NON	0		
SEPTEMES LES VALLONS		scolaire Tranchier Guillelli et Jacques prévret)	1665 OUI	OUI	3000	NON	NON	0		
SEPTEMES LES VALLONS		Langevin Wallon Maternelle	1187 OUI	OUI	3000	NON	NON	0		
SEPTEMES LES VALLONS		Langevin Wallon Primaire	3879 OUI	OUI	3500	NON	NON	0		
SEPTEMES LES VALLONS		Tranchier Guillelli Primaire	1659 OUI	OUI	3000	NON	NON	0		

AAV MERISIERE
 • Liste des bâtiments qui ne
 commencent pas à être livrés
 avant le 31/12/2023

COMMUNE	Désignation de bâtiment	Nombre de bâtiments	Usage principal	Surface (m²)	Etudes ou audits	Coût Prévisionnel	Etude de faisabilité des travaux (technique, juridique, économique et financière)	Coût Prévisionnel	Etude de substitution de chauffage si besoin ou au cas échéant	Coût Prévisionnel	Besoin économie de flux	Nombre d'habitants
MAIRIE	MAIRIE	1	Scolaire	327	OUI	3500	NON	0	NON	0		
MAIRIE	MAIRIE	1	Scolaire	388	OUI	3500	NON	0	NON	0		
MAIRIE	MAIRIE	1	Scolaire	240	OUI	3500	NON	0	NON	0		
MAIRIE	MAIRIE	1	Scolaire	309	OUI	3500	NON	0	NON	0		
MAIRIE	MAIRIE	1	Scolaire	261	OUI	3500	NON	0	NON	0		
MAIRIE	MAIRIE	1	Scolaire	260	OUI	3500	NON	0	NON	0		
MAIRIE	MAIRIE	1	Scolaire	516	OUI	3000	NON	0	NON	0		
MAIRIE	MAIRIE	1	Scolaire	90	OUI	3000	NON	0	NON	0		
MAIRIE	MAIRIE	1	Scolaire	82	OUI	3000	NON	0	NON	0		
MAIRIE	MAIRIE	1	Scolaire	69	OUI	3000	NON	0	NON	0		
MAIRIE	MAIRIE	1	Scolaire	159	OUI	3000	NON	0	NON	0		
MAIRIE	MAIRIE	1	Administratif	200	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
MAIRIE	MAIRIE	1	Administratif	380	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
MAIRIE	MAIRIE	1	Administratif	232	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
MAIRIE	MAIRIE	1	Administratif	359	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
MAIRIE	MAIRIE	1	Administratif	131	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
		30		3442		490000	93	279000	69	207000	1	1643

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Rôle du membre

Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5	Porteur de projet 6	Porteur de projet 7	Porteur de projet 8	Porteur de projet 9	Porteur de projet 10
Métropole AMP	Agence locale de l'Énergie et du Climat Métropole Marseillaise (ALEC MM)	CPIE du Pays d'Aix	CABRIES	COUDOUX	ENSUES LA REDONNE	GARDANNE	GEMENOS	GIGNAC LA MERTHE	ISTRES
Commentaire (si commune moins de 3500 habitants)									

Lot 1 - Ressources Humaines - Économies de flux

Nombre d'ETP sollicités	0	1							
Coût unitaire (€/an)		30 000							
Coût global €		60 000							
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 1 (max 50%)	0	30 000							
Nombre total d'ETP pour le groupement	2,000								

Lot 1 - Autre prestation intellectuelle

Type d'étude	Métropole AMP	Agence locale de l'Énergie et du Climat du Pays d'Aix	CABRIES	COUDOUX	ENSUES LA REDONNE	GARDANNE	GEMENOS	GIGNAC LA MERTHE	ISTRES
Nombre d'études programmées durant l'année 2021									
Nombre d'études programmées durant l'année 2022									
Nombre d'études programmées durant l'année 2023									
Nombre									
Coût unitaire (€)									
Coût global €									
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 1 (max 50%)	0	0							
Coût global par membre - Lot 1 (€)	0	60 000							
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 1 (€)	0	30 000							
Montant total du projet pour le groupement - Lot 1 (€)	132 000								
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 1 (€)	66 000								

Lot 2 - Outil de mesure et suivi de consommation énergétique

Equipements de mesure et de télérelève	Métropole AMP	Agence locale de l'Énergie et du Climat du Pays d'Aix	CABRIES	COUDOUX	ENSUES LA REDONNE	GARDANNE	GEMENOS	GIGNAC LA MERTHE	ISTRES
Nombre	à préciser								
Coût unitaire (€)									
Coût global (€)									
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0								
Equipements d'affichage des consommations et d'information	à préciser								
Nombre									
Coût unitaire (€)									
Coût global (€)									
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0								
Equipements mobiles de diagnostic thermique	à préciser								
Nombre									
Coût unitaire (€)									
Coût global (€)									
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0								
Outil logiciel	à préciser								
Nombre									
Coût unitaire (€)									
Coût global (€)									
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0								
Coût global par membre - Lot 2 (€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 2 (€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant total du projet pour le groupement - Lot 2 (€)	0								
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 2 (€)	0								

Rôle du membre

Coordonnateur
Métropole AMP

Porteur de projet 2
Agence Locale de l'Énergie et du Climat Métropole Marseillaise (ALEC MM)

Porteur de projet 3
CABRIES

Porteur de projet 4
COUDOUX

Porteur de projet 5
ENSUES LA REDONNE

Porteur de projet 6
GARDAVANE

Porteur de projet 7
GEMENOS

Porteur de projet 8
GIGNAC LA MERTHE

Porteur de projet 9
ISTRES

Porteur de projet 10

Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 3 (€)

Lot 3 - Etudes Techniques

	Métropole AMP	Agence locale de l'énergie et du Climat Métropole Marseillaise (ALEC MM)	CABRIES	COUDOUX	ENSUES LA REDONNE	GARDAVANE	GEMENOS	GIGNAC LA MERTHE	ISTRES
Audits thermiques pour bâtiment < 2000 m²									
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	1	0	0	3	2	2	2	1	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	1	0	0	0	1	0	2	2	0
Coût unitaire (€)	3 000	6 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Coût global (€)	3 000	6 000	3 000	9 000	9 000	6 000	12 000	9 000	0
Aide sollicitée ACTE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	3 000	0	0	4 500	4 500	3 000	6 000	4 500	0
Audits thermiques pour bâtiment > 2000 m²									
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	2	1	1	1	0	1	4	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	1	0	0	0	0	0	0	1	0
Coût unitaire (€)	3 500	7 000	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
Coût global (€)	10 500	7 000	3 500	3 500	0	3 500	14 000	3 500	3 500
Aide sollicitée ACTE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	5 250	0	3 500	0	1 750	7 000	0	3 500	45 500
Etudes faisabilité travaux (juridique, technique, économique et financier)									
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	2	1	1	0	1	3	2	1	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	3	0	1	0	0	3	2	1	0
Coût unitaire (€)	3 000	6 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Coût global (€)	15 000	6 000	6 000	0	3 000	18 000	12 000	6 000	3 000
Aide sollicitée ACTE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	7 500	0	3 000	0	1 500	9 000	6 000	3 000	19 500
Etude de remplacement de chauffage fioul ou gaz									
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	2	1	1	0	0	2	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	3	0	1	0	0	0	2	0	0
Coût unitaire (€)	3 000	6 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Coût global (€)	15 000	6 000	6 000	0	0	6 000	12 000	0	0
Aide sollicitée ACTE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	7 500	0	3 000	0	0	3 000	6 000	0	0
Coût global par membre - Lot 3 (€)	46 500	23 250	19 000	9 000	15 500	44 000	36 000	18 500	120 500
Aide sollicitée ACTE2 par membre - Lot 3 (€)	23 250	0	9 500	4 500	7 750	22 000	18 000	9 250	60 250
Montant total du projet pour le groupement - Lot 3 (€)	997 500								
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 3 (€)	498 750								

Rôle du membre	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5	Porteur de projet 6	Porteur de projet 7	Porteur de projet 8	Porteur de projet 9	Porteur de projet 10
	Métropole AMP	Agence locale de l'Énergie et du Climat Métropole Marseillaise (ALECMM)	CPJE du Pays d'Aix	CABRIES	COUDOUX	ENSUES LA REDONNE	GARDANNE	GEMENOS	GIGNAC LA NERTHE	ISTRÉS
Agence locale de l'Énergie et du Climat Métropole Marseillaise (ALECMM)	Agence locale de l'Énergie et du Climat Métropole Marseillaise (ALECMM)	CPJE du Pays d'Aix	CABRIES	COUDOUX	ENSUES LA REDONNE	GARDANNE	GEMENOS	GIGNAC LA NERTHE	ISTRÉS	
Lot 4 - Maîtrise d'œuvre	Métropole AMP									
Type d'études ou de travaux	à préciser									
Plafond selon Global Lot 3 (€)	13 950	0	0	5 700	2 700	4 650	13 200	10 800	5 550	36 150
Plafond global estimé (€) - Lot 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide sollicitée ACTE2 (€) - Lot 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant total du projet pour le groupement - Lot 4 (€)	0									
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 4 (€)	0									

Récapitulatifs

Récapitulatif par membre	Métropole AMP	Agence locale de l'Énergie et du Climat Métropole Marseillaise (ALECMM)	CPJE du Pays d'Aix	CABRIES	COUDOUX	ENSUES LA REDONNE	GARDANNE	GEMENOS	GIGNAC LA NERTHE	ISTRÉS
Cout total Lots 1,3,4 (€) - par membre	46 500	0	60 000	19 000	9 000	15 500	44 000	36 000	18 500	120 500
Total aides sollicitées ACTE2 (€) - par membre (avec plafonnement)	23 250	0	30 000	9 500	4 500	7 750	22 000	18 000	9 250	60 250
Total aides sollicitées ACTE2 (€) - par membre (sans plafonnement)	23 250	0	30 000	9 500	4 500	7 750	22 000	18 000	9 250	60 250
Récapitulatif pour le groupement		Montant total du projet Aide sollicitée (€)								
Lot 1 Ressources Humaines	132 000	66 000								
Lot 2 Droit de mesure et suivi de consommation énergétique	0	0								
Lot 3 Etudes techniques	997 500	498 750								
Lot 4 Maîtrise d'œuvre	0	0								
Total (avec plafonnement)	1 129 500	564 750								
Total (sans plafonnement)	1 129 500	564 750								

NB: Afin d'aider la saisie, les aides sollicitées ACTE2 sont calculées par défaut à partir du coût global auquel sont appliqués les taux max et plafonds de l'AAP MERISIER.

Le candidat peut appliquer des taux inférieurs (ex : cas d'études déjà financées à 50% par une région, ACTE2 financera au maximum 30% des études considérées). Dans ce cas, il faudra renseigner manuellement les montants concernés des cellules "Aide sollicitée ACTE2 (€) - Includ Taux d'aide Lot X (max 50%)".

Pour le cas où le membre serait une commune de -3500 habitants, le montant du membre concerné "Aide sollicitée ACTE2 (€) - Lot 4" peut être renseigné manuellement sans tenir compte du critère de 30% du coût global du lot 3, dans la limite du plafond autorisé.

Le candidat reste tenu de vérifier le respect des taux, montants et plafonnement des aides sollicitées par lot et par membre, et pour le groupement. Si dans la partie "récapitulatifs" le total sans plafonnement ne correspond pas au total avec plafonnement, le candidat devra retravailler la répartition des aides entre les lots, voire entre

Taux max par défaut et plafonds

Taux Lot 1	50%
Taux Lot 2	50%
Taux Lot 3	50%
Plaf. Membre Lot1 (€)	90 000
Plaf. Membre Lot2 (€)	45 000
Plaf. Membre Lot3 (€)	90 000
Plaf. Commune -3500 habitants Lot 4 (€)	30 000
Plafond global membre (€)	250 000
Plafond groupement (€)	600 000

Rôle du membre

Porteur de projet 13 Porteur de projet 12 Porteur de projet 12 Porteur de projet 14 Porteur de projet 15 Porteur de projet 16 Porteur de projet 17 Porteur de projet 18 Porteur de projet 15 Porteur de projet 21 Porteur de projet 22

Nom	LOUQUES	LA BOUILLAISSE	LA PENNE SUR HUVEAUNE	LA ROQUE D'ANTHERON	MALLEMORT	PELISSANNE	PEYRIN	PORT DE BOUC	SEPTIEMES LES WALLONS	SAINTE MITRE LES REMPARATS	SÂUSSET LES PINS
Commentaire (s) : commune moins de 3500 habitants)											
Lot 1 - Ressources humaines - économies de flux											
Nombre d'ETP sollicités								1			
Coût unitaire (€/an)								36 000			
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 1 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	72 000	0	0	0
Nombre total d'ETP pour le groupement											

Lot 1 - Autre prestation intellectuelle											
Type d'étude	LOUQUES	LA BOUILLAISSE	LA PENNE SUR HUVEAUNE	LA ROQUE D'ANTHERON	MALLEMORT	PELISSANNE	PEYRIN	PORT DE BOUC	SEPTIEMES LES WALLONS	SAINTE MITRE LES REMPARATS	SÂUSSET LES PINS
Nombre d'études programmées durant l'année 2021											
Nombre d'études programmées durant l'année 2022											
Nombre d'études programmées durant l'année 2023											
Nombre											
Coût unitaire (€)											
Coût global (€)											
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 1 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût global par membre - Lot 1 (€)											
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 1 (€)	0	0	0	0	0	0	0	72 000	0	0	0
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 1 (€)											
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 1 (€)											

Lot 2 - Outill de mesure et suivi de consommation énergétique											
Equipements de mesure et de télérelevé	LOUQUES	LA BOUILLAISSE	LA PENNE SUR HUVEAUNE	LA ROQUE D'ANTHERON	MALLEMORT	PELISSANNE	PEYRIN	PORT DE BOUC	SEPTIEMES LES WALLONS	SAINTE MITRE LES REMPARATS	SÂUSSET LES PINS
Nombre											
Coût unitaire (€)											
Coût global (€)											
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipements d'affichage des consommations et d'information											
Nombre											
Coût unitaire (€)											
Coût global (€)											
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipements mobiles de diagnostic thermique											
Nombre											
Coût unitaire (€)											
Coût global (€)											
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Outill logiciel											
Nombre											
Coût unitaire (€)											
Coût global (€)											
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût global par membre - Lot 2 (€)											
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 2 (€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant total du projet pour le groupement - Lot 2 (€)											
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 2 (€)											

Rôle du membre

Porteur de projet 11 Porteur de projet 12 Porteur de projet 13 Porteur de projet 14 Porteur de projet 15 Porteur de projet 16 Porteur de projet 17 Porteur de projet 18 Porteur de projet 19 Porteur de projet 20 Porteur de projet 21

Nom	Rôle du membre																			
	LOUQUES	LA BOULLADISSE	LA PENNE SUR HUVEAUNE	LA ROCUE D'ANTHERON	MALLEMORT	PELISSANNE	PEYRIN	PORT DE BOUC	SEPTIEMES LES VALLOIS	SAINT MITRE LES REMPARTS	SAUSSET LES PINS									
Lot 3 - Etudes Techniques																				
Audits thermiques pour bâtiment < 2000 m ²																				
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	0	2	0	1	0	3	2	2	1	5	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	0	2	0	0	0	2	1	2	1	5	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût unitaire (€)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Coût global (€)	0	12 000	0	3 000	0	9 000	3 000	6 000	3 000	15 000	9 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Aide sollicitée ACTE21 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	0	6 000	0	1 500	0	4 500	1 500	3 000	1 500	7 500	4 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Audits thermiques pour bâtiment > 2000 m²																				
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	0	0	0	2	0	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	0	2	0	0	0	2	1	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût unitaire (€)	0	3 000	0	0	0	3 000	0	0	0	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût global (€)	0	12 000	0	0	0	9 000	0	0	0	9 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide sollicitée ACTE21 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	0	6 000	0	0	0	4 500	0	0	0	4 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etudes faisabilité travaux (juridique, technique, économique et fil)																				
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	0	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût unitaire (€)	0	3 000	0	0	0	3 000	0	0	0	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût global (€)	0	12 000	0	0	0	9 000	0	0	0	9 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide sollicitée ACTE21 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	0	6 000	0	0	0	4 500	0	0	0	4 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etude de remplissage de chauffage fioul ou gaz																				
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	2	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	0	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût unitaire (€)	3 000	3 000	0	0	0	0	0	0	0	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût global (€)	6 000	12 000	0	0	0	0	0	0	0	9 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide sollicitée ACTE21 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	3 000	6 000	0	0	0	0	0	0	0	4 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût global par membre - Lot 3 (€)																				
Aide sollicitée ACTE21 par membre - Lot 3 (€)	3 000	18 000	0	10 000	5 000	18 000	9 000	15 000	7 500	27 000	13 500	24 000	12 000	9 500	37 000	18 500	36 000	18 000	3 000	1 500
Montant total du projet pour le groupement - Lot 3 (€)																				
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 3 (€)																				

Role du membre	Porteur de projet 11		Porteur de projet 12		Porteur de projet 13		Porteur de projet 14		Porteur de projet 15		Porteur de projet 16		Porteur de projet 17		Porteur de projet 18		Porteur de projet 19		Porteur de projet 20	
Nom	JOUQUES	LA BOUILLADISSE	LA PENNE SUR HUVEAUNE	LA ROQUE D'ANTHERON	MALEMORT	PEUSSANNE	PEYPIN	PORT DE BOUC	SEPTEMES LES VALLONS	SAINTE MITRE LES REMPARATS	SAUSSET LES PINS	SAUSSET LES PINS								
Lot 4 - Matrices d'œuvre																				
Type d'études ou de travaux																				
Pilfond selon Global Lot 3 (€) - hors communes -3500 hab.	1 800	10 800	3 000	5 400	4 500	8 100	7 200	2 850	11 100	10 800	900									
Coût global estimé (€) - Lot 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Lot 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
Montant total du projet pour le groupement - Lot 4 (€)																				
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 4 (€)																				

Récapitulatif par membre	JOUQUES	LA BOUILLADISSE	LA PENNE SUR HUVEAUNE	LA ROQUE D'ANTHERON	MALEMORT	PEUSSANNE	PEYPIN	PORT DE BOUC	SEPTEMES LES VALLONS	SAINTE MITRE LES REMPARATS	SAUSSET LES PINS									
Cash total Lots 1-2-3-4 (€) - par membre	6 000	36 000	10 000	18 000	15 000	27 000	24 000	81 500	37 000	36 000	3 000									
Total aides sollicitées ACTEE2 (€) - par membre (avec plafonnement)	3 000	18 000	5 000	9 000	7 500	13 500	12 000	40 750	18 500	18 000	1 500									
Total aides sollicitées ACTEE2 (€) - par membre (sans plafonnement)	3 000	18 000	5 000	9 000	7 500	13 500	12 000	40 750	18 500	18 000	1 500									
Récapitulatif pour le groupement																				
Lot 1 Ressources humaines																				
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique																				
Lot 3 Etudes techniques																				
Lot 4 Matrices d'œuvre																				
Total (avec plafonnement)																				
Total (sans plafonnement)																				

NB: Afin d'aider la saisie, les aides sollicitées ACTEE2 sont calculées appliquées les taux max et plafonds de l'IAAP MERISIER. Le candidat peut appliquer des taux inférieurs (ex : cas d'études d'urgence au maximum 30% des études considérées). Dans ce cas, pour le cas où le membre serait une commune de -3500 habitants sollicitée ACTEE2 (€) - Lot 4 " peut être renseigné manuellement se du Lot 3, dans la limite du plafond autorisé.

Le candidat reste tenu de vérifier le respect des taux, montants et plafonds. Si dans la partie "Récapitulatif" pas au total avec plafonnement, le candidat devra retravailler :

	Taux max par défaut et plafonds
Taux Lot 1	
Taux Lot 2	
Taux Lot 3	
Plaf. Membre Lot1 (€)	
Plaf. Membre Lot2 (€)	
Plaf. Membre Lot3 (€)	
Plaf. Commune -3500 habitants Lot 4 (€)	
Plafond global membre (€)	
Plafond groupement (€)	

Rôle du membre

	Porteur de projet 21	Porteur de projet 22	Porteur de projet 23	Porteur de projet 24	Porteur de projet 25	Porteur de projet 26	Porteur de projet 27	Porteur de projet 28	Porteur de projet 29	Porteur de projet 30	Porteur de projet 31	Porteur de projet 32	Porteur de projet 33
Nom	TRETS	VITROLLES	PORT ST LOUIS DU RHONE	VELAUX	CORNILLON COMFOUX	ROGNAC	MIRAMAS	SALON DE PROVENCE	AIX EN PROVENCE	CASSIS	LES PENNES MIRABEAU	MARIGNANE	
Commentaire (s) : commune moins de 3500 habitants)													

Lot 1 - Ressources humaines - économies de flux

	TRETS	VITROLLES	PORT ST LOUIS DU RHONE	VELAUX	CORNILLON COMFOUX	ROGNAC	MIRAMAS	SALON DE PROVENCE	AIX EN PROVENCE	CASSIS	LES PENNES MIRABEAU	MARIGNANE
Nombre d'ETP sollicités												
Coût unitaire (€/an)												
Coût global €												
Aide sollicitée ACTEEZ (€) - Inclut Taux d'aide Lot 1 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre total d'ETP pour le groupement												

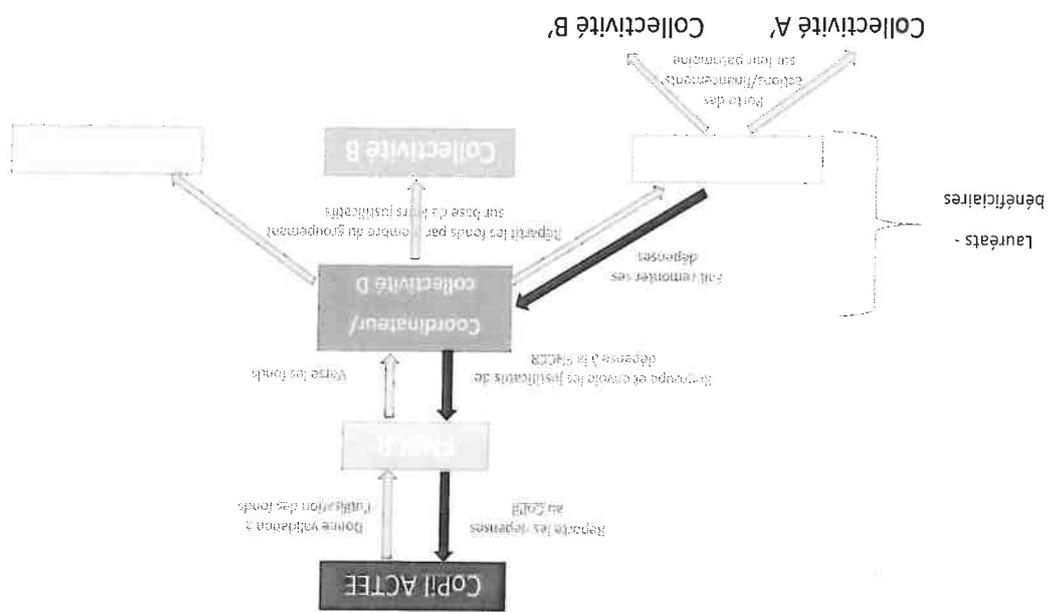
Lot 1 - Autre prestation intellectuelle

	TRETS	VITROLLES	PORT ST LOUIS DU RHONE	VELAUX	CORNILLON COMFOUX	ROGNAC	MIRAMAS	SALON DE PROVENCE	AIX EN PROVENCE	CASSIS	LES PENNES MIRABEAU	MARIGNANE
Type d'étude												
Nombre d'études programmées durant l'année 2021												
Nombre d'études programmées durant l'année 2022												
Nombre d'études programmées durant l'année 2023												
Coût unitaire (€)												
Coût global €												
Aide sollicitée ACTEEZ (€) - Inclut Taux d'aide Lot 1 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût global par membre - lot 1 (€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide sollicitée ACTEEZ par membre - lot 1 (€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - lot 1 (€)												

Lot 2 - Outil de mesure et suivi de consommation thermique

	TRETS	VITROLLES	PORT ST LOUIS DU RHONE	VELAUX	CORNILLON COMFOUX	ROGNAC	MIRAMAS	SALON DE PROVENCE	AIX EN PROVENCE	CASSIS	LES PENNES MIRABEAU	MARIGNANE
Equipements de mesure et de télérelève												
Nombre												
Coût unitaire (€)												
Coût global (€)												
Aide sollicitée ACTEEZ (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipements d'affichage des consommations et d'information												
Nombre												
Coût unitaire (€)												
Coût global (€)												
Aide sollicitée ACTEEZ (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipements mobiles de diagnostic thermique												
Nombre												
Coût unitaire (€)												
Coût global (€)												
Aide sollicitée ACTEEZ (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Outil logiciel												
Nombre												
Coût unitaire (€)												
Coût global (€)												
Aide sollicitée ACTEEZ (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût global par membre - lot 2 (€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide sollicitée ACTEEZ par membre - lot 2 (€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant total du projet pour le groupement - Lot 2 (€)												
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 2 (€)												

ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS



Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

ACTEE

 territoire
d'énergie



ANNEXE 3 : LOGOS

Rôle du membre	Porteur de projet 21 Porteur de projet 22 Porteur de projet 23 Porteur de projet 24 Porteur de projet 25 Porteur de projet 26 Porteur de projet 27 Porteur de projet 28 Porteur de projet 29 Porteur de projet 30 Porteur de projet 31 Porteur de projet 32 Porteur de projet 33												
Nom	TRETS	VITROLLES	PORT ST LOUIS DU RHONE	VEILHAUX	CORNILLON CONFOLX	ROGNAC	MIRAMAS	SALON DE PROVENCE	AIX EN PROVENCE	CASSIS	LES PENNES MIRABEAU	MIRIGNANE	
Lot 4 - Maîtrise d'œuvre													
Type d'études ou de travaux													
Plafond selon Stabat Lot 3 (€) - hors communes -3500 hab.	10 800	15 600		6 300	8 250	900	1 950	22 500	45 600	5 550	4 500	5 250	
Coût global estimé (€) - Lot 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Lot 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant total du projet pour le groupement Lot 4 (€)													
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement Lot 4 (€)													

Récapitulatifs	TRETS	VITROLLES	PORT ST LOUIS DU RIVEAUX	CORNILLON CONFOLX ROGNAC	MIRAMAS	SALON DE PROVENCE AIX EN PROVENCE CASSIS	LES PENNES MIRABEAU MARGNANE
Récapitulatif par membre							
Coût total Lots 1-2-3-4 (€) - par membre	36 000	52 000	21 000	27 500	3 000	6 500	75 000
Total aides sollicitées ACTEE2 (€) - par membre (avec plafonnement)	18 000	26 000	10 500	13 750	1 500	3 250	37 500
Total aides sollicitées ACTEE2 (€) - par membre (sans plafonnement)	18 000	26 000	10 500	13 750	1 500	3 250	37 500

Récapitulatif pour le groupement	Lot 1 Ressources humaines	Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	Lot 4 Maîtrise d'œuvre	Total (avec plafonnement)	Total (sans plafonnement)
Lot 1 Ressources humaines					
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique					
Lot 4 Maîtrise d'œuvre					
Total (avec plafonnement)					
Total (sans plafonnement)					

NB: Afin d'aider la saisie, les aides sollicitées ACTEE2 sont calculées appliquées les taux max et plafonds de PAAP MERISIER. Le candidat peut appliquer des taux inférieurs (ex : cas d'études financera au maximum 30% des études considérées). Dans ce cas, concentrés des cellules "Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Indut Taux d'aide" Pour le cas où le membre serait une commune de -3500 habitants sollicitée ACTEE2 (€) - Lot 4" peut être renseigné manuellement si du Lot 3, dans la limite du plafond autorisé.

Le candidat reste tenu de vérifier le respect des taux, montants et par membre, et pour le groupement. Si dans la partie "récapitulatif par membre" le candidat a renseigné des aides sollicitées, le candidat devra retravailler la partie "récapitulatif par membre".

Taux max par défaut et plafonds
Taux Lot 1
Taux Lot 2
Taux Lot 3
Plaf. Membre Lot1 (€)
Plaf. Membre Lot2 (€)
Plaf. Membre Lot3 (€)
Plaf. Commune -3500 habitants Lot 4 (€)
Plafond global membre (€)
Plafond groupement (€)

Nom	THEIS		VITROLLES		PORT ST LOUIS DU RHEONE		VELAUX		CORNILION COMFOUX		ROGNAC		MIRAMAS		SALON DE PROVENCE		AIX EN PROVENCE		CASSIS		LES PENNES MIRABEAU		MARRIGNANE	
	THEIS	VITROLLES	PORT ST LOUIS DU RHEONE	VELAUX	CORNILION COMFOUX	ROGNAC	MIRAMAS	SALON DE PROVENCE	AIX EN PROVENCE	CASSIS	LES PENNES MIRABEAU	MARRIGNANE	THEIS	VITROLLES	PORT ST LOUIS DU RHEONE	VELAUX	CORNILION COMFOUX	ROGNAC	MIRAMAS	SALON DE PROVENCE	AIX EN PROVENCE	CASSIS	LES PENNES MIRABEAU	MARRIGNANE
Lot 3 - Etudes Techniques																								
Audits thermiques pour bâtiment < 2000 m²																								
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	3	1	0	0	2	1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	7	1	1	0	1	1	2	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	7	0	0	0	0	0	1	0	0
Coût unitaire (€)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Aide sollicitée ACTEEZ (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	9 000	1 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Audits thermiques pour bâtiment > 2000 m²																								
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	0	7	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût unitaire (€)	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
Aide sollicitée ACTEEZ (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	0	24 500	0	0	0	0	1 750	0	0	0	0	1 750	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etudes faisabilité niveau juridique, technique, économique et fil																								
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	3	0	0	0	0	0	3	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût unitaire (€)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Aide sollicitée ACTEEZ (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	9 000	0	0	0	0	0	4 500	0	0	0	1 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etude de remplacement de chauffage fioul ou gaz																								
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	0	0	0	0	4	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût unitaire (€)	3 000	3 000	3 000	3 000	21 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Aide sollicitée ACTEEZ (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	0	0	0	0	10 500	0	4 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût global par membre - Lot 3 (€)																								
Aide sollicitée ACTEEZ par membre - Lot 3 (€)	18 000	52 000	26 000	21 000	27 500	3 000	6 500	75 000	152 000	18 500	15 000	17 500	43 000	18 000	26 000	10 500	13 750	27 500	76 000	9 250	7 500	8 750	21 500	43 000
Montant total du projet pour le groupement - Lot 3 (€)																								
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 3 (€)																								

Programme ACTEE 2 – PRO-INNO-52

Appel à Projet MERISIER

Convention de reversement

**Mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative au
Programme CEE ACTEE 2 AAP MERISIER**

Entre

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente habilitée aux fins des présentes par délibération n° du Bureau de la Métropole en date du 2021

Désignée ci-après par « Métropole AMP » ou « le Coordinateur », d'une part,

ET,

La **Commune d'Aix en Provence**, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune d'Aix en Provence » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Cabriès**, représentée par Madame Amapola VENTRON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Cabriès » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Cassis**, représentée par Madame Danielle MILON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Cassis » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Cornillon-Confoux**, représentée par Monsieur Daniel GAGNON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Cornillon-Confoux » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Coudoux**, représentée par Monsieur Guy BARRET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Coudoux » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Ensues-la-Redonne**, représentée par Monsieur Michel ILLAC, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Ensues-la-Redonne » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gardanne**, représentée par Monsieur Hervé GRANIER, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Gardanne » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gémenos**, représentée par Monsieur Roland GIBERTI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Gémenos » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gignac la Nerthe** représentée par Monsieur Christian AMIRATY, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Gignac la Nerthe » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune d'Istres**, représentée par Monsieur François BERNARDINI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune d'Istres » ou « le membre du groupement », d'autre part,
ET,

La **Commune de Jouques**, représentée par Monsieur Eric GARCIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Jouques » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de La Bouilladisse** représentée par Monsieur José MORALES, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de La Bouilladisse » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de La Penne sur Huveaune**, représentée par Madame Christine CAPDEVILLE, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de La Penne sur Huveaune » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Roque d'Anthéron**, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de la Roque d'Anthéron » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Les Pennes Mirabeau**, représentée par Monsieur Michel AMIEL, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Les Pennes Mirabeau » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Mallemort**, représentée par Madame Hélène GENTE-CEAGLIO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Mallemort » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Marignane**, représentée par Monsieur Eric LE DISSES, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Marignane » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Miramas**, représentée par Monsieur Frédéric VIGOUROUX, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de **Miramas** » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Pélissanne**, représentée par Monsieur Pascal MONTECOT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Pelissanne » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Peypin**, représentée par Monsieur Jean-Marie LEONARDIS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Peypin » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Port de Bouc**, représentée par Monsieur Laurent BELSOLA, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Port de Bouc » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET

La **Commune de Port Saint Louis du Rhône**, représentée par Monsieur Martial ALVAREZ, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Port Saint Louis du Rhône » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Rognac**, représentée par Madame Sylvie MICELI-HOUDAIS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Rognac » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Mitre les Remparts**, représentée par Monsieur Vincent GOYET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Saint Mitre les Remparts » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Salon de Provence**, représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Salon de Provence » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Sausset les Pins**, représentée par Monsieur Maxime MARCHAND, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Sausset les Pins » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Septèmes les Vallons**, représentée par Monsieur André MOLINO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Septèmes les Vallons » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Trets**, représentée par Monsieur Pascal CHAUVIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Trets » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Velaux**, représentée par Monsieur Yannick GUERIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Velaux » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Vitrolles**, représentée par Monsieur Loïc GACHON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Vitrolles » ou « le membre du groupement », d'autre part,

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le programme ACTEE 2, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), apporte un financement aux collectivités pour déployer un réseau d'économies de flux, pour accompagner la réalisation d'études technico-économiques, pour disposer de la maîtrise d'œuvre, ainsi que pour de l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir sur le long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Projet MERISIER, dont l'objectif est de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a constitué un groupement, dont elle est coordinateur, composé des opérateurs techniques ALEC Métropole marseillaise et le CPIE du Pays d'Aix ainsi que de 30 communes afin de présenter une candidature à cet AAP. Celui-ci a été sélectionné par le jury mis en place par la FNCCR du 12 juillet 2021.

Dans ce cadre, une convention de partenariat relative au Programme CEE ACTEE 2 AAP MERISIER a été conclue entre tous les membres du groupement et la FNCCR. Cette convention fixe notamment la définition des actions, le budget prévisionnel, les engagements de chacun, le financement, et les justificatifs de dépenses à fournir. Elle prévoit par ailleurs la désignation d'un coordinateur du groupement qui veillera aux relations administratives et financières entre la FNCCR et les autres membres du groupement.

C'est dans ce cadre que la présente convention de reversement est conclue.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de reversement - ci-après désignée "convention de reversement"- a pour objet de définir la mise en œuvre administrative, technique et financière de la convention de partenariat conclue avec la FNCCR relative au Programme CEE ACTEE 2 AAP MERISIER ci-après désignée "convention de partenariat" - dans le strict respect des obligations conventionnelles de cette dernière.

La convention de reversement définit les modalités de reversement aux membres du groupement, par le coordinateur du groupement et pour le compte de la FNCCR, de la quote-part de l'aide qui lui revient pour réaliser les actions qui sont déterminées dans les annexes 1 et 2 de la convention de partenariat.

La convention de reversement précise ainsi les modalités :

- de pilotage du projet
- d'organisation des flux financiers
- du rôle de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que coordinateur du groupement
- du rôle des membres du groupement dans la gestion des pièces administratives et financières
- du cadre technique

Le respect des termes de la convention de reversement est indispensable pour la complète perception des aides du programme MERISIER ;

ARTICLE 2 : DUREE

La convention de reversement entre en vigueur à compter de sa date de signature et elle prend fin au 30 septembre 2023.

ARTICLE 3 : PILOTAGE DU PROJET

Afin d'assurer la bonne application de la Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (AAP MERISIER), la gouvernance du projet repose sur deux instances :

La gouvernance reposera sur 2 instances :

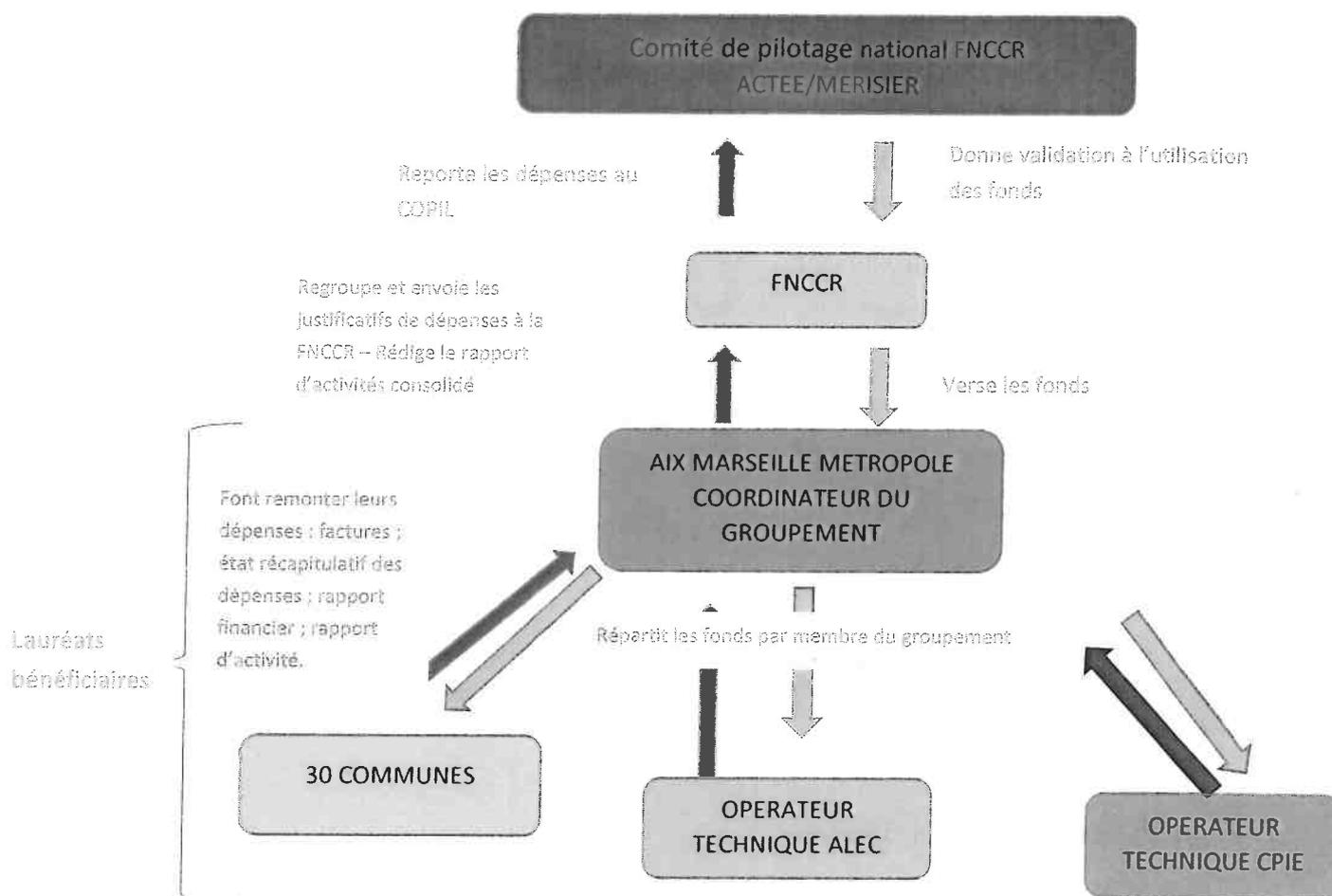
- **Un comité de pilotage** réunira les représentants de la Métropole, des communes, les opérateurs techniques, les partenaires financiers et la FNCCR, **1 fois par an a minima**. Lieu de mutualisation des bonnes pratiques, il fixera les axes du projet (programmation, calendrier, communication, ajustements...), validera ses avancées et les remontées des dépenses.
- **Un comité technique se réunira en fonction des besoins**, constitué des représentants de la Métropole, des communes, et des opérateurs techniques. Il suivra l'avancement technique et financier de chaque opération, proposera les éléments soumis à la validation du COPIL.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES FLUX FINANCIERS

Le calendrier des Appels de fonds organisés par la FNCCR est le suivant :

- 28 janvier 2022
- 1^{er} juillet 2022
- 24 février 2023
- 28 juillet 2023

Les flux financiers entre les membres du groupement s'organiseront selon le schéma suivant :



ARTICLE 5 : REVERSEMENT DES FONDS

La Métropole, dans le cadre de la convention de partenariat et la convention de reversement, reçoit les fonds de la FNCCR issus du programme ACTEE 2 – MERISIER suite aux appels de fonds.

Elle reverse ces fonds aux communes et conserve la quote-part qui lui revient.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COORDINATEUR DU GROUPEMENT

Conformément aux articles 3.2.1 et 5 de la convention de partenariat, la Métropole AMP, en tant que coordinateur du groupement, s'est engagée vis-à-vis de la FNCCR à :

- Centraliser et contrôler les fiches justificatives de dépenses (Etat liquidatif des dépenses ; rapport financier ; rapport d'activité),
- Etablir un rapport d'activité pour chaque appel de fonds en coordination avec tous les membres du groupement,

- Transmettre les documents relatifs aux appels de fonds,
- Recevoir les fonds FNCCR.

La Métropole s'engage également vis-à-vis des membres du groupement à :

- Centraliser les échanges entre la FNCCR et les membres du groupement,
- Transmettre les modèles types des fiches justificatives permettant de constituer :
 - l'Etat liquidatif des dépenses ;
 - le Rapport financier ;
 - le Rapport d'activité,
- Centraliser et contrôler les fiches justificatives de dépenses,
- Répartir les fonds FNCCR aux membres du groupement sur la base des justificatifs.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément aux articles 3.2.2 et 5 de la convention de partenariat, les membres du groupement s'engagent à :

- Financer et mettre en œuvre les actions décrites dans les annexes 1 et 2 de la convention de partenariat avec la FNCCR et dans le respect du budget prévisionnel,
- Pour chaque appel de fonds, transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, les fiches justificatives conformes aux modèles types, de dépenses suivantes :
 - Bons de commandes
 - Factures qui feront l'objet de la mention : Programme ACTEE-PRO-INNO-52 ;
 - Etat récapitulatif des dépenses visées par le comptable public
 - le Rapport financier ;
 - et le Rapport d'activité,

Ces fiches justificatives doivent être transmises au coordinateur du groupement un mois avant les dates indiquées dans le calendrier mentionné ci-dessus.

- Faire mention explicitement du programme ACTEE – PRO-INNO-52 sur tous les documents relatifs aux dépenses et activités du programme, notamment les factures, l'état récapitulatif des dépenses, et les rapports d'activité,
- Conserver les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, ...) pour un contrôle éventuel et aléatoire du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour une durée de 6 ans,
- Participer aux comités techniques et de pilotage.

ARTICLE 8 : CADRE TECHNIQUE

Une attention particulière sera portée par la Métropole sur la qualité des prestations d'audits et d'études.

A cet effet, les membres du groupement sont invités à s'assurer des qualifications adéquates des bureaux d'études sélectionnés (OPQBI 19.05 relative aux audits énergétiques des

bâtiments tertiaires ou équivalence, Reconnu Garant de l'Environnement, inscription à l'Ordre pour les architectes, etc...).

Par ailleurs, le contexte méditerranéen du territoire devra être pris en compte notamment au regard de l'adaptation au changement climatique, à minima du point de vue des pics de chaleurs.

Enfin, une option d'utilisation de matériaux biosourcés et locaux devra être proposée et chiffrée dans les différentes solutions recommandées.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend, le litige sera soumis au comité de pilotage du projet. A défaut, les Parties s'en remettront au Tribunal compétent.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,
La Présidente Martine VASSAL

Pour la **Commune d'Aix en Provence**,
Le Maire

Pour la **Commune de Cabriès**,
Le Maire Madame Amapola VENTRON

Pour la **Commune de Cassis**,
Le Maire Madame Danielle MILON,

Pour la **Commune de Cornillon-Confoux**,

Le Maire Monsieur Daniel GAGNON,

Pour la **Commune de Coudoux**,

Le Maire Monsieur Guy BARRET,

Pour la **Commune de Ensues-la-Redonne**,

Le Maire Monsieur Michel ILLAC

Pour la **Commune de Gardanne**,

Le Maire Monsieur Hervé GRANIER,

Pour la **Commune de Gémenos**,

Le Maire Monsieur Roland GIBERTI,

Pour la **Commune de Gignac la Nerthe**,

Le Maire Monsieur Christian AMIRATY,

Pour la **Commune d'Istres**,

Le Maire Monsieur François BERNARDINI,

Pour la **Commune de Jouques**,

Le Maire Monsieur Eric GARCIN

Pour la **Commune de La Bouilladisse**,

Le Maire Monsieur José MORALES,

Pour la **Commune de La Penne sur Huveaune**,

Le Maire Madame Christine CAPDEVILLE,

Pour la **Commune de La Roque d'Anthéron**,

Le Maire Monsieur Jean-Pierre SERRUS,

Pour la **Commune de Les Pennes Mirabeau**,

Le Maire Monsieur Michel AMIEL,

Pour la **Commune de Mallemort**,

Le Maire Madame Hélène GENTE-CEAGLIO,

Pour la **Commune de Marignane**,

Le Maire Monsieur Eric LE DISSES,

Pour la **Commune de Miramas**,
Le Maire Monsieur Frédéric VIGOUROUX,

Pour la **Commune de Pélissanne**,
Le Maire Monsieur Pascal MONTECOT,

Pour la **Commune de Peypin**,
Le Maire Monsieur Jean-Marie LEONARDIS,

Pour la **Commune de Port de Bouc**,
Le Maire Monsieur Laurent BELSOLA,

Pour la **Commune de Port Saint Louis du Rhône**,
Le Maire Monsieur Martial ALVAREZ,

Pour la **Commune de Rognac**,
Le Maire Madame Sylvie MICELI-HOUDAIS,

Pour la **Commune de Saint Mitre les Remparts**,
Le Maire Monsieur Vincent GOYET,

Pour la **Commune de Salon de Provence**,

Le Maire Monsieur Nicolas ISNARD,

Pour la **Commune de Sausset les Pins**,

Le Maire Monsieur Maxime MARCHAND,

Pour la **Commune de Septèmes les Vallons**,

Le Maire Monsieur André MOLINO,

Pour la **Commune de Trets**,

Le Maire Monsieur Pascal CHAUVIN,

Pour la **Commune de Velaux**,

Le Maire Monsieur Yannick GUERIN,

Pour la **Commune de Vitrolles**,

Le Maire Monsieur Loïc GACHON,

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 19
de votants 27

DATE CONVOCATION

03/12/2021

Objet

CESSION AMIABLE ET DECLASSMENT D'UNE
PARTIE DE LA PARCELLE BD N° 83 APPARTENANT
AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SISE PLATEAU
DE LA PALUN

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Natacha ARNEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – LEPORI – GENDRON – LAFOREST – POIRIER – MATHONNET – CHABANON – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs MATOIS – FRATE – ROUSSEAU – CHAMBEU – PERU – CLAUZON – MERLE – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs MARREL – GERMAIN – MORVAN – LAGESCARDE – GENDRON – POIRIER – CHABANON – CHABANON

Membres absents : Messieurs BENARD – DEBARGE

Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

RAPPELLE à l'Assemblée Délibérante que Monsieur et Madame BACHELOT et la SCI BACY, représentée par Monsieur Cyril BARDET, ont sollicité la commune pour l'acquisition d'un terrain situé sur l'Aire de la Palun.

RAPPELLE que Monsieur et Madame GIRARD, dont la propriété jouxte la parcelle BD n° 83, vont aussi acquérir une partie de la parcelle.

INFORME qu'un reliquat de 60 m² de la parcelle BD n° 83p2 restera du domaine public communal.

INFORME qu'après étude du dossier par les services municipaux, la collectivité a donné un accord de principe pour la cession amiable d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BD n° 83 pour une superficie de 83 m² qui se décompose de la manière suivante :

- BD 83p1 : 54 m² pour la SCI BACY
- BD 83p3 : 26 m² pour M et Mme BACHELOT
- BD 83p4 : 3 m² pour M et Mme GIRARD

PRECISE que cette acquisition permettra à M et Mme BACHELOT et à la SCI BACY de créer du stationnement privatif jouxtant leur propriété.

PRECISE que cette acquisition permettra à M et Mme GIRARD de régulariser leur clôture.

INDIQUE que la commune, par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021, a décidé la mise à enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la parcelle BD n° 83 afin de la vendre à la SCI BACY, M et Mme BACHELOT et M et Mme GIRARD conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

INDIQUE que Monsieur Luc CASTIGLI, Géomètre Expert Honoraire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter cette enquête suivant un arrêté de Monsieur le Maire du 4 août 2021. L'enquête publique s'est déroulée en mairie du lundi 4 octobre 2021 au lundi 18 octobre 2021 inclus.

PRECISE que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions en date du 20 octobre 2021 et a émis un avis favorable à la proposition.

AJOUTE que la cession amiable se fera au prix correspondant à l'avis du Domaine du 28 juin 2021, à savoir :

- pour la SCI BACY : 4 860 euros H.T.
- pour M et Mme BACHELOT : 2 340 euros H.T.
- pour M et Mme GIRARD : 270 euros H.T.

SIGNALE que l'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge des acquéreurs.

DEMANDE à l'Assemblée de se prononcer sur le déclassement d'une partie de la parcelle BD n° 83 appartenant au domaine public communal sise Plateau de la Palun.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Mme Morvan, décide à la **MAJORITE** de :

- se prononcer favorablement sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle BD n° 83 sise Plateau de la Palun et son intégration dans le domaine privé communal,
- se prononcer favorablement sur cette cession selon les conditions ci-dessus précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tout document se rapportant à ce dossier.

Abstention : /

Contre : MERLE – CHABANON – PEUVREL

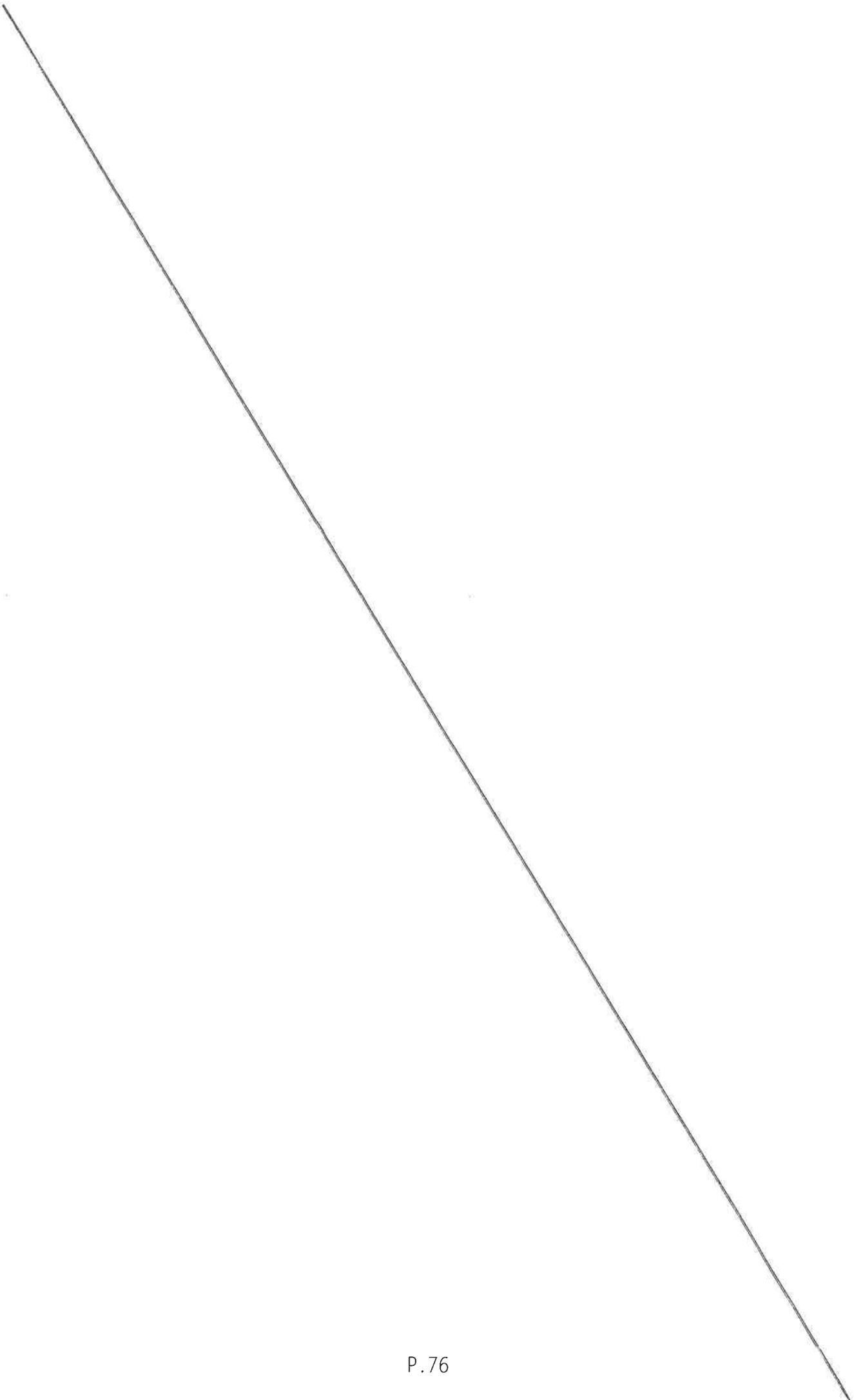
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le : **16 DEC. 2021**

Visa S/Préf. le : **20 DEC. 2021**



DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 19
de votants 27

DATE CONVOCATION

03/12/2021

Objet
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE
AU BAILLEUR SOCIAL FAMILLE ET PROVENCE
POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE
LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE SITE MIDIFER /
ANCIENNE GARE ET SIGNATURE D'UNE
CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE BAILLEUR

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Natacha ARNEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – LEPORI – GENDRON – LAFOREST – POIRIER – MATHONNET – CHABANON – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs MATOIS – FRATE – ROUSSEAU – CHAMBEU – PERU – CLAUZON – MERLE – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs MARREL – GERMAIN – MORVAN – LAGESCARDE – GENDRON – POIRIER – CHABANON – CHABANON

Membres absents : Messieurs BENARD – DEBARGE

Vu le Code général des collectivités territoriales l'article L.2254-1 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.302-7 et R.302-16 ;
Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, renforcée par la loi relative à la Mobilisation du Foncier Public en faveur du logement et renforcement des obligations de production de logements du 18 janvier 2013 et la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;
Vu la convention Habitat à caractère multi-sites n°18/0115, reçue au contrôle de légalité en date du 27 décembre 2017, conclue entre l'EPF PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu la convention habitat subséquente et annexes n°18/0566, reçu au contrôle de légalité en date du 27 décembre 2017, conclue entre la commune de Velaux et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

RAPPELLE que le site de MIDIFER est devenu constructible lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2015.

Par la suite, la commune avait alors sollicité les services de l'Etat pour inscrire ce terrain dans le foncier public mobilisable en faveur de la création de logements sociaux mais également dans le Contrat de Mixité Sociale signé entre l'Etat et la commune le 25 juillet 2016.

INFORME que la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) afin d'acquérir le site MIDIFER et l'ancienne gare dans le but de répondre aux objectifs fixés par le Contrat de Mixité Sociale.

EXPLIQUE que l'opération consiste en la construction de 23 logements locatifs sociaux.

RAPPELLE que le site de MIDIFER est pollué et que l'opération envisagée supporte un surcoût important lié notamment aux études de faisabilité et de capacité et à la dépollution du site.

INFORME que le déséquilibre financier de l'opération est de 470 000€. L'EPF PACA propose une levée de leurs fonds Solidarité et Renouvellement Urbain à hauteur de 262 000€.

EXPLIQUE que les fonds SRU de l'EPF PACA ne peuvent être débloqués que si la commune participe à l'équilibre de l'opération par voie de subvention.

PROPOSE que la commune subventionne le bailleur social Famille et Provence à hauteur de 208 000€.

INDIQUE que la subvention d'équilibre attribuée en 2021 pourra être déduite, en 2023, de la pénalité financière supportée dans le cadre de la loi SRU (article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation).

INFORME qu'une convention financière sera signée avec le bailleur social Famille et Provence. Celle-ci indiquera les modalités de versement et de remboursement si le projet n'était pas respecté.

PRECISE que les crédits sont inscrits sur le budget de la commune à l'article 20422 et que la subvention d'équipement sera amortie sur une durée de cinq ans.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame Coralie Morvan, décide à la **MAJORITE**,

- D'attribuer une subvention d'équilibre au bailleur social Famille et Provence dans le cadre du projet de construction de logements sociaux sur le site dit « Midifer / Ancienne Gare ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le bailleur social dont jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Abstention : /

Contre : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON – MERLE – CHABANON – PEUVREL

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le : 16 DEC. 2021

Visa en S/Préf. le : 20 DEC. 2021

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE VELAUX ET FAMILLE & PROVENCE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Velaux représentée par son Maire, Monsieur Yannick GUERIN agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du n°

Ci-après dénommée « Commune de Velaux»

d'une part,

ET

Le bénéficiaire de la subvention forfaitaire : la société Famille & Provence, représentée par Directeur Général en exercice, M. Grégoire CHARPENTIER,

Programme : « Site Midifer – Construction de logements locatifs et/ou en accession sociale »

Situé Avenue Baptistin Angles

Commune : 13880 VELAUX

Ci-après dénommé « Le Bénéficiaire »

d'autre part

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de soutenir la construction de logements sociaux sur son territoire, la Commune de Velaux accorde une subvention forfaitaire au Bénéficiaire pour la construction de 20 logements sociaux de type PLUS/PLAI/PLS/PSLA, et la création de 3 logements sociaux de type PLUS/PLAI/PLS dans le bâtiment de l'Ancienne Gare, dans le cadre de l'opération d'ensemble « Midifer » située Avenue Baptistin Angles à Velaux.

ARTICLE 2 – CALCUL DE LA SUBVENTION FORFAITAIRE

La Commune de Velaux accorde une subvention forfaitaire au Bénéficiaire pour un montant total de 208 000 €.

En contrepartie du montant de subvention accordée, la Commune de Velaux bénéficie des droits de réservation indiqués à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Echéancier

La subvention accordée par la Commune de Velaux sera versée au bénéficiaire de la manière suivante :

- 50% soit 104 000 € lors du dépôt du Permis de Construire
- 50% soit 104 000 € à l'obtention du Certificat de Conformité

Le bénéficiaire de la subvention forfaitaire adressera une demande écrite au Maire de la Commune sollicitant le versement de la subvention.

En cas de non réalisation des conditions énoncées ci-dessous, le Bénéficiaire procède au remboursement de la subvention versée à la Commune sous un délai de 3 mois, à réception du courrier de demande de remboursement émis par la Commune et sur constatation réelle et justifiée de la non réalisation de l'une des conditions énoncées à l'article 4.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE AU TITRE DE LA SUBVENTION FORFAITAIRE OCTROYEE

1) Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la Commune de Velaux les documents suivants justifiant la réalisation de l'opération de construction :

- arrêté Permis de Construire et Permis de Construire Modificatif le cas échéants, purgés de tout recours,
- décision favorable d'agrément PLUS/PLAI/PLS/PSLA,
- déclaration d'ouverture de chantier (DOC),
- certificat de non opposition à une déclaration de conformité de travaux,
- plan de financement et prix de revient définitifs de l'opération réalisée, faisant apparaître sur le plan de financement définitif : subventions, emprunts, fonds propres.

Le bénéficiaire de la subvention forfaitaire s'engage à informer la Commune de Velaux de toute modification éventuelle apportée au programme de l'opération.

2) Réserve de logements au profit de la Commune de Velaux

En contrepartie de la subvention forfaitaire, seront réservés pour une durée de 20 ans à la Commune de Velaux, 5 logements à prendre sur les contingents non réglementés.

Le choix de ces logements sera déterminé en concertation entre Famille & Provence et la Commune de Velaux.

Pendant toute la durée du droit de réserve de la Commune de Velaux la Société Gestionnaire s'engage à aviser par écrit la collectivité de toute vacance de logement relevant de son contingent, dès qu'elle en aura eu connaissance certaine, en indiquant les caractéristiques des logements.

La Commune de Velaux disposera d'un délai d'1 mois à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer un ou plusieurs candidats, dont les conditions d'éligibilité sont décrites dans les articles R 441-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat.

Pendant ce délai, les candidats proposés et retenus seront autorisés par la Société Gestionnaire à visiter les logements, qui leur seront proposés.

Au cas où la Société Gestionnaire estimerait que des motifs sérieux et légitimes autres que ceux prévus par la réglementation s'opposent à une location, il devra en aviser la Commune de Velaux.

En cas de refus d'une candidature présentée par la Commune de Velaux et à compter de la réception de l'avis de refus, elle disposera d'un délai supplémentaire de 1 mois maximum pour présenter un autre candidat.

Le délai supplémentaire octroyé à la collectivité pour présenter un autre candidat ne vaudra que dans l'hypothèse où une précédente candidature aurait été refusée par la Société Gestionnaire des logements pour des motifs légitimes et sérieux.

Si la Commune de Velaux ne présente pas de candidat dans le délai imparti, la société gestionnaire pourra attribuer le logement, la Commune de Velaux récupérant cependant le droit de désignation en cas de vacance ultérieure du logement.

Le contrôle des conditions d'accès aux logements sera du ressort de la Société Gestionnaire, qui devra motiver par écrit les refus de candidatures.

La notification des attributions communiquée à la Commune de Velaux portera le nom du bénéficiaire et l'indication du logement loué.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature de celle-ci par les deux parties et après accomplissement des formalités de publicité et transmission au contrôle de légalité.

La présente convention, établie au moins en deux exemplaires est valable sur une durée de 20 ans.

ARTICLE 6 –RESILIATION ET REMBOURSEMENT

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et sur constatation réelle et justifiée de la non réalisation de l'une des conditions énoncées à l'article 4, la Commune de Velaux pourra, à tout moment demander le remboursement de la subvention forfaitaire après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Bénéficiaire procède au remboursement de la subvention versée à la Commune sous un délai de 3 mois, à réception du courrier RAR de demande de remboursement émis par la Commune.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable, restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait en deux exemplaires à Velaux le

Pour la Commune de Velaux

Pour Famille & Provence

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 19
de votants 24

DATE CONVOCATION

03/12/2021

Objet
**APPROBATION DES AVENANTS N°4 AUX
CONVENTIONS DE GESTION ENTRE LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE &
LA COMMUNE DE VELAUX
AU TITRE DES COMPETENCES «EAU PLUVIALE»
ET « PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT »**

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Natacha ARNEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNE – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – LEPORI – GENDRON – LAFOREST – POIRIER – MATHONNET – CHABANON – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs MATOIS – FRATE – ROUSSEAU – CHAMBEU – PERU – CLAUZON – MERLE – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs MARREL – GERMAIN – MORVAN – LAGESCARDE – GENDRON – POIRIER – CHABANON – CHABANON

Membres absents : Messieurs BENARD – DEBARGE

Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

RAPPELLE à l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de l'article L 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial. La Métropole a également en charge la compétence « parcs et aires de stationnement ».

EXPLIQUE que conformément aux dispositions des articles L.5217-2 du CGCT, il a été décidé, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées que la commune de Velaux exerce, pour le compte de la Métropole, les compétences « eau pluviale » et « parcs et aires de stationnement » et ce en application de l'article L.5215-27 du CGCT.

Ainsi des conventions de gestion d'un an, prolongées par avenants, ont été conclues entre la Métropole et la commune de Velaux.

AJOUTE qu'aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice des compétences « eau pluviale » et « parcs et aires de stationnement » et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger la durée des conventions de gestion n°17/1278 et n°17/1276 pour une

nouvelle durée de douze mois, sans préjudice des évolutions législatives à venir, à compter du 1^{er} janvier 2022 par avenants n°4.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de madame Coralie Morvan, à l'**UNANIMITE** :

- Approuve l'avenant n°4 à la convention de gestion n°17/1278 relative à la compétence « eau pluviale », joint en annexe de la présente délibération.
- Approuve l'avenant n°4 à la convention de gestion n°17/1276 relative à la compétence « parcs et aires de stationnement », joint en annexe de la présente délibération.
- Autorise monsieur le Maire à signer les deux avenants n°4 aux conventions de gestion n°17/1278 et n°17/1276 et à prendre toutes dispositions y concourant.

Abstention : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



**AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE GESTION N°17/1278
ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
ET LA COMMUNE DE VELAUX
AU TITRE DE LA COMPETENCE « EAU PLUVIALE »**

La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille,

Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège ;

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Velaux

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville - 997 av. Jean Moulin - 13880 Velaux

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège;

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties ».

PRÉAMBULE

L'article L. 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

La Métropole est donc en charge de la compétence « Eau Pluviale » sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi une convention de gestion d'un an, prolongée par avenants, a été conclue entre la Métropole et la Commune de Velaux.

Parallèlement la Métropole, en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger la durée de ladite convention de gestion pour une nouvelle durée de douze mois, sans préjudice des évolutions législatives à venir.

ARTICLE 1^{er} : DUREE DE LA CONVENTION DE GESTION

La présente convention est prolongée d'une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à

Le

Pour la Commune de Velaux

Fait à

Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE GESTION N°17/1276
ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE
VELAUX AU TITRE DE LA COMPETENCE
« PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT »**

La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille,

Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège ;

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de VELAUX

Dont le siège est sis : Mairie de Velaux, 997, Avenue Jean-Moulin, 13880 VELAUX

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège ;

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties ».

PRÉAMBULE

L'article L. 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

La Métropole est donc en charge de la compétence « Parcs et Aires de stationnement » sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la

compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi une convention de gestion d'un an, prolongée par avenants, a été conclue entre la Métropole et la Commune de Velaux.

Parallèlement la Métropole, en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif. Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger la durée de ladite convention de gestion pour une nouvelle durée de douze mois, sans préjudice des évolutions législatives à venir.

ARTICLE 1^{er} : DUREE DE LA CONVENTION DE GESTION

La présente convention est prolongée d'une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune de Velaux

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 19
de votants 24

Objet

REGULARISATION DE TITRES DE RECETTE
PRESCRITS ET NON RECOUVRES

DATE CONVOCATION

03/12/2021

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Natacha ARNEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – LEPORI – GENDRON – LAFOREST – POIRIER – MATHONNET – CHABANON – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs MATOIS – FRATE – ROUSSEAU – CHAMBEU – PERU – CLAUZON – MERLE – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs MARREL – GERMAIN – MORVAN – LAGESCARDE – GENDRON – POIRIER – CHABANON – CHABANON

Membres absents : Messieurs BENARD – DEBARGE

Monsieur Albert MARREL, adjoint délégué aux finances,

INFORME qu'en 2019, la responsable de la trésorerie de Berre l'Etang a alerté la commune sur la somme de 142 495,51 € comptabilisée sur le compte 4161 qui correspond aux créances impayées.

En effet, en décembre 2001, lors de la conversion francs-euros, le comptable de la trésorerie a soldé à tort les titres prescrits du compte 4114 « redevables exercices antérieurs » par un débit du compte 429 « déficits et débits des comptables et régisseurs » pour les montants suivants :

- Débet régisseur communal : 330,00 F
- Commune : 334 896,52 F (vacations pompiers, taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, droits de place, loyers, ...)
- Assainissement : 457 445,14 F
- Eau : 142 037,61 F

Soit un total de 934 709,27 francs, convertis en 142 495,51 €.

En 2013, le comptable a rétabli la situation en soldant le compte 429 par le compte 4161.

PRECISE qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Berre l'Etang (SGC), formulée par courrier du 3 novembre 2021, la commune doit solder ce compte 4161 en émettant un mandat de 142 495,51 € sur le compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

EXPLIQUE qu'en effet, le compte 4161 n'étant pas soldé, la sincérité des comptes de la commune est impactée. Il convient donc de procéder à la régularisation de ces titres prescrits émis entre 1974 et 1996. Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget au compte 678.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, accepte à le **MAJORITE** de régulariser ces titres prescrits et de solder le compte 4161 d'un montant de 142 495,51 € par l'émission d'un mandat au compte 678 dont les crédits sont déjà prévus à cet effet sur le budget communal.

Abstention : MERLE – CHABANON – PEUVREL

Contre : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le : **16 DEC. 2021**

Visa S/Préf. le : **20 DEC. 2021**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 18
de votants 24

Objet

DECISION MODIFICATIVE N° 3
AU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

DATE CONVOCATION

03/12/2021

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Natacha ARNEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – LEPORI – GENDRON – LAFOREST – POIRIER – CHABANON – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs MATOIS – FRATE – ROUSSEAU – CHAMBEU – PERU – CLAUZON – MERLE – PEUVREL – MATHONET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs MARREL – GERMAIN – MORVAN – LAGESCARDE – GENDRON – POIRIER – CHABANON – CHABANON – POIRIER

Membres absents : Messieurs BENARD – DEBARGE

Monsieur Albert MARREL, adjoint délégué aux finances,

INDIQUE qu'il y a lieu d'adopter la décision modificative n° 3 suivante au budget primitif 2021 de la commune :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
022-01 Dépenses imprévues	18 861,00 €	
60632-020 Fournitures de petit équipement	1 000,00 €	
60632-520 Fournitures de petit équipement	-1 400,00 €	
60632-833 Fournitures de petit équipement	-1 500,00 €	
60632-33 Fournitures de petit équipement	-9 000,00 €	
611-833 Contrats prestations services	-2 060,00 €	
6135-833 Locations mobilières	-2 000,00 €	
6135-520 Locations mobilières	-3 200,00 €	
6182-33 Documentation générale et technique	-350,00 €	
6228-822 Divers	19 855,00 €	
6232-520 Fêtes et cérémonies	-400,00 €	
6232-33 Fêtes et cérémonies	-1 000,00 €	
6282-520 Frais de gardiennage	-400,00 €	
6282-833 Frais de gardiennage	-450,00 €	
6288-520 Autres services extérieurs	-600,00 €	
6288-833 Autres services extérieurs	-6 000,00 €	

739223-01 FPIC	-1 135,00 €	
73223-01 FPIC		10 221,00 €
TOTAL	10 221,00 €	10 221,00 €

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
020-01 Dépenses imprévues	-91 809,84 €	
16878-822 Autres organismes et particuliers	1 040,00 €	
20422-01 Privé-bâtiments et installations	104 000,00 €	
2115-822 Terrains bâtis	159 000,00 €	
2115-FONCIER-822 Terrains bâtis	58 000,00 €	
2158-AOO-020 Autres installations, matériel et outillage technique	-600,00 €	
2158-AOO-33 Autres installations, matériel et outillage technique	9 000,00 €	
2312-VRD-823 Aménagements de terrains	5 000,00 €	
2313-BATSUB-94 Constructions	-7 145,16 €	
2313-BATSUB-01 Constructions	2 000,00 €	
2315-SECUR-822 Installations, matériel et outillage technique	186 600,00 €	
45816-94 Opération sous-mandat n° 6 Bâtiments	7 145,16 €	
1313-AOO-823 Départements		1 010,00 €
1323-BATSUB-01 Départements		59 500,00 €
1323-BATSUB-411 Départements		16 113,00 €
1323-VRD-831 Départements		7 489,00 €
1323-BATSUB-020 Départements		3 859,00 €
1323-VRD-822 Départements		27 170,00 €
1323-SECUR-822 Départements		120 000,00 €
1323-BATSUB-213 Départements		7 123,00 €
1323-BATSUB-33 Départements		7 897,00 €
1323-BATSUB-020 Départements		7 758,00 €
1323-BATSUB-810 Départements		8 166,00 €
16878-822 Autres organismes et particuliers		159 000,00 €
45826-94 Opération sous-mandat N° 6 bâtiments		7 145,16 €
TOTAL	432 230,16 €	432 230,16 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, adopte à la **MAJORITE** la décision modificative n° 3 au budget primitif 2021 de la commune, préalablement soumise à son examen et jointe en annexe de la présente délibération.

Abstention : MERLE – CHABANON – PEUVREL

Contre : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le : **16 DEC. 2021**

Visa S/Préf. le : **20 DEC. 2021**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 18
de votants 21

DATE CONVOCATION

03/12/2021

Objet

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE
MANDATER LE QUART DES CREDITS
BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Natacha ARNEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – LEPORI – GENDRON – LAFOREST – POIRIER – CHABANON – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs MATOIS – FRATE – ROUSSEAU – CHAMBEU – PERU – CLAUZON – MERLE – PEUVREL – MATHONET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs MARREL – GERMAIN – MORVAN – LAGESCARDE – GENDRON – POIRIER – CHABANON – CHABANON – POIRIER

Membres absents : Messieurs BENARD – DEBARGE

Monsieur Albert MARREL, adjoint délégué aux finances,

RAPPELLE les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

PROPOSE au Conseil Municipal de faire application de cet article pour les dépenses d'investissement suivantes :

DESIGNATION - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	CREDITS AFFECTES AU QUART INVESTISSEMENT	QUART DES CREDITS
12-ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE	137 078,00	34 269,50
13- ACQUISITION DE MATERIEL BUREAUTIQUE, INFORMATIQUE	192 730,00	48 182,50
14- ACQUISITION DE MATERIEL DE TRANSPORT	177 927,28	44 481,82
20 - VOIRIE DIVERS	110 750,00	27 687,50
241-TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	111 796,00	27 949,00
26-TRAVAUX SUR VOIRIE SUBVENTIONNES	411 709,00	102 927,25
27-VOIRIES URBAINES	193 100,00	48 275,00
32-TRAVAUX SUR BATIMENTS	51 443,00	12 860,75
33-TRAVAUX SUR BATIMENTS SUBVENTIONNES	3 397 864,75	849 466,19
36-TRAVAUX ALARMES SUR BATIMENTS ET SECURITE	694 205,00	173 551,25
38-EQUIPEMENTS SPORTIFS	112 852,00	28 213,00
52-TRAVAUX SUR LES ECOLES	18 028,00	4 507,00
54-TRAVAUX SUR FORETS COMMUNALES	46 211,00	11 552,75
TOTAL	5 655 694.03	1 413 923,51

PRECISE que ces crédits permettront notamment :

- ✓ l'acquisition de matériel technique, bureautique et informatique nécessaire à la modernisation et au bon fonctionnement des services,
- ✓ la poursuite des travaux de réhabilitation des bâtiments de la Place F. Caire,
- ✓ la réalisation d'opérations subventionnées par le Conseil départemental pour divers travaux d'amélioration de sécurité et de réfection de voirie, de réhabilitation et de mise en conformité énergétique de bâtiments communaux, de débroussaillage et d'entretien de forêts communales.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, décide à l'**UNANIMITE** :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 de la commune les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits sur le budget 2021, comme reproduit ci-dessus,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal de l'exercice 2022 lors de son adoption.

Abstention : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON – MERLE – CHABANON – PEUVREL

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le : 16 DEC. 2021

Visa S/Préf. le : 20 DEC. 2021

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 18
de votants 21

Objet

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS**

DATE CONVOCATION

03/12/ 2021

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Natacha ARNEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – LEPORI – GENDRON – LAFOREST – POIRIER – CHABANON – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs MATOIS – FRATE – ROUSSEAU – CHAMBEU – PERU – CLAUZON – MERLE – PEUVREL – MATHONET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs MARREL – GERMAIN – MORVAN – LAGESCARDE – GENDRON – POIRIER – CHABANON – CHABANON – POIRIER

Membres absents : Messieurs BENARD – DEBARGE

Monsieur Albert MARREL, adjoint délégué aux finances,

INFORME que l'encours de la dette sera de 8 997 116,80 € au 1^{er} janvier 2022. Sur les douze contrats de prêt en cours, 5 arriveront à échéance dans les 5 prochaines années. Ceux qui correspondent à l'encours de dette le plus important, contractés notamment pour la construction de l'hôtel de ville et de la salle de spectacles, ne seront amortis que dans 12 ou 15 ans :

ORGANISME PRETEUR	DESIGNATION	DUREE	DATE DE PREMIERE ECHEANCE	DATE DE DERNIERE ECHEANCE	CAPITAL EMPRUNTE	TAUX	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2022
CE	RESEAUX ROUTIERS	20	25/10/2004	25/10/2023	610 000,00	EURIBOR (2,29% en 2020)	61 000,00
DEXIA CLF	RESTAURATION CENTRE AERE	20	01/10/2005	01/10/2024	760 000,00	4,55%	161 155,17
DEXIA CLF	INVESTISSEMENTS	20	01/04/2005	01/04/2024	600 000,00	4,15%	87 340,22
DEXIA CLF	TRAVAUX DE VOIRIE2005	20	01/01/2007	01/01/2026	1 000 000,00	3,65%	250 000,00
CE	INVESTISSEMENTS 2006	20	25/02/2007	25/08/2026	1 000 000,00	4,25%	250 000,00
CREDIT FONCIER	INVESTISSEMENTS 2008	25	30/08/2008	28/02/2033	2 000 000,00	4,75%	920 000,00
CE	INVESTISSEMENT 2009	20	01/05/2009	01/11/2028	2 000 000,00	5,30%	945 277,63
CE	MAIRIE-SALLE DE SPECTACLES	25	25/05/2010	25/11/2034	3 300 000,00	4,69%	2 176 856,73
CE	SALLE DE SPECTACLES	25	25/01/2011	25/07/2035	2 500 000,00	4,45%	1 723 511,19
DEXIA CLF	SALLE DE SPECTACLES	25	01/06/2010	01/03/2035	2 000 000,00	4,45%	1 325 854,94

CE	CONSOLIDATION DE L'EMPRUNT A291313F	10	27/09/2017	27/03/2027	470 000,00	1,68%	258 500,00
SFIL	REPRISE EX EMPRUNT DU SILV MON526900EUR001	20	01/07/2018	01/07/2037	966 218,96	4,77%	837 620,92

EXPLIQUE que la commune souhaite s'engager dans une optimisation de sa dette. Les solutions pourraient ne pas apporter de véritables économies financières mais des économies budgétaires en fonction du reprofilage ou du nouvel échelonnement des emprunts. Les solutions proposées ne doivent pas entraîner de frais de refinancement trop élevés notamment en raison des indemnités de remboursement anticipé.

EXPOSE qu'il est nécessaire de faire appel à un cabinet d'ingénierie spécialisé en prestation de services financiers, expert en optimisation de dette en complément de l'analyse menée en interne.

PROPOSE de conclure une convention de prestation de services financiers avec la société COMBO FINANCE, dont le projet a préalablement été soumis à l'examen des membres de l'Assemblée délibérante, en précisant qu'il s'agit d'une convention au succès : la rémunération du prestataire est assise sur la seule diminution des charges financières lors de la mise en œuvre effective d'une solution. La commune reste également libre de ne pas mettre en œuvre les recommandations du prestataire.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur la passation de cette convention de prestation de services financiers avec la société COMBO FINANCE jointe en annexe de la présente délibération et autorise le Maire à la signer.

Abstention : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON – MERLE – CHABANON – PEUVREL

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN

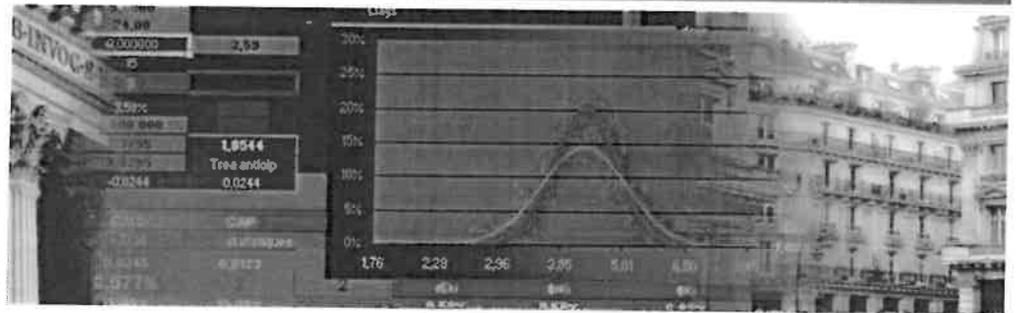


Transmis en S/Préf. le : 16 DEC. 2021

Visa S/Préf. le : 20 DEC. 2021

OPTIMISATION DE LA DETTE

- 01-2021
- 02-2021
- 03-2021
- 04-2021
- 05-2021
- 06-2021
- 07-2021
- 08-2021
- 09-2021
- 10-2021**
- 11-2021
- 12-2021
- 01-2022
- 02-2022
- 03-2022
- 04-2022
- 05-2022
- 06-2022
- 07-2022
- 08-2022



Convention de prestation
de services financiers

Commune de Velaux (13)



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Contrat N° : FSG2378

La société COMBO Finance ayant son siège social au 26, rue George SAND, 75 016 Paris
Prise en la personne de M. Patrice AIDAN, associé

Ci-après dénommé le Prestataire,

Et

La commune de Velaux, 997 Av. Jean Moulin, 13 880 Velaux
Prise en la personne de M. Yannick GUERIN, maire de Velaux

Ci-après dénommé le Client,

Il a été préalablement exposé :

Préambule

Le Client est appelé dans l'exercice de ses missions à étudier des solutions financières intégrant un degré d'ingénierie financière élevé. Il souhaite s'entourer d'un service externe et complémentaire à l'analyse qu'il réalise parallèlement en interne.

A cet effet, le Client a décidé de bénéficier de l'assistance du Prestataire dans l'étude et l'optimisation de la dette.

Le Prestataire, société de services financiers, dispose d'une expertise dans ce domaine et des moyens humains et techniques nécessaires à la bonne réalisation de sa mission.

Le présent contrat est un contrat de prestations de services ayant pour objet l'optimisation de la dette.



Article 1 : mission

Le Prestataire s'engage à valoriser les contrats de prêt et à étudier les solutions d'optimisation en accord avec les objectifs du Client. Le Prestataire effectue les mises à jour nécessaires et de façon générale, le Prestataire assiste le Client dans la mise en œuvre de ses opérations d'optimisation financière.

Article 2 : prix

En contrepartie de la réalisation de la mission, le Client versera au Prestataire une rémunération qui sera assise sur la seule diminution des charges financières lors de la mise en œuvre effective d'une solution de remboursement, renégociation, désensibilisation, financement, refinancement ou reprofilage et représentant la moitié de l'économie financière réalisée par le Client les deux premières années (TVA en sus à 20%).

Article 3 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à partir de la date de signature, reconductible tacitement à chaque date anniversaire pour une même durée avec un maximum de 3 reconductions. La dénonciation de la convention pourra intervenir à l'initiative de chaque partie avec un préavis de 2 mois avant la date anniversaire par notification E-mail ou courrier recommandé avec A.R.

Obligations du Prestataire

Article 4 : exécution de la prestation

Le Prestataire s'engage à mener sa mission conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. A cet effet, il constituera l'équipe nécessaire à la réalisation de la mission.

Article 5 : calendrier-délais

Le Prestataire s'oblige à la plus grande réactivité dans l'intérêt du Client.

Article 6 : nature des obligations

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'article 1 ci-dessus, le Prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Article 7 : obligation de confidentialité

Le Prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Le Prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Obligations du Client

Article 8 : obligation de libérer l'accès aux informations



Le Client tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

Article 9 : obligation de collaboration

Le Client désigne un interlocuteur privilégié, avec ses coordonnées e-mail et téléphoniques pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée avec le Prestataire. Le Client s'engage à notifier sans délai tout changement d'interlocuteur privilégié.

Article 10 : obligation de non-sollicitation de personnel

Le Client s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur du Prestataire. La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur.

La présente clause développera ses effets pendant toute l'exécution du présent contrat, et pendant deux ans à compter de sa terminaison.

Jouissance des résultats de l'étude

Article 11 : propriété des résultats

De convention expresse, les résultats des études seront en la pleine maîtrise du Client, et le Client pourra en disposer comme il l'entend dans un usage interne.

Article 12 : garantie

Le Prestataire garantit le Client contre toute revendication de tiers alléguée à l'encontre du Client concernant les éléments, ou informations, fournis par le Prestataire au Client.

Article 13 : responsabilités

Le Client convient que le Prestataire n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que le Client subirait ; de demandes ou de réclamations formulées contre le Client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

La mission du Prestataire consistant à transmettre au Client un ensemble d'informations en provenance des marchés financiers, il est explicitement reconnu par ce dernier que les analyses lui sont communiquées à titre d'information et qu'elles ne constituent en rien une offre, un conseil ou une incitation commerciale. Les calculs sont indicatifs et dépendent de prix pratiqués par les différentes contreparties sur les marchés financiers.

Le Client est libre de mettre en œuvre ou non chacune des recommandations du Prestataire et dans l'hypothèse où le Client refuserait de mettre en œuvre les recommandations, il s'engage à ne pas mettre en œuvre celles-ci sans en avertir le Prestataire pendant une période de deux ans à compter de leur réception, lequel sera alors en droit de facturer ses services conformément aux dispositions de la présente convention.

En outre, le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du Prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client, pour les services ou tâches fournis par le Prestataire.



Article 14 : résiliation sanction

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles ci-dessus, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Les sommes déjà perçues par le Prestataire lui demeureront acquises.

Article 15 : résiliation hors faute

Le présent contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de 2 mois avant la date anniversaire du contrat.

Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le Prestataire lui demeureront acquises.

Article 16 : sous-traitance

Le Prestataire est autorisé à sous-traiter sous son entier contrôle la réalisation des travaux définis à l'article 1. Il informera le Client de la qualité des éventuels sous-traitants auquel il serait susceptible d'avoir recours ainsi que les missions qui ont été sous traitées. Cette possibilité devra présenter un caractère exceptionnel et ne saurait en aucune façon porter sur l'ensemble des composantes de la mission.

Article 17 : cession de contrat

Le présent contrat est conclu en considération de la personne du Prestataire, qui ne pourra substituer de tiers dans la réalisation de la tâche ci-dessus définie.

Article 18 : référencement

Le Client accepte que le Prestataire puisse faire figurer parmi ses références le nom du Client ainsi que l'objet principal des missions accomplies dans le cadre du présent contrat, sans préjudice des dispositions de l'article 7.

Article 19 : interprétation du contrat

Le présent contrat contient tous les engagements des parties, et les correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes, sont considérées comme non avenues.

Article 20 : médiation

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion du présent contrat, qui, saisi à l'initiative de la partie la plus diligente, formulera une proposition de conciliation, dans le mois suivant sa saisine. Les frais de médiation seront supportés par moitié, par chacune des parties.

Article 21 : juridiction compétente

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.



A défaut, les règles de la procédure civile décideront normalement que le demandeur au procès doit saisir le tribunal du lieu du partenaire à qui il cherche querelle.

Article 22 : arbitrage

Tout litige susceptible de survenir entre les parties, quant à la formation, l'exécution, ou à l'occasion du présent contrat, sera soumis, à l'initiative de la partie la plus diligente, à une juridiction arbitrale, composée de trois personnes. A cette fin, chaque partie désignera son propre arbitre. Celle qui prendra l'initiative de la procédure faisant connaître à l'autre partie par lettre recommandée A.R. le nom de l'arbitre choisi ; l'autre partie faisant connaître à la première, dans les quinze jours de la réception de la lettre, dans les mêmes formes, le nom du second arbitre choisi. A défaut d'entente entre les deux arbitres, un collège arbitral statuera, à charge d'appel, conformément aux dispositions du nouveau code de procédure civile.

Fait à Paris
Le 27 octobre 2021
En double exemplaire,



COMBO FINANCE
26, rue George Sand
75006 PARIS
www.combofinance.fr
RCS PARIS 500 788 217 00026

Signature du Client :

Signature du Prestataire :

(Personnes habilitées à engager chacune leur entité respective)

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUXNombre :de conseillers 29
de présents 18
de votants 27ObjetCREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE
CIVILEDATE CONVOCATION

03/12/2021

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Natacha ARNEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNE – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – LEPORI – GENDRON – LAFOREST – POIRIER – CHABANON – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs MATOIS – FRATE – ROUSSEAU – CHAMBEU – PERU – CLAUZON – MERLE – PEUVREL – MATHONET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs MARREL – GERMAIN – MORVAN – LAGESCARDE – GENDRON – POIRIER – CHABANON – CHABANON – POIRIER

Membres absents : Messieurs BENARD – DEBARGE

Monsieur Gabriel Germain, premier adjoint,

EXPOSE à l'Assemblée délibérante que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle :

- Que la sécurité civile est l'affaire de tous
- Que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve communale de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Elle apporte son concours au Maire en matière:

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune.
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres.
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

DEMANDE au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'une réserve communale de sécurité civile à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Gabriel Germain, décide à l'**UNANIMITE** de créer une réserve communale de sécurité civile à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'autoriser monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Abstentions : /

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 18
de votants 24

DATE CONVOCATION

03/12/2021

Objet

ABROGATION DE LA DELIBERATION N°13-06/16
RELATIVE A LA MOTION CONTRE L'INSTALLATION
DES CONTRATS LINKY PAR LA SOCIETE
D'ELECTRICITE
RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Natacha ARNEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNE – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – LEPORI – GENDRON – LAFOREST – POIRIER – CHABANON – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs MATOIS – FRATE – ROUSSEAU – CHAMBEU – PERU – CLAUZON – MERLE – PEUVREL – MATHONET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs MARREL – GERMAIN – MORVAN – LAGESCARDE – GENDRON – POIRIER – CHABANON – CHABANON – POIRIER

Membres absents : Messieurs BENARD – DEBARGE

Monsieur le Maire,

INFORME qu'en date du 02 juin 2016, le conseil municipal a voté une motion contre l'installation des contrats « Linky » par la société d'Electricité Réseau de France (ERDF), refusant le déploiement de ces compteurs sur le territoire de la Commune pour les réseaux dont elle est propriétaire, dans l'attente de résultats plus complets.

AJOUTE que la société Enedis a déposé une requête auprès du tribunal administratif, enregistrée le 7 février 2020 et régularisée le 20 février 2020 demandant au tribunal d'annuler la décision implicite par laquelle le maire de la commune de Velaux a rejeté sa demande du 7 octobre 2019 tendant à l'abrogation de la délibération n°13-0616 du 2 juin 2016 s'opposant au déploiement des compteurs « Linky » sur le territoire de la commune et d'enjoindre au maire de Velaux d'abroger cette délibération.

INDIQUE que par ordonnance du 3 novembre 2021, le tribunal administratif de Marseille :

- Annule la décision implicite par laquelle le maire de la commune de Velaux a rejeté la demande d'abrogation formée par la société Enedis le 9 octobre 2019 contre la délibération du conseil municipal du 2 juin 2016 relative aux compteurs d'électricité Linky.

- Enjoint la commune de Velaux d'abroger la délibération du 2 juin 2016 relative aux compteurs d'électricité Linky dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'ordonnance.

PROPOSE d'abroger la délibération n° 13-06/16 du 2 juin 2016 relative aux compteurs d'électricité Linky.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'**UNANIMITE** d'abroger la délibération du conseil municipal du 2 juin 2016, n°13-09/16 relative aux compteurs d'électricité Linky.

Abstention : MERLE – CHABANON – PEUVREL

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 18
de votants 27

Objet

TARIFICATION DES ARTICLES ET ANIMATIONS
PROPOSES A LA VENTE PAR LE SERVICE
PATRIMOINE

DATE CONVOCATION

03/12/2021

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Natacha ARNEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – LEPORI – GENDRON – LAFOREST – POIRIER – CHABANON – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs MATOIS – FRATE – ROUSSEAU – CHAMBEU – PERU – CLAUZON – MERLE – PEUVREL – MATHONET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs MARREL – GERMAIN – MORVAN – LAGESCARDE – GENDRON – POIRIER – CHABANON – CHABANON – POIRIER

Membres absents : Messieurs BENARD – DEBARGE

Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances,

RAPPELLE que par délibération du 27/02/17 l'assemblée Délibérante a adopté la tarification de divers articles vendus dans la Tour Musée et le musée du Moulin Seigneurial et que par la délibération du 06/04/17 le prix des ateliers pédagogiques destinés au public scolaire a été fixé.

INFORME que seront prochainement proposés à la vente de nouveaux objets, à savoir des catalogues des expositions temporaires réalisées par le service patrimoine et qu'il convient d'en proposer un prix de vente.

PROPOSE au Conseil Municipal de fixer les prix suivants :

Articles :

- Reproduction d'une hache polie : 10€
- Reproduction d'une pointe de flèche : 10€
- Pin's bicéphale : 0.50€
- Réimpression de mouchoirs, musée de l'impression de Mulhouse : 10€
- Réimpression de foulard, musée de l'impression de Mulhouse : 25€
- Livre « les Mémoires de Velaux » de J. J. Dias : 25€
- Porte-clefs à l'effigie des musées de Velaux : 4€

- Revue « Fossiles » : 12€
- Catalogue des expositions temporaires : 4€

Prestation d'animation patrimoniales pour le public Scolaire : 1€ par élève et par atelier.

Ces animations regroupent une visite d'exposition et une séance de création de reproduction d'objets historiques, patrimoniaux ou traditionnels en rapport avec les thèmes abordés. Les établissements publics conventionnés avec la Ville sont exonérés de cette tarification.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, à l'**UNANIMITE** adopte les tarifs proposés ci-dessus,

Abstentions : /

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 18
de votants 27

DATE CONVOCATION

03/12/2021

Objet
**SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE DE VELAUX ET LA SPA DE
SALON DE PROVENCE POUR LA CAPTURE DES
ANIMAUX ERRANTS, BLESSES, DECEDES,
DANGEREUX**

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Natacha ARNEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – LEPORI – GENDRON – LAFOREST – POIRIER – CHABANON – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs MATOIS – FRATE – ROUSSEAU – CHAMBEU – PERU – CLAUZON – MERLE – PEUVREL – MATHONET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs MARREL – GERMAIN – MORVAN – LAGESCARDE – GENDRON – POIRIER – CHABANON – CHABANON – POIRIER

Membres absents : Messieurs BENARD – DEBARGE

Madame Alexandra Eidesheim, adjointe déléguée à la citoyenneté, au bien-être animal et à la transition

RAPPELLE à l'Assemblée délibérante que notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux de Salon de Provence et sa région par une convention d'une durée initiale d'un an du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette convention porte sur l'accueil des animaux en fourrière et fixe les conditions d'hébergement des chiens ou des chats pris en charge (nourriture, soins vétérinaires, vaccination, identification, recherche du propriétaire, euthanasie éventuelle pour les animaux dangereux, tenue du registre des entrées et des sorties) pour un montant de 0,98€ TTC par an et par habitant.

RAPPELLE à l'Assemblée délibérante qu'en complément, notre commune est actuellement engagée par convention avec une société jusqu'au 31 décembre 2021 pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux et leur transport vers la SPA de Salon de Provence. Le tarif appliqué par la société est basé sur une part variable en fonction du nombre d'intervention et d'animaux pris en charge et d'un chiffre d'affaire minimum de **0,35€ HT** par an et par habitant. Si les interventions n'atteignent pas le montant prévu, une facture de régularisation est adressée à la Mairie à la fin de l'année civile ; prix d'une intervention : 101,1 € HT.

EXPLIQUE que les prestations de cette société peuvent être assurées par la SPA de Salon de Provence pour un coût de **0,35 € TTC** par nombre d'habitants, quel que soit le nombre d'animaux récupérés ; soit 3 068.10€ TTC (0,35 € x 8 766 habitants au 01/01/21, source INSEE). La ville de Velaux disposant déjà d'une convention de fourrière animale avec la société Protectrice des animaux, un avenant à cette convention doit être signé, pour la capture, le transport et la prise en charge des animaux en divagation, blessés, dangereux, décédés.

PRECISE que l'avenant est conclu pour une période d'un (1) an comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, période correspondant à la 3ème année d'exécution de la Convention (principale) de Fourrière Animale.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de madame Alexandra EIDESHEIM, approuve à l'**UNANIMITE** l'avenant à la convention avec la SPA telle qu'annexé à la présente délibération et autorise monsieur le Maire à le signer.

Abstentions : /

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN

The image shows a circular official seal of the Municipality of Velaux. The seal contains the text 'MAIRIE DE VELAUX' at the top and '73680' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A large, stylized signature in black ink is written over the seal, extending to the right.



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

→ Coordonnées Fourrière-Capture : 04.90.73.06.80 et 06.49.64.43.17 - interventions@spa-salon-de-provence.fr

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.P.A.) DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

*CAPTURE, TRANSPORT, PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX
EN DIVAGATION ET DÉCÈDES, 24H/24, 7J/7, 365J/365,
SUR LA COMMUNE DE VELAUX*

Entre les soussignés

- Entre,** La Commune de Velaux, Hôtel de Ville,
997 Avenue Jean Moulin, 13880, Velaux,
représentée par son Maire en exercice
Monsieur Yannick GUERIN, Maire de ladite Commune
- Et** La Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Salon de Provence et sa
Région (n° Siret 782 778 914 00021), Association indépendante régie par la loi
du 1^{er} juillet 1901, déclarée sous le numéro 2069, dont le siège se trouve Refuge-
Fourrière Camille Rocquelain, Quartier du Talagard, 13300 Salon de Provence,
représentée par son Président,
Monsieur Philippe ADAM et désignée sous le terme « SPA »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA SPA DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

La SPA de Salon de Provence et sa Région s'engage à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées par la présente convention. Toutes nos missions sont réalisées, bien évidemment, dans le strict respect de l'animal et de son bien-être. La fourrière sera gérée conformément aux dispositions des articles L211-1 et suivant du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

P1/7

ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS

*Refuge et Fourrière Camille Rocquelain
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence
Association loi 1901 – N°Siret 78277891400021
www.spa-salon-de-provence.fr*



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954

- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr

- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

→ Coordonnées **Fourrière-Capture** : 04.90.73.06.80 et 06.49.64.43.17 - interventions@spa-salon-de-provence.fr

La SPA de Salon de Provence et sa Région s'engage à capturer, transporter, prendre en charge et recevoir dans son Refuge-Fourrière de Salon de Provence sis à :

REFUGE-FOURRIERE CAMILLE ROCQUELAIN
S.P.A. DE SALON DE PROVENCE ET SA REGION
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence
Tél : 04 90 42 20 77 et 07 62 17 36 55
accueil@spa-salon-de-provence.fr

les carnivores domestiques (chiens et chats), NAC, et petits animaux de rente en état de divagation. Ces animaux seront aussi reçus et pris en charge lorsqu'ils auront été amenés au Refuge-Fourrière de la SPA de Salon de Provence et sa Région par les services municipaux habilités et désignés par le **Maire de la Commune de Velaux** par la gendarmerie, par la police, par les pompiers, par les particuliers.

*Ne sont pas pris en charge, ni accueillis au Refuge-Fourrière
les chats « sauvages » dit « chats libres ».*

**L'accueil des animaux et leur prise en charge par la
SPA de Salon de Provence et sa Région se fera
24h/24 et 7j/7 et 365j/365
Sans limitation du nombre d'animaux.**

En cas d'urgence sanitaire caractérisée pour les animaux blessés sur la voie publique, ces derniers seront dirigés en priorité par les soins des Sapeurs-Pompiers comme il prévu par les textes officiels, à défaut et en second lieu par la SPA de Salon de Provence et sa Région :

- chez un des vétérinaires partenaires de la SPA de Salon de Provence et sa Région tous jours de la semaine, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00 et le samedi matin de 8h00 à 12h00,
- chez un vétérinaire de garde en-dehors des heures d'ouverture, le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés

Dans tous les cas, les soins vétérinaires seront à la charge exclusive du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

En cas d'absence de propriétaire ou de détenteur dûment identifié, ces frais seront à la charge exclusive de la Commune de Velaux selon les dispositions législatives et réglementaires du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

P2/7

Refuge et Fourrière Camille Rocquelain
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence
Association loi 1901 – N°Siret 78277891400021
www.spa-salon-de-provence.fr



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

→ Coordonnées Fourrière-Capture : 04.90.73.06.80 et 06.49.64.43.17 - interventions@spa-salon-de-provence.fr

ARTICLE 3 – CAPTURE, TRANSPORT ET PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX EN DIVAGATION ET DECEDES DURANT TOUTE L'ANNEE 24H/24 ET 7J/7 et 365J/365 .

La gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et leur prise en charge seront assurées 24h/24, 7j/7 et 365j/365 de façon méthodique et professionnelle par les personnels de la SPA de Salon de Provence et sa Région, dans le respect des agents, des animaux et des usagers.

Les animaux seront déposés au Refuge-Fourrière de la SPA de Salon de Provence et sa Région 24h/24, 7j/7 et 365j/365.

A la demande de la collectivité, et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche Maritime, la SPA de Salon de Provence et sa Région assurera, entre autres, les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques (chiens et chats, à l'exclusion des chats sauvages dits « chats libres »), NAC, et petits animaux de rentes, dans les limites des capacités d'accueil et de prise en charge de notre Refuge-Fourrière (L211-22 et L211-23 du CRPM). Cela exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques, dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211-11 du CRPM).
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire, selon les modalités susmentionnées à l'ARTICLE 2 de cette présente convention.
- **Le ramassage des animaux décédés n'excédants pas 40 kilos (sauf les chiens au-delà de 40 kilos qui seront pris en charge)**, et leur placement dans une chambre froide dédiée en vue de leur évacuation via l'équarisseur de la SPA de Salon de Provence et sa Région.

Ces interventions sont nécessaires afin de limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux, et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (L211-22 du CRPM), ainsi qu'à celle prévue au règlement sanitaire départemental.

ARTICLE 4 – MODALITES ET DELAIS D'EXECUTION

Les prestations seront réalisées à compter du 1^{er} Janvier 2022.

La SPA de Salon de Provence et sa Région s'engage à réaliser ses interventions de capture et de prise en charge dans un délai maximum de deux (2) heures suivant l'appel du donneur d'ordre (services municipaux, police, gendarmerie...) qui aura signalé un animal errant sur la voie publique, et ce selon une fiche de procédure remise au client.

Service disponible 24h/24, 7j/7 et 365j/365, avec une ligne téléphonique d'astreinte en-dehors des jours et heures ouvrables.

P3/7

Refuge et Fourrière Camille Rocquelain
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence
Association loi 1901 – N°Siret 78277891400021
www.spa-salon-de-provence.fr



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

→ Coordonnées **Fourrière-Capture** : 04.90.73.06.80 et 06.49.64.43.17 - interventions@spa-salon-de-provence.fr

NB : Le numéros de téléphone de l'agent d'intervention de la SPA de Salon et sa Région ne doit en aucun cas être divulgué aux particuliers !

Si la SPA de Salon de Provence et sa Région se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution du fait de la collectivité ou d'un événement ayant le caractère de force majeure, la collectivité prolonge le délai d'exécution. Le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel.

Les prestations de prise en charge, capture et transport des animaux sur la voie publique, ainsi que leur accueil au sein du Refuge-Fourrière de la SPA de Salon de Provence et sa Région, seront réalisées à la demande de la collectivité.

La SPA de Salon de Provence et sa Région s'engage à mettre à la disposition de la collectivité, ses équipes professionnelles, aussi bien pour capture et transport des animaux sur la voie publique, que pour leur accueil et le suivi en bons soins par des Soigneurs-Agents Animaliers au sein du Refuge-Fourrière.

La SPA de Salon de Provence et sa Région s'engage à mettre à la disposition de la collectivité l'ensemble des véhicules nécessaires à la réalisation de ses missions de capture et transport des animaux sur la voie publique (véhicules conçus pour le transport d'animaux qui font l'objet d'un agrément délivré par les services de l'Etat, DDPP et DDSCPP), ainsi que l'ensemble de ses installations de son Refuge-Fourrière pour accueillir, soigner, nourrir et entretenir les animaux dans les meilleures conditions.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX AU SEIN DU REFUGE-FOURRIERE DE LA SPA DE SALON DE PROVENCE ET SA REGION

Dès leur arrivée, les animaux ramassés sont placés sous la responsabilité de la SPA de Salon de Provence et sa Région qui les prend en charge avec ses Soigneurs-Agents Animaliers. Les animaux sont hébergés dans son Refuge-Fourrière déclaré à la Préfecture du département des Bouches (Direction Départementale de la Protection des Populations - DDPP13). La SPA de Salon de Provence et sa Région s'engage à apporter aux animaux :

- La nourriture,
- Les soins vétérinaires, pour les animaux dont le propriétaire n'est pas connu,
- La vaccination, si nécessaire passé le délai fourrière franc de 8 jours ouvrés,
- L'identification par puce électronique passé le délai fourrière franc de 8 jours ouvrés,
- La recherche du propriétaire à l'aide de moyens d'accès direct au fichier national d'Identification des Carnivores Domestiques en France (i-cad).
- L'euthanasie éventuelle pour les animaux dangereux, par et après avis du Vétérinaire Référent de la Fourrière.
- La tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de Fourrière du Ministère de l'Agriculture (modèle CERFA n° 50-4510).

PA/7

Refuge et Fourrière Camille Rocquelin
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence
Association loi 1901 – N°Siret 78277891400021
www.spa-salon-de-provence.fr



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

→ Coordonnées **Fourrière-Capture** : 04.90.73.06.80 et 06.49.64.43.17 - interventions@spa-salon-de-provence.fr

ARTICLE 6 – DURÉE DE SEJOUR EN FOURRIÈRE

Les animaux seront détenus en Fourrière.

. A l'issue d'un délai franc de 8 jours ouvrés de Fourrière, si l'animal n'est pas repris par son propriétaire, et après avis du Vétérinaire du Refuge-Fourrière, il sera identifié au nom de la SPA de Salon de Provence et sa Région et vacciné, puis transféré dans les locaux du Refuge SPA de Salon de Provence et sa Région pour y être adopté.

. Les animaux domestiques mordeurs ou griffeurs, qui représentant quelques cas extrêmement rares, ont un propriétaire ou un détenteur dans 99% des situations.

Pour eux, la durée légale de garde et de mise sous surveillance vétérinaire est de quinze (15) jours avec trois (3) visites vétérinaires obligatoires.

Les frais de surveillance vétérinaire sont à la charge du propriétaire.

. Cependant, dans de très rares cas d'animaux mordeurs ou griffeur sans propriétaire ou détenteur, les frais vétérinaires d'urgence au moment de la capture sont à la charge de la **Commune de Velaux** comme dans les autres cas précédemment cités.

A contrario, la procédure "chien ou chat mordeur ou griffeur" est à la charge de la SPA de Salon et sa Région qui aura récupéré l'animal, comme c'est pour toutes les communes.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE REPRISE DES ANIMAUX PAR LEUR PROPRIÉTAIRE

Lorsque l'animal est porteur d'une puce électronique ou d'un tatouage, donc identifié, le propriétaire est avisé par téléphone et/ou par courriel, et/ou par courrier postal, lui enjoignant de reprendre l'animal.

Si l'animal n'est pas identifié, il lui sera posé une puce électronique sous la jugulaire gauche par le Vétérinaire de la SPA de Salon de Provence et sa Région et enregistré au fichier national d'Identification des Carnivores Domestiques en France (i-cad).

Préalablement à la reprise de son animal, le propriétaire devra donc s'acquitter auprès de la SPA de Salon de Provence et sa Région des frais de transport et de garde, ainsi que tout autre frais lié à la prise en charge sanitaire de l'animal et à son identification.

ATTENTION ! : Ne peuvent être repris par leurs propriétaires que les animaux ne faisant pas l'objet d'une réquisition de justice ou d'un arrêté municipal de placement édicté par le Maire de la Commune.

ARTICLE 8 – HORAIRES D'OUVERTURE DE LA FOURRIÈRE AU PUBLIC

Après avoir convenu d'un rendez-vous auprès du secrétariat de la SPA de Salon de Provence et sa Région, les propriétaires désirant reprendre leur animal pourront se présenter au Refuge-Fourrière **tous les jours de la semaine, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

Sont exclus (sauf rares exceptions) les reprises de fourrière les dimanches et les jours fériés, jours de fermeture du Refuge-Fourrière Camille Rocquelin.

P5/7

Refuge et Fourrière Camille Rocquelin
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence
Association loi 1901 – N° Siret 78277891400021
www.spa-salon-de-provence.fr



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954

- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr

- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

→ Coordonnées **Fourrière-Capture** : 04.90.73.06.80 et 06.49.64.43.17 - interventions@spa-salon-de-provence.fr

ARTICLE 9 – AUTRES PRESTATIONS : OFFERTES PAR LA SPA DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION : LES ENQUÊTES POUR MALTRAITANCE ANIMALE

. La SPA de Salon de Provence et sa Région dispose d'une équipe d'enquêteurs qui ont traité et traitent en continu de nombreux cas de négligence et de maltraitance animale qui, pour beaucoup, ont abouti à retirer les animaux en détresse aux maltraitants sur réquisition de la police nationale, des polices municipales, de la gendarmerie, des Procureurs de la République (Aix-en-Provence et Tarascon), des Maires, ou des services de l'Etat par la Direction Départementale de Protection des Population (DDPP).

. Accompagnée des dépôts de plainte de la part du Président de l'Association, ou de ses représentants, et de très sérieuses enquêtes de polices ou de gendarmerie, la SPA de Salon de Provence et sa Région réussit à faire condamner les « tortionnaires d'animaux » à des peines d'interdiction à vie de détenir un animal, des peines de prison ferme et/ou assorties de sursis (pas encore assez lourdes à notre avis).

. Nos enquêteurs interviennent sur signalements détaillés, avec diplomatie car ils n'ont pas de pouvoir de police. Leur savoir-faire, leur expérience et leur capacité de persuasion leur permettent d'avancer dans les investigations, et arrivent même à retirer les animaux sans nécessiter l'intervention des forces de l'ordre.

. Lorsque la maltraitance est avérée, ils font appel aux forces de police et de gendarmerie pour intervenir et lancer les réquisitions nécessaires pour retirer les animaux de « l'enfer » dans lequel ils se trouvent avec leurs maltraitants. Suivent des examens vétérinaires et des dépôts de plaintes contre les maltraitants, puis les enquêtes de police ou de gendarmerie, et bien souvent des procès où les « tortionnaires » sont condamnés (les peines peuvent aller jusqu'à 2 ans de prison et 30 000 € d'amende, mais très rarement prononcées).

ARTICLE 10 – DUREE DE L'AVENANT :

Le présent Avenant est conclu pour une période d'un (1) ans comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022. Période correspondant à la 3^{ème} année d'exécution de la Conventions (principale) de Fourrière Animale.

Celle-ci peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, **au moins deux mois avant le 31 décembre de l'année en cours**

Les objectifs, droits et obligations des partenaires peuvent être révisés par voie d'avenant. La présente convention pourra donc être :

- Révisée en outre en cours d'exécution à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cette révision ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les deux parties.
- Dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la date anniversaire de la convention, **moyennant un préavis de deux (2) mois**. La collectivité et la SPA de Salon de Provence et sa Région s'efforceront de régler à l'amiable d'éventuels différends. En cas de désaccord, l'une ou l'autre des parties pourra saisir le Comité Consultatif de Règlements Amiables et, si le désaccord persiste, le Tribunal Administratif.

P6/7

*Refuge et Fourrière Camille Rocquelain
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence
Association loi 1901 – N°Siret 78277891400021
www.spa-salon-de-provence.fr*

PA



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

→ Coordonnées **Fourrière-Capture** : 04.90.73.06.80 et 06.49.64.43.17 - interventions@spa-salon-de-provence.fr

ARTICLE 11 – MONTANT DE LA REDEVANCE

En contrepartie des services apportés par la SPA de Salon de Provence et sa Région, la **Commune de Velaux** versera une redevance par habitant et par an pour les précédemment détaillées et ce, quel que soit le nombre d'interventions et de placements d'animaux au sein du Refuge-Fourrière de la SPA de Salon de Provence et Région. Aussi, compte tenu des éléments énoncés précédemment, le tarif forfaitaire pour les prestations de la SPA de Salon de Provence et sa Région pour la capture, le transport et la prise en charge des animaux en divagation et décédés 24h/24, 7j/7 et 365j/365, **sans limitation du nombre d'animaux recueillis est :**

=> 0,35 € TTC par habitant et par an applicable au 1^{er} janvier 2022.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population légale totale.

ARTICLE 12 – MODALITES DE REGLEMENT

A compter du 1^{er} janvier 2022, la SPA de Salon et sa Région établira une redevance en un exemplaire sur la base du tarif précisé à l'ARTICLE 11, l'adressera au service comptabilité de la **Commune de Velaux** via un dépôt sur la plateforme **CHORUS PRO**.

0,35 € TTC x 8.766 habitants au 01/01/2021 (source INSEE) = 3.068,10 € TTC

Capture, transport, prise en charge des animaux en divagation et décédés 24H/24, 7J/7 et 365J/365 sans limitation du nombre d'animaux.

Fait en deux (2) exemplaires, à Salon de Provence, le 13 septembre 2021

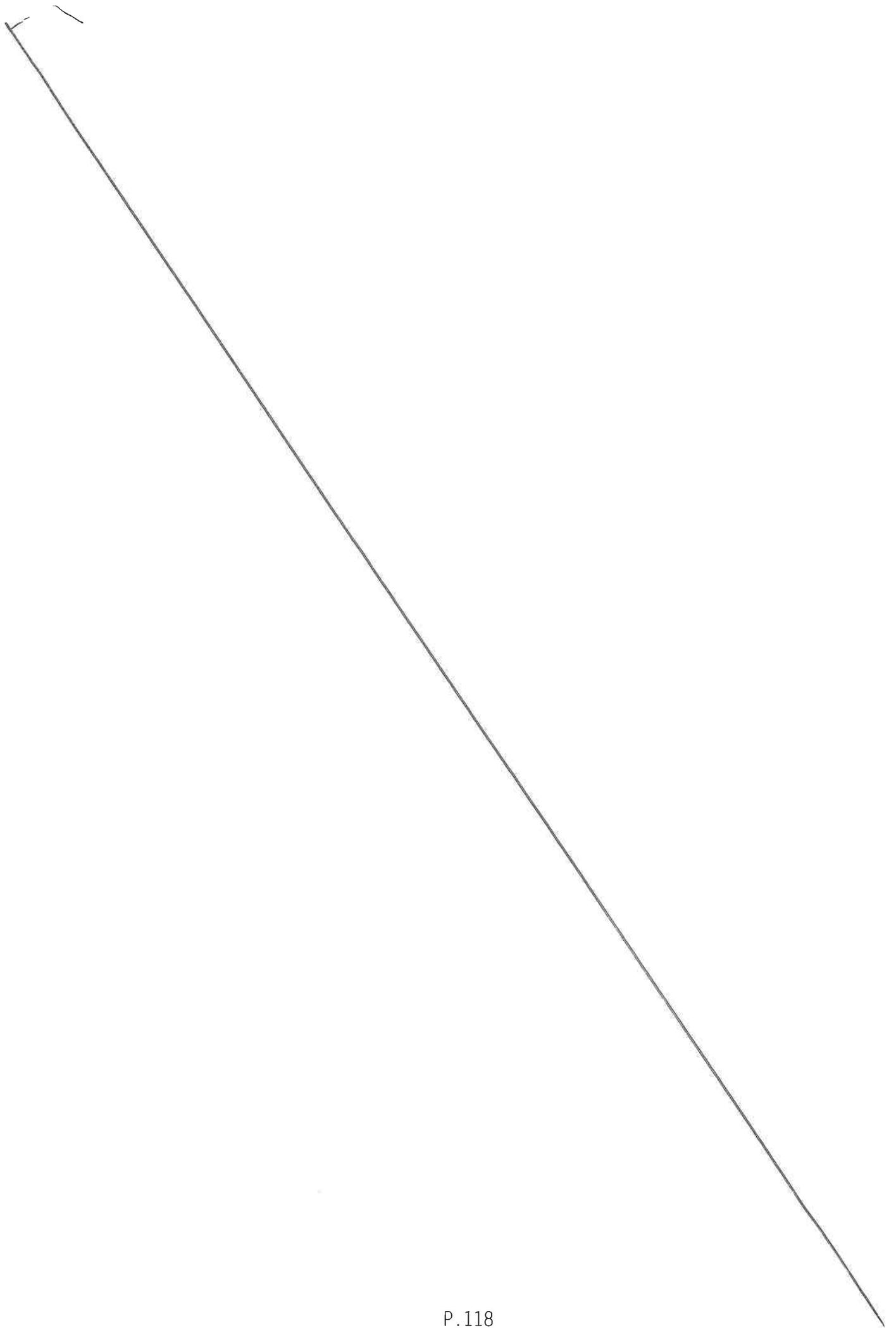
*Monsieur Yannick GUERIN
Maire de Velaux*

*Monsieur Philippe ADAM
Président de la SPA de
Salon de Provence et sa Région*

S.P.A. DE SALON ET SA REGION
PRÉSIDENT Mr Philippe ADAM
Quartier du Talagard 13300 Salon
de Provence
0490422077 0762173655

P77

**Refuge et Fourrière Camille Rocquelain
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence
Association loi 1901 – N°Siret 78277891400021
www.spa-salon-de-provence.fr**



DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 18
de votants 24

DATE CONVOCATION

03/12/2021

Objet :
**ADHESION DE LA COMMUNE AU SECRETARIAT
PERMANENT POUR LA PREVENTION DES
POLLUTIONS INDUSTRIELLES (SPPPI) POUR
L'ANNEE 2022, VERSEMENT D'UNE COTISATION
ANNUELLE ET DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Natacha ARNEAU

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNE – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – LEPORI – GENDRON – LAFOREST – POIRIER – CHABANON – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs MATOIS – FRATE – ROUSSEAU – CHAMBEU – PERU – CLAUZON – MERLE – PEUVREL – MATHONET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs MARREL – GERMAIN – MORVAN – LAGESCARDE – GENDRON – POIRIER – CHABANON – CHABANON – POIRIER

Membres absents : Messieurs BENARD – DEBARGE

Madame Alexandra Eidesheim, adjointe déléguée à la citoyenneté, au bien-être animal et à la transition

EXPLIQUE que le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des Risques Industriels Paca (SPPPI Paca) est un outil de dialogue et de concertation pour la prévention des pollutions, des risques industriels et de leurs impacts sur l'environnement et la santé, sur la région PACA. Créé, il y a 40 ans, sur le territoire fortement industrialisé de Fos-sur-Mer, son expérience profite aujourd'hui à toute la région PACA. Grâce à son fonctionnement collégial, tous les acteurs (Associations, Collectivités, Etat & établissement publics, Industries et Salariés) contribuent à mutualiser les savoirs et identifier les attentes.

PRECISE qu'un SPPPI a pour objectif de traiter des questions d'environnement industriel, c'est-à-dire de toutes les activités générées par l'industrie pouvant être facteurs de risques et de nuisances pour les hommes, les biens et les milieux naturels, qu'il s'agisse de risques à court, moyen ou long terme.

Le SPPPI a pour vocation de constituer un cadre d'échanges et de contribuer à la concertation locale entre les différents acteurs, à travers deux principaux types d'actions :

- **la réalisation d'études et la mise en place d'actions concrètes** destinées à répondre aux préoccupations locales particulières qui ne sont pas prises en compte par les dispositifs réglementaires existants, ou qui permettent d'en améliorer leur efficacité.

- **le partage d'informations**, la diffusion de connaissances et le partage des bonnes pratiques dans les domaines sur lesquels ils portent sa réflexion.

AJOUTE qu'il favorise l'émergence d'objectifs et une culture partagée de la sécurité et du développement durable entre les acteurs, en respectant la diversité des représentations et des avis et qu'il facilite l'accès des citoyens (individus, associations), collectivités et représentants des administrations responsables d'entreprises et salariés aux connaissances techniques et scientifiques qui fondent ses réflexions et décisions.

EXPLIQUE qu'une association de gestion du SPPPI (GES-SPPPI) a été créée le 25 octobre 2012 et permet la gestion, l'organisation et le fonctionnement du SPPPI sur la base des orientations et des décisions arrêtées par le bureau et le conseil d'orientation du SPPPI PACA.

Considérant l'intérêt de la commune de Velaux dans le traitement des questions de développement durable et de l'environnement industriel et entendu l'exposé de Madame Alexandra Eidesheim, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, :

- approuve l'adhésion de la commune de Velaux au GES-SPPPI, à compter de 2022 (pour information, la cotisation pour 2021 s'élève à 412€.)

- autorise le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion

- désigne en tant que représentant titulaire Mme Eidesheim et en représentant suppléant M Ollier, pour siéger au sein des instances du GES-SPPPI.

Abstention : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 18
de votants 21

DATE CONVOCATION

03/12/2021

Objet

ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX
- DURANCE (AUPA) VERSEMENT D'UNE
COTISATION ANNUELLE ET DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Natacha ARNEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNE – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – LEPORI – GENDRON – LAFOREST – POIRIER – CHABANON – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs MATOIS – FRATE – ROUSSEAU – CHAMBEU – PERU – CLAUZON – MERLE – PEUVREL – MATHONET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs MARREL – GERMAIN – MORVAN – LAGESCARDE – GENDRON – POIRIER – CHABANON – CHABANON – POIRIER

Membres absents : Messieurs BENARD – DEBARGE

Madame Alexandra Eideshiem, adjointe déléguée à la Citoyenneté, au bien-être animal et à la transition,

EXPLIQUE que l'article L132-6 du code de l'urbanisme énonce "Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis au chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

PRECISE que l'AUPA est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Le siège de l'association est situé 1 place Martin Luther King - Immeuble Le Mansard C – avenue du 8 mai 1945 - 13090 AIX EN PROVENCE - Siret 78267875900054 – Code APE 7111Z.

Les membres de l'AUPA sont l'Etat, les Chambres Consulaires, la Métropole Aix Marseille Provence, la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, la Communauté

d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, le PETR du Pays d'Arles et 30 communes membres de ces EPCI.

Les missions de l'AUPA sont les suivantes :

▪ Aider la mise en œuvre d'un développement durable des territoires

L'agence participe aux démarches de développement durable (PCAET, PAT, trames vertes et bleues, ...) et joue un rôle important d'acculturation, de pédagogie et de diffusion des pratiques d'un urbanisme durable. Elle cherche à développer les démarches liées aux enjeux climatiques, énergétiques ou de nature en ville et a développé des compétences toutes particulières sur l'agriculture, l'alimentation, la forêt et les paysages.

▪ Aider l'élaboration de projets de territoires

L'agence participe à l'élaboration de nombreux documents de planification stratégique (SCOT, PLH, PLUI, PLU...) qui contribuent à la construction d'un cadre de cohérence territorialisé. Elle cherche à hiérarchiser et prioriser les actions et à dessiner un projet simple qui favorise la mise en œuvre des politiques publiques.

▪ Aider la mise en cohérence des politiques sectorielles

L'agence développe une vision globale et transversale des territoires. Elle a pour objet d'accompagner les mutations socio-économiques et d'ordonner les interventions urbanistiques. Son travail consiste à lever les principales contradictions qui existent entre les différentes politiques sectorielles, en les spatialisant et en analysant parallèlement les articulations susceptibles d'exister entre ces politiques.

▪ En s'appuyant sur une connaissance organisée

Ce travail de clarification du projet, de mise en cohérence et d'identification des opérations s'appuie sur une veille documentaire et prospective pour renseigner et informer sur les transformations territoriales et sociétales.

▪ En développant des partenariats

Le développement harmonieux et solidaire des territoires ne peut se faire en vase clos. Mener un projet à son terme suppose donc d'associer et de susciter l'adhésion de l'ensemble des acteurs à sa définition, à son évaluation et à sa réalisation.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L. 110 du code de l'urbanisme.

AJOUTE qu'une adhésion annuelle, reconduite tacitement, permettrait donc à notre commune d'obtenir un appui technique dans nos réflexions en matière d'urbanisme et de développement durable au regard des enjeux d'aménagement.

La contribution financière annuelle de notre commune pour son adhésion à l'AUPA est de 1000€ donnant accès aux observatoires, supports et conseils dans les domaines de compétences de l'agence. Tout programme de travail spécifique, à la demande de la commune fera l'objet d'une convention ad hoc entre les deux parties.

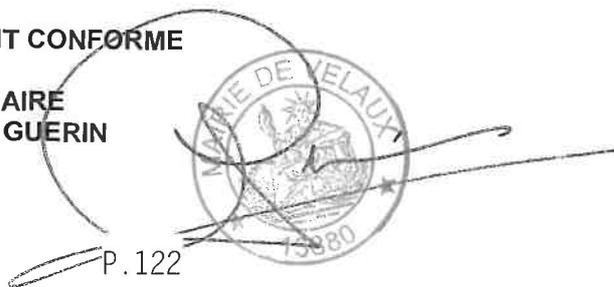
En conséquence, entendu l'exposé de Madame Alexandra Eidesheim, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- approuve l'adhésion de la commune au sein de l'AUPA, à compter de 2022
- autorise le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion
- désigne, par un vote à main levée, en tant que représentant titulaire M Ollier Christophe et en représentant suppléant Mme Eidesheim Alexandra, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AUPA (qui se réunit une fois par an).

Abstention : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON – MERLE – CHABANON – PEUVREL

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



P. 122

Transmis en S/Préf. le : 16 DEC. 2021
Visa en S/Préf. le : 20 DEC. 2021

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 24
de votants 24

DATE CONVOCATION

03/12/2021

Objet

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°05-09/21 DU
28/09/2021
ET VŒU DE DELEGUES COMMUNAUX
AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU
BASSIN DE L'ARC (SABA)

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Natacha ARNEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – LEPORI – GENDRON – LAFOREST – POIRIER – CHABANON – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs MATOIS – FRATE – ROUSSEAU – CHAMBEU – PERU – CLAUZON – MERLE – PEUVREL – MATHONET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs MARREL – GERMAIN – MORVAN – LAGESCARDE – GENDRON – POIRIER – CHABANON – CHABANON – POIRIER

Membres absents : Messieurs BENARD – DEBARGE

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 une délibération prévoyant, le remplacement de M. Fabrice BOUDOU par M. Bruno ROUSSEAU en tant que représentant suppléant au SABA a été votée.

EXPLIQUE que par courrier du 11 octobre 2021, Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, nous demande par recours gracieux de retirer cette délibération n°05-09/21 car il n'appartenait pas au Conseil Municipal de choisir ce nouveau suppléant. C'est à la Métropole Aix-Marseille Provence qu'il revient de désigner les délégués au SABA.

PRECISE que la commune peut cependant émettre le vœu auprès de la Métropole de modifier les délégués de la commune au SABA.

RAPPELLE pour mémoire à l'Assemblée délibérante, l'adhésion de la commune de Velaux au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) qui a pour objet l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'Arc, de ses affluents et du réseau hydrographique en général.

RAPPELLE que suite au renouvellement général de l'assemblée et conformément aux dispositions de l'article L2121-29 du CGCT, le Conseil municipal, par délibération n°21-07/20 du 24 juillet 2020 a émis le vœu que soit désigné M. Yannick GUERIN, délégué titulaire et M. Fabrice BOUDOU, délégué suppléant

EXPLIQUE que suite à la démission de M. Fabrice BOUDOU de son rôle de conseiller municipal, il est proposé d'émettre le vœu que soit désigné par la Métropole M. Yannick GUERIN, délégué titulaire et M. Bruno ROUSSEAU, délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, décide à l'**UNANIMITE** :

- de retirer la délibération n°05-09/21 du 28 septembre 2021 portant désignation des délégués communaux au syndicat d'aménagement du Bassin de l'Arc.
- d'émettre le vœu que soit désigné par la Métropole comme représentants de la commune au Comité syndical du SABA, Monsieur Yannick GUERIN, délégué titulaire, avec pour suppléant Monsieur Bruno ROUSSEAU

Abstention : MERLE – CHABANON – PEUVREL

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 18
de votants -

Objet

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL N° 07-07/20 DU 24/07/20

DATE CONVOCATION

22 septembre 2021

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Natacha ARNEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – LEPORI – GENDRON – LAFOREST – POIRIER – CHABANON – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs MATOIS – FRATE – ROUSSEAU – CHAMBEU – PERU – CLAUZON – MERLE – PEUVREL – MATHONET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs MARREL – GERMAIN – MORVAN – LAGESCARDE – GENDRON – POIRIER – CHABANON – CHABANON – POIRIER

Membres absents : Messieurs BENARD – DEBARGE

Monsieur le Maire,

PORTE A LA CONNAISSANCE de l'Assemblée délibérante les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 07-07/20 du 24/07/20, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

N° DECISION	OBJET	DATE
SERVICES TECHNIQUES		
2021/46	MARCHE APROCEDURE ADAPTEE - RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS A COMPTER DE 2022	22/09/2021
SECRETARIAT GENERAL - FINANCES		
2021/48	DON DE MATERIEL A LA COMMUNE	25/10/2021
URBANISME		
2021/50	CONTENTIEUX D'URBANISME SCI DIAMANT DESIGNATION AVOCAT	23/11/2021

ETAT-CIVIL		
2021/47	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE COLUMBARIUM 15 ANS	06/10/2021
2021/51	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE COLUMBARIUM 30 ANS	23/11/2021
CULTURE		
2021/45	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE BAR A L'ASSOCIATION ALTERNATIVE VELAUX PENDANT LA SAISON CULTURELLE	28/09/2021

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le : 16 DEC. 2021
Visa en S/Préf. le : 20 DEC. 2021

DECISION MUNICIPALE - N°2021/46

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS A COMPTER DE 2022

Sur la base des délibérations 07-07/20 du 24/07/20 et 01-12/20 du 10/12/20 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME :

Le contrat d'assurance dommages aux biens arrivant à échéance en fin d'année, une consultation a été lancée en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

EXPLIQUE :

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans le B.O.A.M.P. n° 21-68810 du 21/05/21 ainsi que sur le site internet de la Provence Marchés Publics (profil acheteur). Le dossier de consultation était également téléchargeable sur ce site.

La date limite de réception des offres était fixée au 30 juin 2021 à 12h00.

INDIQUE :

Seule la compagnie d'assurance SMACL a répondu à cette consultation pour un montant TTC de 27 326.50 €, soit une augmentation de 35 % par rapport au contrat précédent avec le même assureur.

EXPOSE :

Une négociation a été menée afin de réduire le coût du contrat. Néanmoins l'interlocuteur de la SMACL a confirmé, qu'après étude du dossier, la meilleure offre tarifaire avait été adressée à la commune. Au vu des statistiques sinistres de 2018 à ce jour, la compagnie ne peut prendre le risque de remettre en cause l'équilibre général de son portefeuille et de sa mutualisation.

SOULIGNE :

En effet, le coût des sinistres déclarés depuis janvier 2018 s'établit à environ 551 718 € (avec le sinistre incendie à l'Espace Nova Velaux le 1er mai 2018 d'un montant de 550 000 €), soit une moyenne de 158 k€ / an.

PRECISE :

L'assureur a pris en compte le caractère aléatoire du sinistre incendie de 2018 dans son approche au vu de son montant, puisque qu'il n'a retenu que 5 % de celui-ci dans son calcul tarifaire. Cependant, l'ancien marché faisait également état d'un sinistre incendie, de plus faible ampleur certes, mais qui démontre que le risque reste présent.

AJOUTE :

Le cabinet conseil en assurance de la ville AFC Consultant chargée de l'assistance à la consultation et de l'analyse des offres, a également expliqué que le contexte actuel est instable et peu favorable sur le marché de l'assurance « dommages aux biens » ; avec d'une part, une raréfaction des candidats, à laquelle s'ajoutent une hausse générale des cotisations (+ 25 % constatés en moyenne en 2021) et un resserrement des conditions de souscription (sélectivité accrue et étude de la sinistralité plus poussée de la part des assureurs afin de diminuer leur exposition aux risques).

DECIDE :

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, la proposition de la compagnie SMACL semble donc mesurée et il apparaît opportun de l'accepter.

AJOUTE :

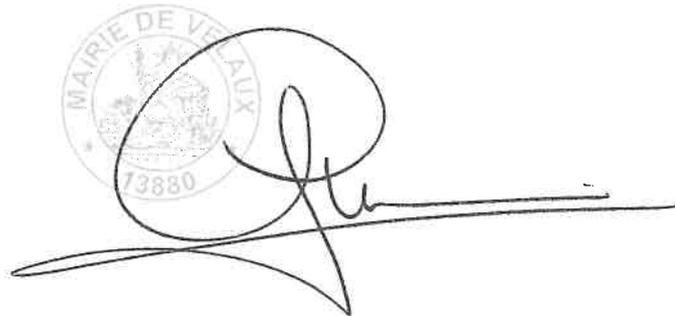
Les crédits nécessaires à la souscription et gestion du contrat d'assurance « Dommages aux biens » sont inscrits sur le budget de fonctionnement de la commune à l'article 6161.

Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Velaux le : 22/09/21

Par délégation du Conseil municipal

LE MAIRE
Yannick GUERIN

The image shows a circular official seal of the Municipality of Velaux. The seal contains the text 'MAIRIE DE VELAUX' at the top and '73880' at the bottom. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yannick Guerin'. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Transmis en S/Préf. le : 27/09/21
Visa en S/Préf. le : 29/09/21

DECISION MUNICIPALE - N°2021/48

DON DE MATERIEL A LA COMMUNE

Sur la base de la délibération du 07-07/20 du 24/07/2020, point 9, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire de la commune de Velaux,

INFORME :

L'association Culture'Mania Velaux souhaite faire don à la commune de matériels informatiques permettant les montages vidéos.

EXPLIQUE : Ce don est constitué de deux caméras avec trépieds, de deux tissus « fond lastotite », d'un réflecteur, d'un kit de trois panneaux bicolores, d'un clavier, d'un stabilisateur, d'un casque stéréo, de deux liaisons HF, de trois micros, d'un enregistreur, d'un prompteur, d'une housse et des accessoires.

L'ensemble du matériel a été acquis par l'association Culture'Mania en décembre 2020 pour un montant de 14 451.65€ TTC.

DECIDE :

D'accepter ce don qui n'est grevé ni de condition, ni de charges. Ce don physique sera intégré à l'inventaire comptable communal.

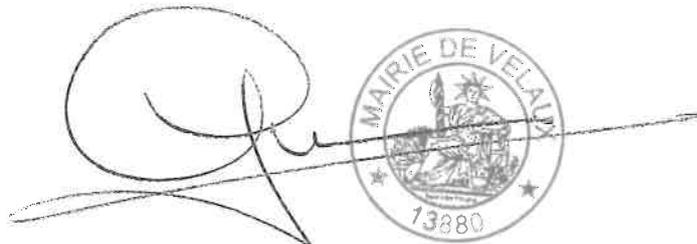
AJOUTE :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Velaux, le 25 octobre 2021

Par délégation du Conseil municipal,

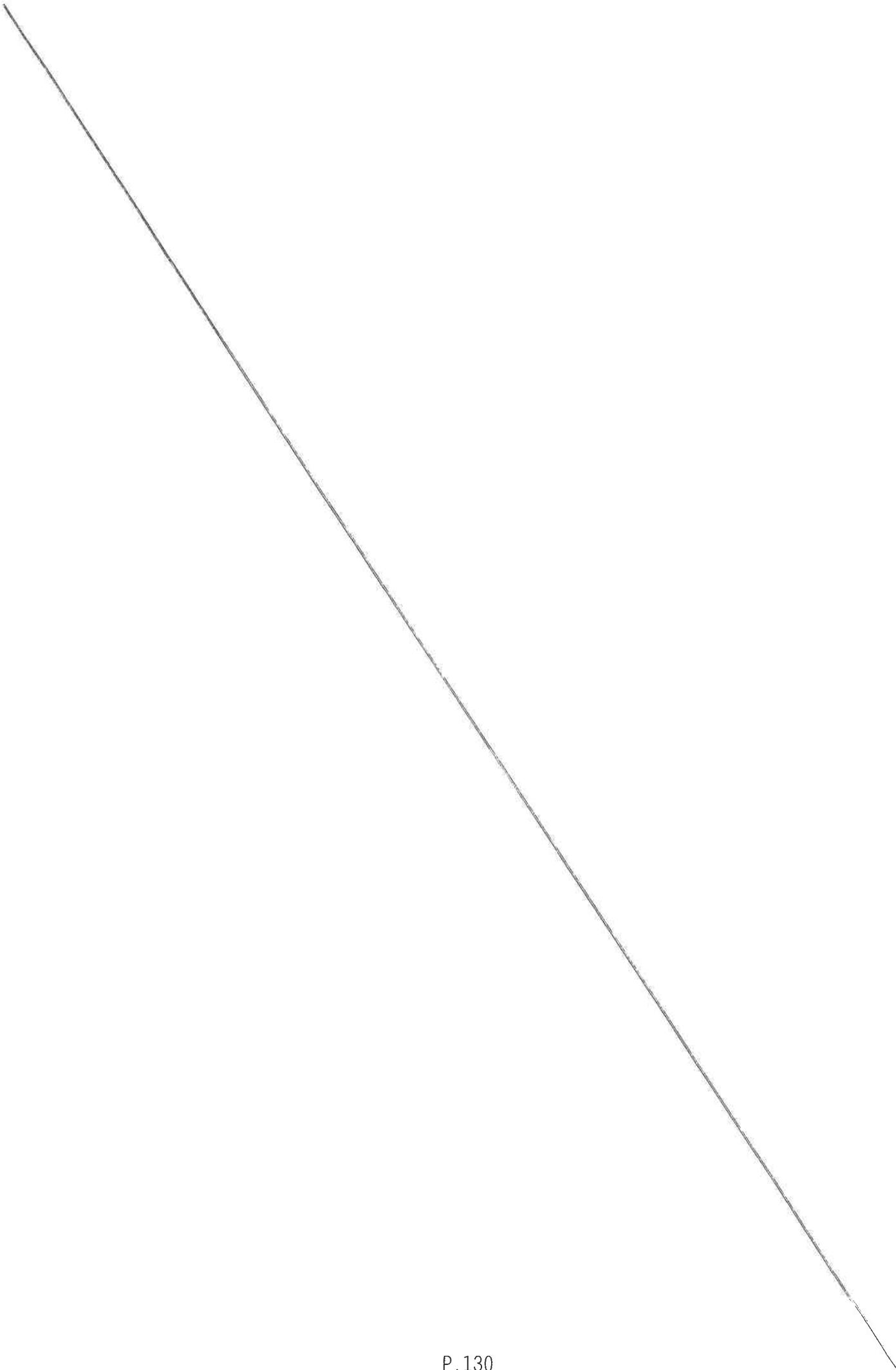
**LE MAIRE,
Yannick GUERIN**



Transmis en S/Préf. le : - 2 NOV. 2021

Visa de la S/Préf. le : - 4 NOV. 2021

P. 129



DECISION MUNICIPALE - N°2021/50

CONTENTIEUX D'URBANISME SCI DIAMANT 78 c/ COMMUNE DE VELAUX DESIGNATION D'UN AVOCAT REPRESENTANT LA COMMUNE

Sur la base de la délibération 07-07/20 du 24/07/2020, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise notamment Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elles, tant en recours qu'en défense, pour tous types de contentieux (administratif, civil, pénal), y compris pour la constitution de partie civile, et à tous niveaux de procédure (première instance, appel et cassation),

Monsieur le Maire de la commune de Velaux,

INFORME :

Que la SCI DIAMANT 78 représentée par Monsieur Alex AMMAR, propriétaire des parcelles cadastrées section CM n°53, 57, 58, 59, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 70 sises à Velaux, chemin de la Verdière, et conseillée par Maître Benoît CAVIGLIOLI, avocat, a introduit auprès du Tribunal Administratif de Marseille, une requête en référé contre la décision prise par arrêté de la commune, en date du 19 novembre 2020, de refus de la demande de permis de construire modificatif n°PC 013 112 17 F0003 M01 portant sur la reconstruction à l'identique d'une bastide à usage d'habitation pour une superficie totale de 2178m² de surface de plancher.

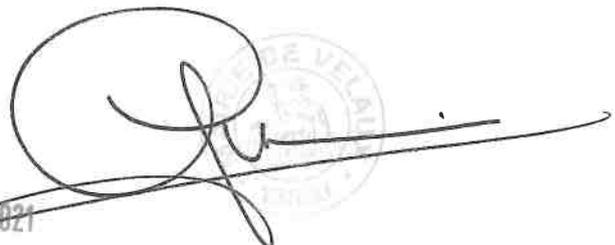
DECIDE :

De désigner le Cabinet IBANEZ et ASSOCIES, société d'avocats, et notamment Maître Patrice IBANEZ, avocat à Aix-en-Provence, pour le représenter dans le cadre de ce contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou de toute instance compétente.

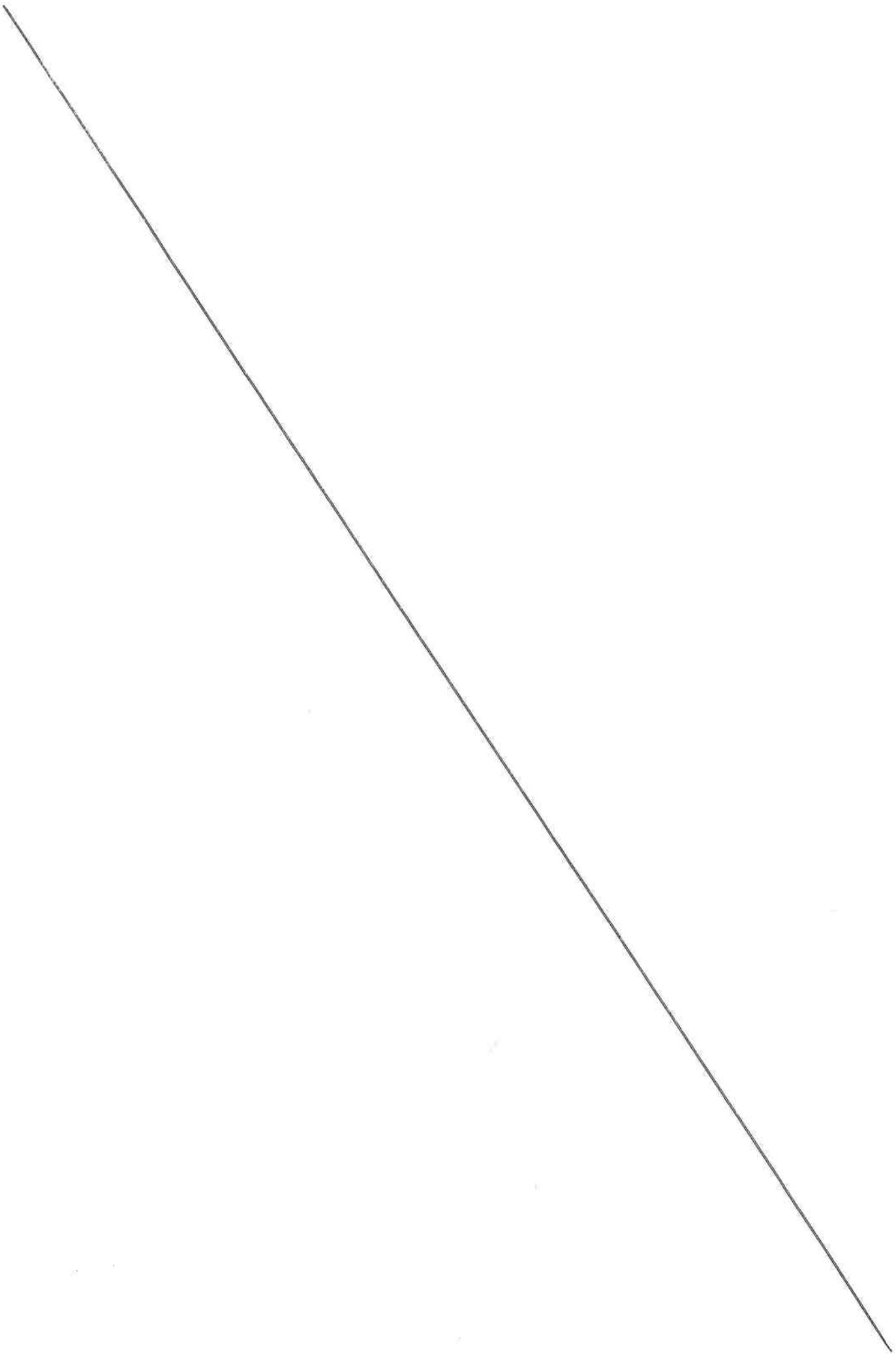
La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Velaux le : 23 NOV. 2021

**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL,
LE MAIRE,
Yannick GUERIN**



Transmis en S/Préf. le : 24 NOV. 2021
Visa en S/Préf le : 25 NOV. 2021





MAIRIE de VELAUX

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION
DE COLUMBARIUM
15 ANS
ESPACE CINERAIRE SAINT MARTIN LE BAS

N° d'ordre 988

Décision Municipale N° 2021 / 47

CASE 74

Le Maire de la Ville de Velaux,

Vu la demande du 1^{er} octobre 2021, présentée par Madame DUBOIS Hélène résidant à : 377 Chemin d'Aix 13880 VELAUX et tendant à obtenir une Case de Columbarium dans l'Espace Cinéraire du Cimetière Saint Martin le Bas à l'effet d'y fonder une sépulture pour sa famille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 22-18, L2122-21, L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-09/16 en date du 29 septembre 2016 portant réactualisation des conditions d'attribution de concessions, cases de columbarium et de tarification funéraire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07-07/20 en date du 24 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions,

Vu l'arrêté municipal n° 17/2016 du 21 septembre 2016 portant règlement des cimetières de la Ville,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à Madame DUBOIS Hélène – 377 Chemin d'Aix – 13880 VELAUX, la case de columbarium N° 74 pouvant accueillir trois urnes.

Article 2 : La concession de columbarium est accordée à compter du 4 octobre 2021 pour une durée de quinze ans, moyennant la somme de trois cents euros (300 €) qui sera réglée auprès de la Trésorerie de Berre l'Etang suivant quittance.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa transmission ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 22 - 24 rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6, soit dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent acte ; soit dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente faisant suite à un recours administratif. Le Tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de la présente décision dont une ampliation sera notifiée au titulaire de la concession.

Notifiée le 04.10.21.
La titulaire,

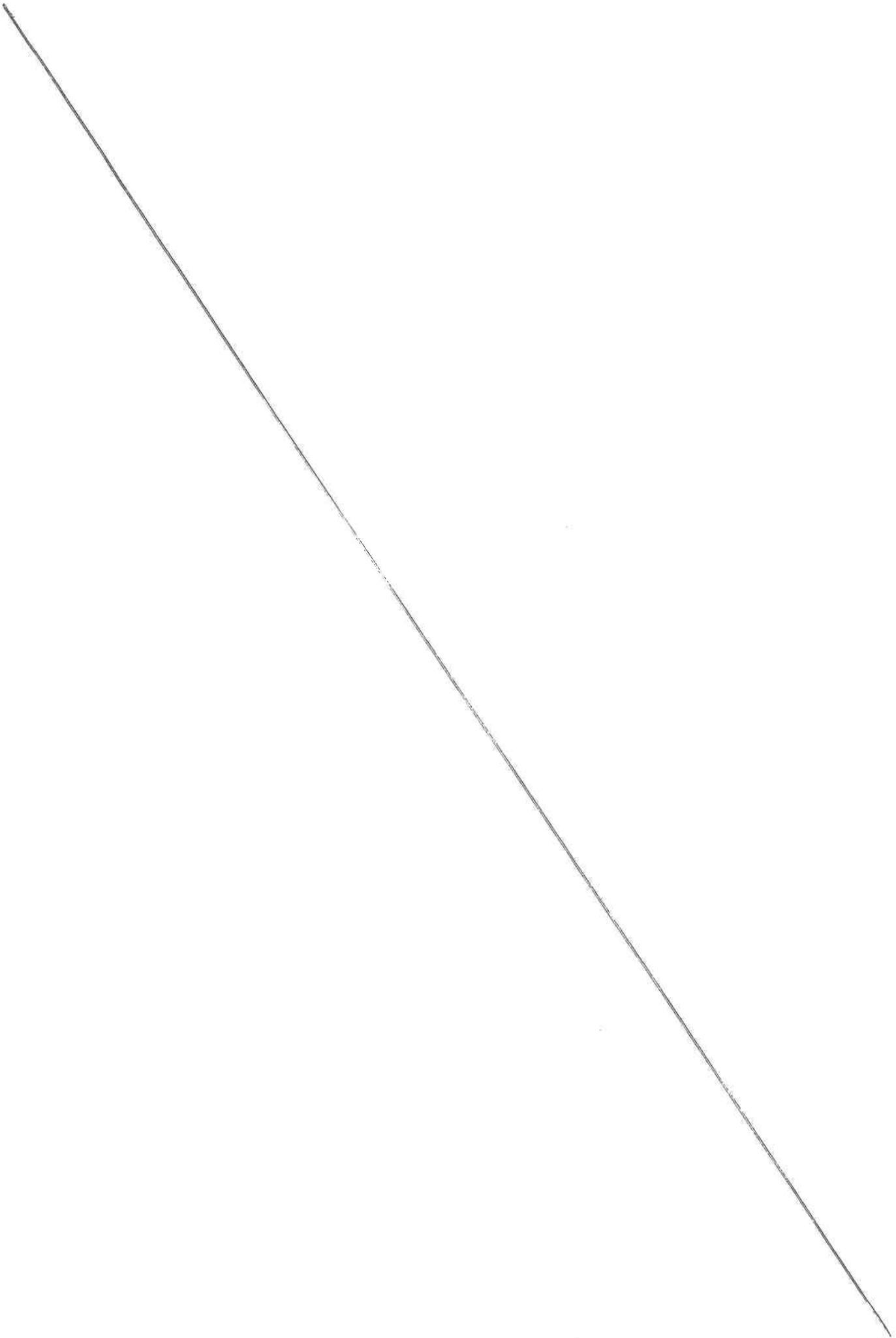
Fait en Mairie, le 4 octobre 2021
Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,

Yannick GUERIN

Destinataires :

- Titulaire de la concession
- Registre des concessions
- Registre des Décisions Municipales
- Gestion administrative du Cimetière
- Service Finances





MAIRIE de VELAUX

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION
DE COLUMBARIUM
30 ANS
ESPACE CINERAIRE SAINT MARTIN LE BAS

N° d'ordre 989

Décision Municipale N° 2021 / 51

CASE 75

Le Maire de la Ville de Velaux,

Vu la demande du 15 novembre 2021, présentée par Monsieur MAUVAIS Jean-Louis et Madame FROST Armelle épouse MAUVAIS résidant à : 17 Rue Louis Le Cardonnel - 13880 VELAUX et tendant à obtenir une Case de Columbarium dans l'Espace Cinéraire du Cimetière Saint Martin le Bas à l'effet d'y fonder une sépulture pour sa famille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 22-18, L2122-21, L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-09/16 en date du 29 septembre 2016 portant réactualisation des conditions d'attribution de concessions, cases de columbarium et de tarification funéraire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07-07/20 en date du 24 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions,

Vu l'arrêté municipal n° 17/2016 du 21 septembre 2016 portant règlement des cimetières de la Ville,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à M. MAUVAIS Jean-Louis et Mme FROST Armelle épouse MAUVAIS résidant à : 17 Rue Louis Le Cardonnel - 13880 VELAUX, la case de columbarium N° 75 pouvant accueillir trois urnes.

Article 2 : La concession de columbarium est accordée à compter du 22 novembre 2021 pour une durée de trente ans, moyennant la somme de six cents euros (600 €) qui sera réglée auprès de la Trésorerie de Berre l'Etang suivant quittance.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa transmission ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 22 - 24 rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6, soit dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent acte ; soit dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente faisant suite à un recours administratif. Le Tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de la présente décision dont une ampliation sera notifiée au titulaire de la concession.

Notifiée le 23/11/2021
Aux titulaires,

Fait en Mairie, le 22 novembre 2021
Par délégation du Conseil municipal
Le Maire,

Destinataires :

- Titulaire de la concession
- Registre des concessions
- Registre des Décisions Municipales
- Gestion administrative du Cimetière
- Service Finances

DECISION MUNICIPALE - N° 2021/45

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE BAR A L'ASSOCIATION ALTERNATIVEVELAUX PENDANT LA SAISON CULTURELLE

Vu la délibération n° 07-07/20 du 24/07/20 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire de la Commune de Velaux,

INFORME :

La commune est propriétaire de l'espace Nova Velaux.
Afin de permettre à l'Association AlternativeVelaux de gérer un espace bar dans l'espace Nova Velaux, dans lequel l'association proposera des produits de bouche s'inscrivant dans une démarche de transition écologique et des animations de sensibilisation dans cette même thématique, la commune lui met à disposition les locaux et les équipements prévues dans la convention citée en objet.

EXPLIQUE :

La mise à disposition gratuite est faite dans le cadre d'un partenariat sous forme d'une convention de mise à disposition valable jusqu'à la fin de la saison culturelle 2021/2022.

DECIDE :

De signer une convention de mise à disposition avec l'association AlternativeVelaux.

AJOUTE :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Velaux le 28 septembre 2021,

Par délégation du Conseil municipal

**LE MAIRE,
Yannick GUERIN**



Transmis en S/Préf. le 29/09/2021

Visa en S/Préf. le : 29/09/2021



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX - ALTERNATIVEVELAUX

Entre :

La commune de Velaux, représentée par Yannick GUERIN, son maire en exercice, agissant en qualité, en vertu d'une décision municipale n° 2021/45

Et :

L'Association **AlternativeVelaux**, à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son Président Monsieur BUTY Bruno dont le siège social est 33 lotissement les Lavandes 13880 Velaux.

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS :

L'association intervient dans le cadre de sa collaboration avec l'Espace NoVa Velaux dans le cadre :

- De la tenue d'un bar les soirs de spectacle de la saison, avec à l'occasion, l'animation d'un foodtruck ou d'un éventuel restaurateur
- De la tenue d'animations sur les thématiques prévues dans les statuts de l'association dans le hall de l'Espace Nova Velaux

ARTICLE 1 : MISSION DE L'ASSOCIATION

Cette association a pour objet de :

- Construire des alternatives et intervenir dans les domaines de l'alimentation, l'environnement, l'énergie, la culture, la question sociale, l'éducation et l'économie locale, etc...
- Réfléchir et agir collectivement, à l'échelle locale, relié à un réseau solidaire qui adhère à notre éthique.
- Prendre des initiatives pour renforcer le lien social et le partage afin de rendre notre communauté plus réactive et autonome.

Pour accomplir son objet, l'Association mènera notamment les actions suivantes :

- animer nos projets autour d'ateliers pédagogiques, créatifs et de réflexions sur les alternatives possibles dans les domaines cités précédemment : faire de l'éducation populaire autour de ces questions.
- animer des jardins partagés autour d'un potager/verger en permaculture, sur tous les espaces autorisés par la commune ou par des particuliers ;
- réaliser et diffuser des ouvrages, des revues, des magazines, des films, des sites Internet ou tout autre support d'informations dédiés à la mise en valeur de l'objet ci-dessus ;
- organiser ou participer à l'organisation de conférences, colloques, animations, actes d'information, en lien avec l'objet ci-dessus ;
- L'association pourra également exercer des activités économiques comme définie par l'article L442-7 du code du commerce : Vente de produits issus de ses activités et de sociétés tierces...



ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES LOCAUX

En vue de permettre à l'association l'exercice de ses activités, durant la saison culturelle du 2 octobre au 30 juin (hors dates espace B), la commune met à la disposition de l'association, au sein de l'Espace NoVa Velaux, le soir des spectacles de la saison culturelle :

- Le bar dans le hall de l'Espace NoVa Velaux dit « alter café » (dans ce cadre une autorisation de débit de boissons est sollicitée auprès des services de la ville)
- La scène présente dans le hall de l'Espace NoVa
- Un local communal attenant à l'Alter Café
- Un accès au catering, présent dans les parties coulisses de la salle de spectacle pour permettre un accès au lave-vaisselle
- L'espace mezzanine

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES MATERIELS

Les matériels suivants sont mis à disposition de l'association dans le cadre d'une utilisation respectueuse de la fonction de chacun d'entre eux :

- 4 réfrigérateurs de l'espace alter café
- 1 machine à glaçon
- 1 lave-vaisselle situé dans l'espace catering de l'Espace NoVa Velaux
- 1 dispositif scénographique de matériel installé sur l'espace B composé de :
 - o 1 système de diffusion sonore
 - o 1 kit lumière
 - o 1 vidéo projecteur
 - o 1 écran polichinelle
- Du mobilier de restauration dédié (tables et chaises)

Également, Alternative Velaux laissera sur place du matériel lui appartenant dont l'utilisation est strictement réservée aux membres de l'association :

- 1 réfrigérateur
- 1 cave à vin électrique
- 1 tireuse à bière avec 2 bombonnes de CO2
- Un ensemble d'environ 750 verres en plastique dit « écocup »
- Un kit de service restauration composé de verres à vin, plateau en ardoise, couverts
- 1 télévision
- Des ardoises de communication
- Un stock de boisson variable

ARTICLE 4 : ACCES AUX LOCAUX

Pour l'accès aux locaux se fait, les jours de spectacle avant l'ouverture public en présence de membre de l'équipe permanente de l'Espace NoVa Velaux. En dehors des soirs de spectacle, l'accès aux locaux pour l'association se fait également en présence des membres de l'équipe permanente de l'Espace NoVa Velaux.

L'espace est libérée au maximum 2h après la fin de la représentation ayant eu lieu dans la grande salle.

Une clef spécifique sera réservée pour l'espace réserve.

Toute clef supplémentaire demandée sera refacturée à hauteur de 20 € par clef.

L'utilisateur est tenu de signaler toute disparition de clef. La reproduction de clef par l'association est interdite.

Toutes les clefs demeurent propriété de la ville et devront être restituées à la fin de la mise à disposition des locaux.



ARTICLE 5 : DESTINATION

Les biens désignés ci-dessus mis à la disposition de l'association devront servir exclusivement à l'objet de l'association.

L'association ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits, même partiels, à d'autres personnes physiques ou morales sous peine de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 6 : ÉTAT DES LIEUX

Le bénéficiaire prendra les lieux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et les maintiendra en état de propreté tout au long de la période.

ARTICLE 7 : CIRCULATION ET RESPECT DES INSTALLATIONS

L'association devra jouir des locaux mis à sa disposition raisonnablement suivant leur destination.

Elle veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter un trouble de jouissance au voisinage et, d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Elle ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les locaux et devra, sous peine d'être personnellement responsable, prévenir la commune sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à être causée aux biens mis à disposition et qui rendrait nécessaires des travaux incombant à la commune.

L'utilisateur veillera à ce que les personnes placées sous sa responsabilité ne circulent que dans les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 8 : RÉPARATIONS

L'utilisateur s'engage à faire respecter les installations ainsi que leur propreté. A défaut, il sera demandé le remplacement du matériel dégradé ou la réparation des dommages causés.

L'association s'engage à prendre à sa charge toutes réparations dues à une mauvaise utilisation, à une négligence ou à un défaut de surveillance.

Les réparations que la loi met à la charge des propriétaires seront supportées par la ville. L'association souffrira et laissera faire, sans prétendre à aucune indemnité, toutes les réparations que la commune serait amenée à effectuer en vertu de l'alinéa précédent.

ARTICLE 9 : AMÉNAGEMENTS

L'association ne pourra faire dans les lieux mis à disposition aucune démolition, aucune transformation, aucun percement de mur ou de cloison, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation.

L'association sera autorisée à disposer des éléments de communication dans le hall après concertation avec l'équipe de la salle.

ARTICLE 10 : OCCUPATION - JOUISSANCE

La commune se réserve le droit de modifier/supprimer, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou en raison de travaux. Dans ce cas, l'association sera informée de cette modification dans les délais raisonnables.



ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter tous les textes qui réglementent la vie des associations régies par la loi de 1901.

L'association s'engage à respecter le règlement du lieu lié à la sécurité sanitaire, incendie et sureté.

ARTICLE 12 : FRAIS DIVERS

Tous les frais liés à l'utilisation des locaux (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune.

Elle devra notamment s'assurer, au terme de chaque utilisation, de la fermeture des portes et fenêtres, des robinets et autres mesures visant à éviter un gaspillage d'énergie.

L'ensemble des installations doivent être restituées en l'état.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

L'association s'assurera contre les risques dont il est tenu de par sa qualité d'occupant (responsabilités civile, vol, incendie, bris de glace et dégâts des eaux, débit de boisson...).

La commune n'étant pas tenue d'indemniser en cas de vol ou tout autre dégât sur les biens de l'association.

Elle devra fournir à la commune une attestation en cours de validité.

La commune s'assurera contre les risques dont elle est tenue de par sa qualité de propriétaire du bien mis à disposition.

ARTICLE 14 : DURÉE

La présente convention prend effet le 29 septembre 2021 pour s'achever à l'issue de la saison culturelle 2021-2022.

Si l'association vient à être dissoute ou cesse son activité, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité trois semaines après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la commune au Président.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par la commune pour les motifs suivants :

- infraction aux clauses de la convention
- utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois, faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Velaux, le

Pour l'association,
Le Président
Bruno BUTY

Pour la commune,
Le Maire
Yannick GUERIN



MAIRIE de VELAUX

M. le Sous-Préfet d'Aix en Provence
455 avenue Pierre Brossolette
13617 Aix en Provence cedex 1

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

BORDEREAU D'ENVOI

20 DEC. 2021

Commune de VELAUX

COURRIER ARRIVE

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

Le 16 décembre : 19 délibérations du 10 décembre 2021 + 11 pièces jointes

N° de l'acte	Objet	Annexe jointe
1-12/21	CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ENFANCE, DU PERISCOLAIRE ET DE LA JEUNESSE	-
2-12/21	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA COORDINATION 2022-2024 DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)	Convention
3-12/21	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES (AAP SNEE)	Convention
4-12/21	PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VELAUX POUR LE PROGRAMME ACTEE 2- MERISIER, APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FNCCR, LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, L'ALEC METROPOLE MARSEILLAISE, L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT-CPIE DU PAYS D'AIX ET LES COMMUNES ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT	Convention x2
5-12/21	CESSION AMIABLE ET DECLASSMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BD N° 83 APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SISE PLATEAU DE LA PALUN	Plan
6-12/21	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BAILLEUR SOCIAL FAMILLE ET PROVENCE POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE SITE MIDIFER / ANCIENNE GARE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LE BAILLEUR	Convention
7-12/21	APPROBATION DES AVENANTS N°4 AUX CONVENTIONS DE GESTION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE & LA COMMUNE DE VELAUX AU TITRE DES COMPETENCES « EAU PLUVIALE » ET « PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT »	Avenant x2

8-12/21	REGULARISATION DE TITRES DE RECETTE PRESCRITS ET NON RECOUVRES	-
9-12/21	DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE	DM 3 signée
10-12/21	AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022	-
11-12/21	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS	Convention
12-12/21	CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE	-
13-12/21	ABROGATION DE LA DELIBERATION N°13-06/16 RELATIVE A LA MOTION CONTRE L'INSTALLATION DES CONTRATS LINKY PAR LA SOCIETE D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)	-
14-12/21	TARIFICATION DES ARTICLES ET ANIMATIONS PROPOSES A LA VENTE PAR LE SERVICE PATRIMOINE	-
15-12/21	SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VELAUX ET LA SPA DE SALON DE PROVENCE POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS, BLESSES, DECEDES, DANGEREUX	Avenant
16-12/21	ADHESION DE LA COMMUNE AU SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES (SPPPI) POUR L'ANNEE 2022, VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE	-
17-12/21	ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX – DURANCE (AUPA) VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE	-
18-12/21	RETRAIT DE LA DELIBERATION N°05-09/21 DU 28/09/2021 ET VOEU DE DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA)	-
19-12/21	DECISIONS DU MAIRE	-

Le Maire,
Yannick GUERIN

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

20 DEC. 2021

COURRIER ARRIVE





MAIRIE de VELAUX

M. le Sous-Préfet d'Aix en Provence
455 avenue Pierre Brossolette
13617 Aix en Provence cedex 1

BORDEREAU D'ENVOI

Commune de VELAUX

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

1 Décision municipale transmise le : **02/11/2021**

OBJET : Acceptation don de matériels à la commune

DATE DE L'ACTE : 25/10/2021

N° de l'acte : 2021/48

Secrétariat Général,

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

04 NOV. 2021

COURRIER ARRIVE



29 2021

MAIRIE de VELAUX

BORDEREAU D'ENVOI

Commune de VELAUX

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

1 Décision municipale transmise le : **29/09/2021**

OBJET : Convention de Mise à disposition de l'espace bar à AlternativeVelaux

DATE DE L'ACTE : 28/09/2021

N° de l'acte : 2021/45

Secrétariat Général,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

DEBUT DE SEANCE :

CLOTURE DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

EMARGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL			
NOM	PRESENT		ABSENT
	Signature	Motif du refus	Procuration donnée à
GUERIN Yannick			
GERMAIN Gabriel			
MORVAN Coralie			
MARREL Albert			
MICHELOT-VARENNE Catherine			
ALLENBACH Grégory			
EIDESHEIM Alexandra			
CASOLARO-MAILFERT Fabienne			
FRATE Michel	/	/	X Germain Gabriel
BELMONTE Béatrice			
LAGESCARDE Frédérique			
ARNEAU Natacha			
ROUSSEAU Bruno	/	/	X Morvan Coralie
MATOIS Fabrice	/	/	X Marrel Albert
LEPORI Nathalie			
GENDRON Stéphanie			
CHAMBEU Lydie	/	/	X Lagescarde Frédérique
PERU Cédric	/	/	X Gendron Stéphanie
LAFORREST Ludovic			
POIRIER Eric			
MATHONNET Céline			Depart à 19h30 Procuration donnée à M. POIRIER
DEBARGE Didier	/	/	X
CHABANON Philippe			
MERLE Valérie	/	/	X Chabanon Philippe
BENARD Fernand	/	/	X
CLAUZON Laurine	/	/	X Poirier Eric
PEUVREL Anne	/	/	X Chabanon Philippe
HARDY Christiane			
OLLIER Christophe	oll. P.149		
TOTAL	19		10 - 11



Ville de Velaux

COMPTE RENDU DE SEANCE **CONSEIL MUNICIPAL DU 10/12/21**

(Art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A l'ouverture de la séance,

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – LEPORI – GENDRON – LAFOREST – POIRIER – MATHONNET – CHABANON – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs MATOIS – FRATE – ROUSSEAU – CHAMBEU – PERU – CLAUZON – MERLE – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs MARREL – GERMAIN – MORVAN – LAGESCARDE – GENDRON – POIRIER – CHABANON – CHABANON

Membres absents : Messieurs BENARD – DEBARGE

Secrétaire de séance : Madame ARNEAU Natacha

La séance est ouverte à 18h30 par M. le Maire, GUERIN Yannick

Le compte rendu du précédent Conseil municipal, transmis avec la convocation du présent conseil, est soumis au vote et est adopté à l'**UNANIMITE**.

1- CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ENFANCE, DU PERISCOLAIRE ET DE LA JEUNESSE

Rapporteur : Madame Catherine Michelot-Varennnes, adjointe déléguée à la vie scolaire, enfance, jeunesse et petite enfance

Par délibération n°11-03/21 du 24 mars 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de renouvellement de la délégation du service public sur le champ de l'enfance, du périscolaire et de la jeunesse sur le territoire de la commune de Velaux.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.1411-1 à L1411-16 et du code de la commande publique, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois suivant le calendrier ci-dessous :

- **26 AVRIL** : Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P. et à l'ASH Publication.
 - Date Limite de Réception des Candidatures : 28/05/21 à 12h00
- **09 JUIN** : Réunion de la commission DSP pour l'admission des candidatures
 - 3 candidatures reçues : IFAC, LE&C Grand Sud, ODEL ; toutes 3 admises
- **28 JUIN** : Envoi du Règlement de la consultation et du cahier des charges (avec PJ) aux 3 candidats.
 - Date limite de réception des offres : 30/07/21 à 12h00

- **7 JUILLET** : Visite non obligatoire des lieux et locaux : LE&C Grand Sud et IFAC se sont déplacés. ODEL non (excusé la veille).
- **AOÛT/SEPTEMBRE** : Analyse des offres selon deux critères : 60% pour la valeur dite « technique » ; 40% pour la valeur dite « financière ». Un premier rapport d'analyse des offres est dressé par la Direction du pôle enfance.
- **1^{ER} OCTOBRE** : Envoi d'une liste de questions individualisées aux 3 candidats (IFAC : 14 ; LE&C Grand Sud : 10 ; ODEL : 15), avec une date limite de réponse fixée au 14 octobre 2021 et convocation pour une audition le 21 octobre 2021.
- **21 OCTOBRE** : Rencontre avec les 3 candidats, discussion autour de certaines réponses apportées;
 - Proposition faite aux candidats de présenter une dernière offre avant le 03 novembre 2021.

A la suite de cette audition, les candidats ont présenté chacun une nouvelle offre de base relative au secteur enfance et périscolaire et une nouvelle offre globale comprenant le secteur enfance, périscolaire, et jeunesse.

Le rapport d'analyse des offres définitives tenant compte des nouvelles propositions des candidats a été présenté à la commission de Délégation des Services Publics réunie le 15 novembre 2021 à 14h00. Après lecture et échanges sur son contenu, un avis favorable a été émis à l'attribution de la délégation de gestion du service périscolaire, accueils enfance et jeunesse de la ville de Velaux, à l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, dit LE&C Grand Sud. L'offre globale a été retenue.

Cette délégation à l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud :

- Permettra de garantir aux usagers un service de qualité,
- Donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'exploitant et le cas échéant de le sanctionner,
- Assurera un partage clair des responsabilités et obligations entre l'exploitant et la collectivité.

Conformément au code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation.

M. le Maire explique que ce choix a été fait après analyse des offres et à l'issue de nombreuses discussions avec les trois candidats. Concernant LEC, nous avons veillé à ce que l'offre réponde à nos besoins et améliore le service rendu actuellement. Les remarques sur les points à améliorer des citoyens et des membres du conseil, ont été prises en considération. Le LEC propose de nombreuses évolutions.

Ce délégataire nous a accompagné pendant cette période sanitaire compliquée, l'association a émis des avoirs d'environ 200 000 euros au profit de la commune sur les actions non réalisées pendant le premier confinement. Cet avoir sur facture est appréciable, ce n'est pas le cas dans toutes les communes.

Nous veillerons à la qualité du service rendu et à la tenue des promesses faites dans leur offre sur les trois années qui viennent.

Mme Michelot-Varennnes précise justement que cette vigilance accrue sera accompagnée de pénalités financières en cas de manquement. Des réunions régulières et un bilan annuel sont imposés.

M Poirier précise que si ces nouveaux moyens de contrôle sont mis en place c'est parce que les contrôles étaient insuffisants auparavant. Mme Michelot-Varennnes répond que c'était une première DSP et M. le Maire ajoute que les remarques avaient été entendues et que ces contrôles serviront à réguler et à s'assurer que les choses aillent dans le bon sens.

Concernant le service jeunesse, pour les 16/25 ans, l'offre du LEC était compétitive et de qualité et des actions seront développées.

M. Chabanon demande s'il y a eu (ou il y a) des enquêtes de satisfaction. Mme Michelot-Varennnes répond qu'effectivement le LEC vient de lancer une enquête de satisfaction (sur tous les domaines de la DSP) en collaboration avec les services de la commune, via des formulaires et envoyés par mail par les services de la ville (GoogleForm), auprès des parents, anonymement. Les résultats n'ont pas encore été étudiés par la commune et l'association LEC.

M. le Maire explique que nos services sont en lien quotidien avec le délégataire et les parents et que les informations (positives ou négatives) remontent très rapidement. Elles sont toutes analysées et/ou traitées par les services tout au long de l'année.

M. Chabanon ajoute que certaines personnes n'osent pas se plaindre et que ces remontées quotidiennes peuvent être insuffisantes, un questionnaire à intervalle régulier pourrait être envisagé. M. le Maire explique que les services de la Ville sont très mobilisés dans la gestion du quotidien et que cette période particulière est peu propice à la mise en place de cette

proposition à intervalle trop régulier. Il faudrait déjà saluer le travail effectué sur le questionnaire en cours.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur :

- Le choix de l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du service public de l'enfance, du périscolaire et de la jeunesse sur le territoire de la commune de Velaux,
- L'approbation du contrat de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relatif à la gestion du service public pour la gestion de l'enfance, du périscolaire et de la jeunesse pour une durée de 3 ans,
- L'autorisation donnée à monsieur le Maire à signer avec l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud le contrat de délégation de service public, sous forme d'un affermage, relatif à la gestion du service public de l'enfance, du périscolaire et de la jeunesse pour une durée de 3 ans ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

Abstention : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON – MERLE – CHABANON – PEUVREL

2- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA COORDINATION 2022-2024 DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Rapporteur : Madame Catherine Michelot-Varenes, adjointe déléguée à la vie scolaire, enfance, jeunesse et petite enfance

Conformément au code de la sécurité sociale, au code de l'action sociale et des familles et au code des collectivités territoriales, une Convention d'Objectifs et de Gestion a été conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Cette COG prévoit le déploiement local de ces actions à l'ensemble du territoire.

Le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du 11 décembre 2020 a précisé sa stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) prévoit de déterminer une convention d'objectifs de financement (COF) et de fixer les engagements réciproques entre la Commune de Velaux et la CAF 13 dans le cadre des orientations prévues dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG).

Un accord-cadre visant à formaliser cet engagement dans un objectif de maintien et de développement des services aux familles a été signé entre la CAF 13 et la Ville de Velaux. Cet accord-cadre engage les parties prenantes à signer la CTG avant la fin de l'année 2021.

Par délibération n° 11-05/21 du 18 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature de cet accord-cadre et de la convention territoriale globale (CTG) du Pays Salonais pour 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et les communes de Coudoux, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lançon-de-Provence, Pélissanne, Saint-Chamas, et Salon-de-Provence.

Les communes concernées ont décidé de prévoir cette coopération au sein d'une convention de partenariat, définissant ainsi les modalités de coordination et de fonctionnement de la CTG.

La convention prévoit les missions du poste du coordinateur global de la CTG, qui devra notamment :

- Coordonner et animer le plan d'actions de la CTG,
- Effectuer le suivi de l'atteinte des objectifs et du bilan annuel,
- Faire le lien entre le comité de pilotage et les différentes instances thématiques,
- Mettre en place les temps de concertation réguliers avec les communes partenaires.

Le coordinateur global de la CTG sera géré administrativement par la commune de Salon-de-Provence et aura des relais dans chaque commune partenaire, par le biais de chargés de coopération (CTG).

Les postes de chargés de coopération sont cofinancés par la CAF et les communes partenaires.

Le poste de coordinateur global est financé au moyen d'une participation financière des communes partenaires au prorata du nombre d'habitants. La CAF participera financièrement sur ce poste à hauteur d'un équivalent temps plein.

L'estimation du montant des participations financières sera construite sur la base du budget prévisionnel de fonctionnement du pilotage de la CTG, transmis aux communes partenaires pour approbation par délibérations concordantes.

Cette convention de partenariat sur la coordination de la CTG entrera en vigueur le 1er janvier 2022 pour finir le 31 décembre 2024.

Entendu l'exposé de Mme Michelot-Varenes, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur :

- L'approbation de la convention de partenariat sur la coordination 2022-2024 de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- L'autorisation donnée à monsieur le Maire à la signer.

Abstention : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON

3- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES (AAP SNEE)

Rapporteur : Madame Catherine Michelot-Varenes, adjointe déléguée à la vie scolaire, enfance, jeunesse et petite enfance

Par Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021, un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance - Continuité pédagogique a été lancé et la commune de Velaux y est éligible.

Ce partenariat permet à la commune de bénéficier d'une aide de l'Etat de 70% des dépenses d'équipements numériques et de 50% des dépenses de services et ressources numériques pour ses deux écoles élémentaires, selon les plans de financement prévisionnels suivants :

	Coût du projet TTC	Subvention Etat	Taux de financement	Reste à la charge de la commune
Equipements numériques	77 000€	53 900€	70%	23 100€
Services et ressources numériques	11 600€	5 800€	50%	5 800€
TOTAL	88 600€	59 700€		28 900€

Une convention doit être signée entre la commune de Velaux et la Région académique de Provence Alpes-Côte d'Azur, définissant les modalités de co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses.

M. Le maire précise qu'il s'agit d'un projet ambitieux de numérisation dans les écoles. Il sera mis en place dans un premier temps sur Giono, puisque les travaux de réhabilitation de Jaurès sont prévus et nous attendons que cela soit programmé pour faire, dans un deuxième temps, cette numérisation sur Jaurès.

Entendu l'exposé de Mme Michelot-Varenes, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur :

- L'approbation de la convention de financement – Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Plan de relance – Continuité pédagogique
- L'autorisation donnée à monsieur le Maire à la signer.

Abstention : /

4- PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VELAUX POUR LE PROGRAMME ACTEE 2- MERISIER, APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FNCCR, LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, L'ALEC METROPOLE MARSEILLAISE, L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT- CPIE DU PAYS D'AIX ET LES COMMUNES ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT

Rapporteur : Madame Alexandra Eidesheim, adjointe déléguée à la citoyenneté, bien-être animal et transition

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme CEE PRO-INNO-52, ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un appel à projets MERISIER dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués par cet appel à projets doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 30 septembre 2023 ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet appel à projets sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Pour y répondre, la Métropole Aix-Marseille-Provence, 30 de ses communes membres, et les structures que sont l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix – Maison Energie Habitat Climat, ont déposé un dossier de candidature le 18 juin 2021.

Le jury de cet appel à projets s'est tenu le 12 juillet 2021 et a retenu la candidature du groupement composé de la Métropole, de l'ALEC Métropole Marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix ainsi que des communes suivantes : Aix en Provence, Cabriès, Cassis, Cornillon-Confoux, Coudoux, Ensues-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac La Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La-Penne-Sur-Huveaune, La-Roque-d'Antheron, Les Pennes Mirabeau, Mallemort, Marignane, Miramas, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Port Saint Louis du Rhône, Rognac, Saint-Mitre-les-Remparts, Salon-de-Provence, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Velaux, Vitrolles.

La relation entre la FNCCR et les membres du groupement fait l'objet d'une convention de partenariat, et de deux annexes, ci-jointes.

Conformément à l'article 3.2.1 de la convention de partenariat avec la FNCCR relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (AAP MERISIER), le groupement doit désigner un coordinateur parmi ses membres afin de faciliter les échanges et les flux avec la FNCCR. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme le coordinateur du groupement.

En tant que coordinateur, la Métropole est chargée par le dispositif conventionnel de faire remonter à la FNCCR les dépenses des membres du groupement. Sur cette base, la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement : communes et opérateurs, et conserve la part qui lui revient.

Le projet MERISIER représente un montant total de dépenses de 1.129.500 euros. Le concours financier de la FNCCR s'élève à 564.750 euros.

L'annexe 1 à la convention détaille les actions de chacun des membres du groupement.

L'annexe 2 à la convention détaille les dépenses de chacun des membres du groupement et la participation de la FNCCR.

La commune de Velaux a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet appel à projets. Elle est à ce titre membre du groupement MERISIER et a inscrit les opérations suivantes et dont le montant des aides demandées par axe est le suivant :

Axe1 - Etudes énergétiques (Groupe scolaire Jean-Jaurès, Maternelle Giono, son logement, Cantine Jean-Giono et réfectoire Jean-Giono)

Etudes Techniques	Montant du projet	Montant maximal des aides demandées
Audit Thermique pour les bâtiments inférieurs à 2000m ²	6 000€	3 000€

Audit Thermique pour les bâtiments supérieurs à 2000m ²	3 500€	1 750€
Etudes faisabilité travaux	9 000€	4 500€
Etude de remplacement de chauffage fioul ou gaz	9 000€	4 500€
TOTAL	27 500€	13 750€

Le montant total du projet est de 27 500 euros et l'aide accordée par le programme est de 13 750€.

La relation entre la FNCCR et les membres du groupement fait l'objet d'une convention ci-annexée, qu'il convient d'approuver.

Par ailleurs, les modalités administratives, techniques et financières du dispositif font l'objet d'une convention de reversement avec la Métropole qu'il convient également d'approuver.

Entendu l'exposé de Mme Alexandra Eidesheim, le conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur :

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix et des communes suivantes : Aix en Provence, Cabriès, Cassis, Cornillon-Confoux, Coudoux, Ensues-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac La Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La-Penne-Sur-Huveaune, La-Roque-d'Antheron, Les Pennes Mirabeau, Mallemort, Marignane, Miramas, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Port Saint Louis du Rhône, Rognac, Saint-Mitre-les-Remparts, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Velaux, Vitrolles.

Article 2 :

La convention et ses pièces annexes entre la commune de Velaux, la FNCCR, et les membres du groupement relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 – MERISIER est approuvée.

Article 3 :

La convention de reversement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Velaux, relative à la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative au programme CEE ACTEE - MERISIER est approuvée

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents à ce dossier.

Abstention : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON

5- CESSION AMIABLE ET DECLASSMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BD N° 83 APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SISE PLATEAU DE LA PALUN

Rapporteur : Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme

Monsieur et Madame Bachelot et la SCI BACY, représentée par Monsieur Cyril Bardet, ont sollicité la commune pour l'acquisition d'un terrain situé sur l'Aire de la Palun.

Monsieur et Madame Girard, dont la propriété jouxte la parcelle BD n°83, vont aussi acquérir une partie de la parcelle.

Un reliquat de 60 m² de la parcelle BD n°83p2 restera du domaine public communal.

Après étude du dossier par les services municipaux, la collectivité a donné un accord de principe pour la cession amiable d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BD n°83 pour une superficie de 83 m² qui se décompose de la manière suivante :

- BD 83p1 : 54 m² pour la SCI BACY
- BD 83p3 : 26 m² pour M. et Mme Bachelot
- BD 83p4 : 3 m² pour M. et Mme Girard

Cette acquisition permettra à M. et Mme Bachelot et à la SCI BACY de créer du stationnement

privatif jouxtant leur propriété et à M. et Mme Girard de régulariser leur clôture.

La commune, par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021, a décidé la mise à enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la parcelle BD n°83 afin de la vendre à la SCI BACY, M. et Mme Bachelot et M. et Mme Girard conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

M. Luc Castigli, Géomètre Expert Honoraire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter cette enquête suivant un arrêté de monsieur le Maire du 4 août 2021. L'enquête publique s'est déroulée en mairie du lundi 4 octobre 2021 au lundi 18 octobre 2021 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions en date du 20 octobre 2021 et a émis un avis favorable à la proposition.

La cession amiable se fera au prix correspondant à l'avis du Domaine du 28 juin 2021, à savoir :

- pour la SCI BACY : 4 860 euros H.T.
- pour M. et Mme Bachelot : 2 340 euros H.T.
- pour M. et Mme Girard : 270 euros H.T.

L'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge des acquéreurs.

Entendu l'exposé de Mme Morvan, le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, se prononce favorablement sur :

- La désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle BD n°83 sise Plateau de la Palun et son intégration dans le domaine privé communal,
- La cession selon les conditions ci-dessus précitées,
- L'autorisation donnée à monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous documents se rapportant à ce dossier.

Abstention : /

Contre : MERLE – CHABANON – PEUVREL

6- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BAILLEUR SOCIAL FAMILLE ET PROVENCE POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE SITE MIDIFER / ANCIENNE GARE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE BAILLEUR

Rapporteur : Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales l'article L.2254-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.302-7 et R.302-16 ;

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, renforcée par la loi relative à la Mobilisation du Foncier Public en faveur du logement et renforcement des obligations de production de logements du 18 janvier 2013 et la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la convention Habitat à caractère multi-sites n°18/0115, reçue au contrôle de légalité en date du 27 décembre 2017, conclue entre l'EPF PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la convention Habitat subséquente et annexes n°18/0566, reçue au contrôle de légalité en date du 27 décembre 2017, conclue entre la commune de Velaux et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le site de MIDIFER est devenu constructible lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2015.

Par la suite, la commune avait alors sollicité les services de l'Etat pour inscrire ce terrain dans le foncier public mobilisable en faveur de la création de logements sociaux mais également dans le Contrat de Mixité Sociale signé entre l'Etat et la commune le 25 juillet 2016.

La commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) afin d'acquérir le site MIDIFER et l'ancienne gare dans le but de répondre aux objectifs fixés par le Contrat de Mixité Sociale.

L'opération consiste en la construction de 23 logements locatifs sociaux.

Le site de MIDIFER est pollué et l'opération envisagée supporte un surcoût important lié notamment aux études de faisabilité et de capacité et à la dépollution du site. Le déséquilibre financier de l'opération est de 470 000€. L'EPF PACA propose une levée de leurs fonds Solidarité et Renouvellement Urbain à hauteur de 262 000€.

Les fonds SRU de l'EPF PACA ne peuvent être débloqués que si la commune participe à l'équilibre de l'opération par voie de subvention.

Il est proposé que la commune subventionne le bailleur social Famille et Provence à hauteur de 208 000€.

La subvention d'équilibre attribuée en 2021 pourra être déduite, en 2023, de la pénalité financière supportée dans le cadre de la loi SRU (article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation).

Une convention financière sera signée avec le bailleur social Famille et Provence. Celle-ci indique les modalités de versement et de remboursement si le projet n'était pas respecté.

Les crédits seront inscrits sur le budget de la commune à l'article 20422 et la subvention d'équipement sera amortie sur une durée de cinq ans.

Mme Morvan précise que la commune est en carence de logements sociaux et doit s'acquitter d'une pénalité annuelle d'environ 200 000€. M. le Maire ajoute que la commune a un contrat dans le cadre de la loi SRU qui oblige la commune à prévoir 25% de logements sociaux sur les résidences principales jusqu'à 2025. La commune est aujourd'hui à 7%. Les prélèvements pour pénalité peuvent passer de 10% à 400% dans les autres communes. Cette situation est compliquée et la commune est démunie car il faut mesurer à la fois la création de logements sociaux (qui restent indispensable pour loger les velauxiens à prix abordables et permettre de maintenir une démographie jeune) et à la fois de préserver la santé économique de notre village. Si nous ne faisons rien nous pesons sur le budget de la Ville et si nous faisons, nous allons accentuer certains écueils comme la mobilité sur Velaux. Ce n'est pas simple mais des choix en matière de logement comme de mobilité doivent être faits.

La subvention versée dans le cadre de cette délibération viendra en déduction de la pénalité SRU payée en N+2. Des opérations de ce type sont en cours mais nous ne bénéficierons de la déduction SRU que dans quelques années et l'année prochaine risquera d'être fortement impactée.

M. Poirier explique que toutes les études de dépollution devaient être à la charge du promoteur, comme l'avait précisé Mme Morvan. Celle-ci précise que l'EPF a bien évalué le coût de cette dépollution, après analyse du terrain, et que cette étude est ensuite facturée à Famille et Provence.

M. Le Maire précise que le projet initial prévoyait plus de logements et était à l'équilibre. C'est la commune qui a eu la volonté de contrôler et limiter le nombre de création de logements et a de ce fait fragilisé l'équilibre de l'opération.

M. Poirier s'interroge sur l'avenir de la gare. Mme Morvan précise qu'elle est inclus dans le projet et qu'elle ne sera pas détruite. Personne n'y habite actuellement. La gare sera conservée car elle a une architecture remarquable. Sur ce projet, une modification de PLU est prévu pour pouvoir proposer de l'accession sociale (primo accédant), il y aura surement 3 logements concernés.

Entendu l'exposé de Mme Morvan, le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, se prononce favorablement sur :

- L'attribution d'une subvention d'équilibre au bailleur social Famille et Provence dans le cadre du projet de construction de logements sociaux sur le site dit « Midifer / Ancienne Gare ».
- L'autorisation donnée à monsieur le Maire à signer la convention financière avec le bailleur social, jointe en annexe, et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Abstention : /

Contre : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON – MERLE – CHABANON – PEUVREL

7- APPROBATION DES AVENANTS N°4 AUX CONVENTIONS DE GESTION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE & LA COMMUNE DE VELAUX AU TITRE DES COMPETENCES « EAU PLUVIALE » ET « PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT »

Rapporteur : Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme

En application des dispositions de l'article L 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial. La Métropole a également en charge la compétence « parcs et aires de stationnement ».

Conformément aux dispositions des articles L.5217-2 du CGCT, il a été décidé, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées que la commune de Velaux exerce, pour le compte de la Métropole, les compétences « eau pluviale » et « parcs et aires de stationnement » et ce en application de l'article L.5215-27 du CGCT. Ainsi des conventions de gestion d'un an, prolongées par avenants, ont été conclues entre la Métropole et la commune de Velaux.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice des compétences « eau pluviale » et « parcs et aires de stationnement » et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger la durée des conventions de gestion n°17/1278 et n°17/1276 pour une nouvelle durée de douze mois, sans préjudice des évolutions législatives à venir, à compter du 1^{er} janvier 2022 par avenants n°4.

M. le Maire ajoute que les compétences sont en cours de renégociation auprès de la Métropole. Certaines compétences de proximité pourraient redescendre aux communes. D'ici la fin de l'année des décisions seront prises par les parlementaires. Les compétences dites « d'intérêt métropolitain » resteront de gestion intercommunale, comme la mobilité, la transition, l'habitat... Le pluvial fera partie des compétences qui reviendront aux communes, comme la gestion des parkings, des bornes incendies.

Une discussion devra suivre avec les services de la Métropole. C'est actuellement le flou absolu... Les discussions n'ont pas encore eu lieu.

Les conseils de territoire vont disparaître.

Une négociation relative aux attributions de compensation (AC) devra se faire. Les sommes estimées par la CLECT en 2016 ont été déduites de nos AC. En récupérant les compétences, nous ne sommes pas sûre de récupérer les AC, ou bien, il y aura une nouvelle estimation. Les communes risquent d'y perdre. C'est ce qui pose de nombreux problèmes auprès des maires.

Entendu l'exposé de Mme Morvan, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur :

- L'approbation de l'avenant n°4 à la convention de gestion n°17/1278 relative à la compétence « eau pluviale ».
- L'approbation de l'avenant n°4 à la convention de gestion n°17/1276 relative à la compétence « parcs et aires de stationnement ».
- L'autorisation donnée à monsieur le Maire à signer les deux avenants n°4 aux conventions de gestion n°17/1278 et n°17/1276 et à prendre toutes dispositions y concourant.

Abstention : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON

8- REGULARISATION DE TITRES DE RECETTE PRESCRITS ET NON RECOUVRES

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances

En 2019, la responsable de la trésorerie de Berre l'Etang a alerté la commune sur la somme de 142 495,51€ comptabilisée sur le compte 4161 qui correspond aux créances impayées.

En effet, en décembre 2001, lors de la conversion francs-euros, le comptable de la trésorerie a soldé à tort les titres prescrits du compte 4114 « redevables exercices antérieurs » par un débit du compte 429 « déficits et débits des comptables et régisseurs » pour les montants suivants :

- Débet régisseur communal : 330,00F
- Commune : 334 896,52F (vacations pompiers, taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, droits de place, loyers, ...)
- Assainissement : 457 445,14F
- Eau : 142 037,61F

Soit un total de 934 709,27 francs, convertis en 142 495,51 euros.

En 2013, le comptable a rétabli la situation en soldant le compte 429 par le compte 4161.

A la demande du Service de Gestion Comptable de Berre l'Etang (SGC), formulée par courrier du 3 novembre 2021, la commune doit solder ce compte 4161 en émettant un mandat de 142 495,51€ sur le compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

En effet, le compte 4161 n'étant pas soldé, la sincérité des comptes de la commune est impactée. Il convient donc de procéder à la régularisation de ces titres prescrits émis entre 1974 et 1996. Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget au compte 678.

M. Poirier demande si suite à cette erreur de la trésorerie, celle-ci ne pourrait pas autoriser un étalement. M. Marrel précise que cela n'a pas été possible.

M. le Maire ajoute que c'est une très mauvaise surprise mais que pour avoir des budgets sains, il faut d'abord commencer par régulariser ce qui doit l'être.

Entendu l'exposé de M. Marrel, le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, se prononce favorablement sur la régularisation de ces titres prescrits et le solde du compte 4161 d'un montant de 142 495,51€ par l'émission d'un mandat au compte 678.

Abstention : MERLE – CHABANON – PEUVREL

Contre : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON

9- DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances

Il y a lieu d'adopter la décision modificative n° 3 suivante au budget primitif 2021 de la commune :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
022-01 Dépenses imprévues	18 861,00 €	
60632-020 Fournitures de petit équipement	1 000,00 €	
60632-520 Fournitures de petit équipement	-1 400,00 €	
60632-833 Fournitures de petit équipement	-1 500,00 €	
60632-33 Fournitures de petit équipement	-9 000,00 €	
611-833 Contrats prestations services	-2 060,00 €	
6135-833 Locations mobilières	-2 000,00 €	
6135-520 Locations mobilières	-3 200,00 €	
6182-33 Documentation générale et technique	-350,00 €	
6228-822 Divers	19 855,00 €	
6232-520 Fêtes et cérémonies	-400,00 €	
6232-33 Fêtes et cérémonies	-1 000,00 €	
6282-520 Frais de gardiennage	-400,00 €	
6282-833 Frais de gardiennage	-450,00 €	
6288-520 Autres services extérieurs	-600,00 €	
6288-833 Autres services extérieurs	-6 000,00 €	
739223-01 FPIC	-1 135,00 €	
73223-01 FPIC		10 221,00 €
TOTAL	10 221,00 €	10 221,00 €

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
020-01 Dépenses imprévues	-91 809,84 €	
16878-822 Autres organismes et particuliers	1 040,00 €	
20422-01 Privé-bâtiments et installations	104 000,00 €	
2115-822 Terrains bâtis	159 000,00 €	
2115-FONCIER-822 Terrains bâtis	58 000,00 €	
2158-AOO-020 Autres installations, matériel et outillage technique	-600,00 €	
2158-AOO-33 Autres installations, matériel et outillage technique	9 000,00 €	
2312-VRD-823 Aménagements de terrains	5 000,00 €	
2313-BATSUB-94 Constructions	-7 145,16 €	
2313-BATSUB-01 Constructions	2 000,00 €	
2315-SECUR-822 Installations, matériel et outillage technique	186 600,00 €	

45816-94 Opération sous-mandat n° 6 Bâtiments	7 145,16 €	
1313-AOO-823 Départements		1 010,00 €
1323-BATSUB-01 Départements		59 500,00 €
1323-BATSUB-411 Départements		16 113,00 €
1323-VRD-831 Départements		7 489,00 €
1323-BATSUB-020 Départements		3 859,00 €
1323-VRD-822 Départements		27 170,00 €
1323-SECUR-822 Départements		120 000,00 €
1323-BATSUB-213 Départements		7 123,00 €
1323-BATSUB-33 Départements		7 897,00 €
1323-BATSUB-020 Départements		7 758,00 €
1323-BATSUB-810 Départements		8 166,00 €
16878-822 Autres organismes et particuliers		159 000,00 €
45826-94 Opération sous-mandat N° 6 bâtiments		7 145,16 €
TOTAL	432 230,16 €	432 230,16 €

M. Marrel ajoute que pour la section de fonctionnement, il y a eu des restitutions de crédits qui ne seront pas utilisés ces sommes permettent de prévoir des frais d'agence pour l'achat d'une maison en viager, pour 19 855€. Une recette supplémentaire au titre du FPIC est également ajoutée à cette DM3. En fonctionnement, ces modifications permettent d'ajouter 18 861€ de dépenses imprévues.

Concernant la partie Investissement, il est prévu deux mois pour la rente viagère, 50% de la subvention d'équilibre au bailleur social comme vu précédemment de 104 000€ et les écritures d'ordre pour l'acquisition du viager (ces écritures s'équilibrent et n'ont pas d'impact financier). Les travaux de sécurisation pour les piétons et de lutte contre les vitesses excessives de 186 600€ sont inscrits dans cette DM3 au même titre que la subvention qui nous a été octroyée.

M. Poirier s'interroge sur l'objet de cette sécurisation. Mme Morvan explique qu'il s'agit des travaux entre le Collège et Jaurès, au niveau de la traversée piétonne. Nous attendons l'accord du département pour intervenir sur la route qui lui appartient. Les travaux concernent également le passage sous la voie ferrée. Les travaux devraient commencer au mois de janvier. Ces sommes prévues (dépenses et recettes) iront en « reste à réaliser ».

M. Marrel poursuit en précisant qu'en recette d'investissement sont inscrites, toutes les subventions accordées dernièrement par la métropole (voirie, bâtiment, réhabilitation d'un garage en atelier participatif, création d'un pump-track). M. le maire ajoute que trois autres dossiers devraient être votés avant la fin de l'année par le CD13, dont la modernisation de l'éclairage public, la valorisation des entrées de Ville et la réfection du chemin de Fontaine de Laurent. Un huitième dossier, antérieur à 2021, a été voté concernant la réfection des cours de tennis.

M. Poirier demande si l'éclairage public de l'abri de bus en bas de la Vérane va être installé, comme s'y était engagé le précédent Maire ; Mme Morvan précise que cette opération sera mise au budget l'année prochaine.

Départ de Mme Mathonet à 19h30, qui a donné procuration à M. Poirier

Entendu l'exposé de M. Marrel, le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, se prononce favorablement sur l'adoption la décision modificative n° 3 au budget primitif 2021 de la commune, préalablement soumise à son examen.

Abstention : MERLE – CHABANON – PEUVREL
Contre : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON

10- AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37, dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article pour les dépenses d'investissement suivantes :

DESIGNATION - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	CREDITS AFFECTES AU QUART INVESTISSEMENT	QUART DES CREDITS
12-ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE	137 078,00	34 269,50
13- ACQUISITION DE MATERIEL BUREAUTIQUE, INFORMATIQUE	192 730,00	48 182,50
14- ACQUISITION DE MATERIEL DE TRANSPORT	177 927,28	44 481,82
20 - VOIRIE DIVERS	110 750,00	27 687,50
241-TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	111 796,00	27 949,00
26-TRAVAUX SUR VOIRIE SUBVENTIONNES	411 709,00	102 927,25
27-VOIRIES URBAINES	193 100,00	48 275,00
32-TRAVAUX SUR BATIMENTS	51 443,00	12 860,75
33-TRAVAUX SUR BATIMENTS SUBVENTIONNES	3 397 864,75	849 466,19
36-TRAVAUX ALARMES SUR BATIMENTS ET SECURITE	694 205,00	173 551,25
38-EQUIPEMENTS SPORTIFS	112 852,00	28 213,00
52-TRAVAUX SUR LES ECOLES	18 028,00	4 507,00
54-TRAVAUX SUR FORETS COMMUNALES	46 211,00	11 552,75
TOTAL	5 655 694,03	1 413 923,51

Ces crédits permettront notamment :

- L'acquisition de matériel technique, bureautique et informatique nécessaire à la modernisation et au bon fonctionnement des services,
- La poursuite des travaux de réhabilitation des bâtiments de la Place F. Caire,
- La réalisation d'opérations subventionnées par le Conseil départemental pour divers travaux d'amélioration de sécurité et de réfection de voirie, de réhabilitation et de mise en conformité énergétique de bâtiments communaux, de débroussaillage et d'entretien de forêts communales.

Entendu l'exposé de M. Marrel, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur :

- L'autorisation donnée à monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 de la commune les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits sur le budget 2021, comme reproduit ci-dessus,
- L'inscription des crédits correspondants au budget communal de l'exercice 2022 lors de son adoption.

Abstention : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON – MERLE – CHABANON – PEUVREL

11- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances

L'encours de la dette sera de 8 997 116,80 € au 1^{er} janvier 2022. Sur les douze contrats de prêt en cours, 5 arriveront à échéance dans les 5 prochaines années.

Les emprunts correspondant à l'encours de dette le plus important, contractés notamment pour la construction de l'hôtel de ville et de la salle de spectacles, ne seront amortis que dans 12 ou 15 ans.

Liste des emprunts en cours :

ORGANIS ME PRETEUR	DESIGNATION	DUR EE	DATE DE PREMIERE ECHEANCE	DATE DE DERNIERE ECHEANCE	CAPITAL EMPRUNTE	TAUX	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2022
CE	RESEAUX ROUTIERS	20	25/10/2004	25/10/2023	610 000,00	EURIBOR	61 000,00
DEXIA CLF	RESTAURATION CENTRE AERE	20	01/10/2005	01/10/2024	760 000,00	4,55%	161 155,17
DEXIA CLF	INVESTISSEMENTS	20	01/04/2005	01/04/2024	600 000,00	4,15%	87 340,22
DEXIA CLF	TRAVAUX DE VOIRIE2005	20	01/01/2007	01/01/2026	1 000 000,00	3,65%	250 000,00
CE	INVESTISSEMENTS 2006	20	25/02/2007	25/08/2026	1 000 000,00	4,25%	250 000,00
CREDIT FONCIER	INVESTISSEMENTS 2008	25	30/08/2008	28/02/2033	2 000 000,00	4,75%	920 000,00
CE	INVESTISSEMENT 2009	20	01/05/2009	01/11/2028	2 000 000,00	5,30%	945 277,63
CE	MAIRIE-SALLE DE SPECTACLES	25	25/05/2010	25/11/2034	3 300 000,00	4,69%	2 176 856,73
CE	SALLE DE SPECTACLES	25	25/01/2011	25/07/2035	2 500 000,00	4,45%	1 723 511,19
DEXIA CLF	SALLE DE SPECTACLES	25	01/06/2010	01/03/2035	2 000 000,00	4,45%	1 325 854,94
CE	CONSOLIDATION DE L'EMPRUNT A291313F	10	27/09/2017	27/03/2027	470 000,00	1,68%	258 500,00
SFIL	REPRISE EX EMPRUNT DU SILV MON526900EUR001	20	01/07/2018	01/07/2037	966 218,96	4,77%	837 620,92

La commune souhaite s'engager dans une optimisation de sa dette. Les solutions pourraient ne pas apporter de véritables économies financières mais des économies budgétaires en fonction du reprofilage ou du nouvel échelonnement des emprunts. Les solutions proposées ne doivent pas entraîner de frais de refinancement trop élevés notamment en raison des indemnités de remboursement anticipé.

Il est nécessaire de faire appel à un cabinet d'ingénierie spécialisé en prestation de services financiers, expert en optimisation de dette en complément de l'analyse menée en interne.

Il est proposé de conclure une convention de prestation de services financiers avec la société COMBO FINANCE, en précisant qu'il s'agit d'une convention au succès : la rémunération du prestataire est assise sur la seule diminution des charges financières lors de la mise en œuvre effective d'une solution. La commune reste également libre de ne pas mettre en œuvre les recommandations du prestataire.

M. Chabanon demande quel est le pourcentage rétrocédé au prestataire et M. Marrel précise que nous les rémunérerons à hauteur de 50% des gains sur les deux premières années. Sur les trois prestataires consultés, un seul a souhaité travailler avec la commune.

Entendu l'exposé de M. Marrel, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur :

- L'approbation de cette convention de prestation de services financiers avec la société COMBO FINANCE jointe en annexe
- L'autorisation donnée au Maire à la signer.

Abstention : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON – MERLE – CHABANON – PEUVREL

12- CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Rapporteur : Monsieur Gabriel Germain, premier adjoint

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle :

- Que la sécurité civile est l'affaire de tous
- Que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « Réserve Communale de Sécurité Civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette Réserve Communale de Sécurité Civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Elle apporte son concours au Maire en matière:

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune.
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres.
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

M. le Maire ajoute que cette création permettra d'étendre le cadre des actions actuelles du CCFF, ciblé actuellement autour de la lutte contre les incendies. Aujourd'hui les bénévoles du CCFF participent à la mise en place du centre de vaccination de Coudoux et nous les en remercions.

M.Poirier demande si les dépenses supplémentaires seront prises en charge par la commune et M. Germain répond par l'affirmative.

Entendu l'exposé de M. Germain, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur :

- La création d'une réserve communale de sécurité civile à compter du 1^{er} janvier 2022
- L'autorisation donnée à monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Abstention : /

13- ABROGATION DE LA DELIBERATION N°13-06/16 RELATIVE A LA MOTION CONTRE L'INSTALLATION DES CONTRATS LINKY PAR LA SOCIETE D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)

Rapporteur : Monsieur le Maire

En date du 02 juin 2016, le Conseil Municipal a voté une motion contre l'installation des contrats « Linky » par la société d'Electricité Réseau de France (ERDF), refusant le déploiement de ces compteurs sur le territoire de la commune pour les réseaux dont elle est propriétaire, dans l'attente de résultats plus complets.

La société Enedis a déposé une requête auprès du tribunal administratif, enregistrée le 7 février 2020 et régularisée le 20 février 2020 demandant au tribunal d'annuler la décision implicite par laquelle le maire de la commune de Velaux a rejeté sa demande du 7 octobre 2019 tendant à l'abrogation de la délibération n°13-06/16 du 2 juin 2016 s'opposant au déploiement des compteurs « Linky » sur le territoire de la commune et d'enjoindre au maire de Velaux d'abroger cette délibération.

Par ordonnance du 3 novembre 2021, le tribunal administratif de Marseille :

- Annule la décision implicite par laquelle le Maire de la commune de Velaux a rejeté la

demande d'abrogation formée par la société Enedis le 9 octobre 2019 contre la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2016 relative aux compteurs d'électricité Linky.

- Enjoint la commune de Velaux d'abroger la délibération du 2 juin 2016 relative aux compteurs d'électricité Linky dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'ordonnance.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur l'abrogation la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2016, n°13-09/16 relative aux compteurs d'électricité Linky.

Abstention : MERLE – CHABANON – PEUVREL

14- TARIFICATION DES ARTICLES ET ANIMATIONS PROPOSES A LA VENTE PAR LE SERVICE PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances

Par délibération du 27 février 2017, l'assemblée délibérante a adopté la tarification de divers articles vendus à la Tour Musée et au Musée du Moulin Seigneurial et par délibération du 06 avril 2017 le prix des ateliers pédagogiques destinés au public scolaire a été fixé.

Des catalogues des expositions temporaires réalisées par le service patrimoine seront prochainement proposés à la vente, il convient de proposer un prix de vente pour ces nouveaux articles.

Articles et prestation proposés par le service patrimoine :

Articles :

- Reproduction d'une hache polie : 10€
- Reproduction d'une pointe de flèche : 10€
- Pin's bicéphale : 0.50€
- Réimpression de mouchoirs, musée de l'impression de Mulhouse : 10€
- Réimpression de foulard, musée de l'impression de Mulhouse : 25€
- Livre « les Mémoires de Velaux » de J. J. Dias : 25€
- Porte-clefs à l'effigie des musées de Velaux : 4€
- Revue « Fossiles » : 12€
- Catalogue des expositions temporaires : 4€

Prestation d'animation patrimoniales pour le public Scolaire : 1€ par élève et par atelier.
Ces animations regroupent une visite d'exposition et une séance de création de reproduction d'objets historiques, patrimoniaux ou traditionnels en rapport avec les thèmes abordés. Les établissements publics conventionnés avec la Ville sont exonérés de cette tarification.

Entendu l'exposé de M. Marrel, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur les tarifs proposés ci-dessus.

Abstention : /

M. le Maire précise le désir de la commune de redynamiser ses musées, redonner un élan en terme de fréquentation et félicite leurs actions notamment sur les EAC. Dans le cadre de cette délibération le merchandising est important car il permet de mettre en valeur le patrimoine très riche de notre village et permettra une attractivité.

Une réflexion est menée avec le service du patrimoine, nous serons amenés à discuter ensemble de notre politique de tourisme. Cela va de paire avec l'aménagement du Village.

15- SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VELAUX ET LA SPA DE SALON DE PROVENCE POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS, BLESSES, DECEDES, DANGEREUX

Rapporteur : Madame Alexandra Eidesheim, adjointe déléguée à la citoyenneté, bien-être animal et transition

Notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux de Salon de Provence et sa

région par une convention d'une durée initiale d'un an, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette convention porte sur l'accueil des animaux en fourrière et fixe les conditions d'hébergement des chiens ou des chats pris en charge (nourriture, soins vétérinaires, vaccination, identification, recherche du propriétaire, euthanasie éventuelle pour les animaux dangereux, tenue du registre des entrées et des sorties) pour un montant de 0,98€ TTC par an et par habitant.

En complément, notre commune est actuellement engagée par convention avec une société jusqu'au 31 décembre 2021 pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux et leur transport vers la SPA de Salon de Provence.

Le tarif appliqué par la société est basé sur une part variable en fonction du nombre d'interventions et d'animaux pris en charge et d'un chiffre d'affaires minimum de **0,35€ HT** par an et par habitant.

Si les interventions n'atteignent pas le montant prévu, une facture de régularisation est adressée à la mairie à la fin de l'année civile ; prix d'une intervention : 101,10€ HT.

Les prestations de cette société peuvent être assurées par la SPA de Salon de Provence pour un coût de **0,35€ TTC** par nombre d'habitants, quel que soit le nombre d'animaux récupérés ; soit 3 068.10€ TTC ($0,35€ \times 8\,766$ habitants au 01/01/21, source INSEE).

La ville de Velaux disposant déjà d'une convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux, un avenant à cette convention doit être signé, pour la capture, le transport et la prise en charge des animaux en divagation, blessés, dangereux ou décédés.

L'avenant est conclu pour une période d'un an comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, période correspondant à la 3ème année d'exécution de la convention (principale) de fourrière Animale.

Entendu l'exposé de Mme Alexandra Eidesheim, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur :

- L'approbation de l'avenant à la convention avec la SPA
- L'autorisation donnée à monsieur le Maire à le signer.

Abstention : /

16- ADHESION DE LA COMMUNE AU SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES (SPPPI) POUR L'ANNEE 2022. VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Alexandra Eidesheim, adjointe déléguée à la citoyenneté, bien-être animal et transition

Le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des Risques Industriels PACA (SPPPI PACA) est un outil de dialogue et de concertation pour la prévention des pollutions, des risques industriels et de leurs impacts sur l'environnement et la santé, sur la région PACA. Créé, il y a 40 ans, sur le territoire fortement industrialisé de Fos-sur-Mer, son expérience profite aujourd'hui à toute la région. Grâce à son fonctionnement collégial, tous les acteurs (associations, collectivités, Etat, établissement publics, industries et salariés) contribuent à mutualiser les savoirs et identifier les attentes.

Un SPPPI a pour objectif de traiter des questions d'environnement industriel, c'est-à-dire de toutes les activités générées par l'industrie pouvant être facteurs de risques et de nuisances pour les hommes, les biens et les milieux naturels, qu'il s'agisse de risques à court, moyen ou long terme.

Le SPPPI a pour vocation de constituer un cadre d'échanges et de contribuer à la concertation locale entre les différents acteurs, à travers deux principaux types d'actions :

- **la réalisation d'études et la mise en place d'actions concrètes** destinées à répondre aux préoccupations locales particulières qui ne sont pas prises en compte par les dispositifs réglementaires existants, ou qui permettent d'en améliorer leur efficacité.
- **le partage d'informations**, la diffusion de connaissances et le partage des bonnes pratiques dans les domaines sur lesquels ils portent sa réflexion.

Il favorise l'émergence d'objectifs et une culture partagée de la sécurité et du développement

durable entre les acteurs, en respectant la diversité des représentations et des avis et il facilite l'accès des citoyens (individus, associations), collectivités et représentants des administrations, responsables d'entreprises et salariés aux connaissances techniques et scientifiques qui fondent ses réflexions et décisions.

Une association de gestion du SPPPI (GES-SPPPI) a été créée le 25 octobre 2012 et permet la gestion, l'organisation et le fonctionnement du SPPPI sur la base des orientations et des décisions arrêtées par le bureau et le conseil d'orientation du SPPPI PACA.

M. le Maire précise qu'un point sera fait à l'occasion sur ce qui se passe en ce moment au GIPREB (syndicat mixte pour l'étang de Berre), ces actions en lien avec l'Etang de Berre et sa préservation seront très intéressantes à partager lors d'un point spécifique.

Entendu l'exposé de Mme Alexandra Eidesheim, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur :

- l'adhésion de la commune de Velaux au GES-SPPPI, à compter de 2022 (pour information, la cotisation pour 2021 s'élève à 412€.)
- l'autorisation donnée au Maire à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion
- la désignation en tant que représentant titulaire Mme Alexandra Eidesheim et en représentant suppléant M. Christophe Ollier, pour siéger au sein des instances du GES-SPPPI.

Abstention : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON

17- ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX – DURANCE (AUPA) VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Alexandra Eidesheim, adjointe déléguée à la citoyenneté, bien-être animal et transition

L'article L132-6 du code de l'urbanisme énonce "Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis au chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

L'AUPA est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Le siège de l'association est situé 1 place Martin Luther King - Immeuble Le Mansard C – avenue du 8 mai 1945 - 13090 AIX EN PROVENCE - Siret 78267875900054 – Code APE 7111Z.

Les membres de l'AUPA sont l'Etat, les Chambres Consulaires, la Métropole Aix Marseille Provence, la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, le PETR du Pays d'Arles et 30 communes membres de ces EPCI.

Les missions de l'AUPA sont les suivantes :

- Aider la mise en œuvre d'un développement durable des territoires

L'agence participe aux démarches de développement durable (PCAET, PAT, trames vertes et bleues, ...) et joue un rôle important d'acculturation, de pédagogie et de diffusion des pratiques d'un urbanisme durable. Elle cherche à développer les démarches liées aux enjeux climatiques, énergétiques ou de nature en ville et a développé des compétences toutes particulières sur l'agriculture, l'alimentation, la forêt et les paysages.

- Aider l'élaboration de projets de territoires

L'agence participe à l'élaboration de nombreux documents de planification stratégique (SCOT, PLH, PLUI, PLU...) qui contribuent à la construction d'un cadre de cohérence territorialisé. Elle

cherche à hiérarchiser et prioriser les actions et à dessiner un projet simple qui favorise la mise en œuvre des politiques publiques.

▪ Aider la mise en cohérence des politiques sectorielles

L'agence développe une vision globale et transversale des territoires. Elle a pour objet d'accompagner les mutations socio-économiques et d'ordonner les interventions urbanistiques. Son travail consiste à lever les principales contradictions qui existent entre les différentes politiques sectorielles, en les spatialisant et en analysant parallèlement les articulations susceptibles d'exister entre ces politiques.

▪ En s'appuyant sur une connaissance organisée

Ce travail de clarification du projet, de mise en cohérence et d'identification des opérations s'appuie sur une veille documentaire et prospective pour renseigner et informer sur les transformations territoriales et sociétales.

▪ En développant des partenariats

Le développement harmonieux et solidaire des territoires ne peut se faire en vase clos. Mener un projet à son terme suppose donc d'associer et de susciter l'adhésion de l'ensemble des acteurs à sa définition, à son évaluation et à sa réalisation.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L. 110 du code de l'urbanisme.

Une adhésion annuelle, reconduite tacitement, permettrait donc à notre commune d'obtenir un appui technique dans nos réflexions en matière d'urbanisme et de développement durable au regard des enjeux d'aménagement.

La contribution financière annuelle de notre commune pour son adhésion à l'AUPA est de 1000€ donnant accès aux observatoires, supports et conseils dans les domaines de compétences de l'agence. Tout programme de travail spécifique, à la demande de la commune fera l'objet d'une convention ad hoc entre les deux parties.

M. le Maire explique que toutes ces adhésions nous permettent de travailler avec le maximum de partenaires institutionnels qui nous permettent d'avancer et de réfléchir sur les thématiques qui nous tiennent à cœur, comme la mobilité. Nous sommes conscients de l'importance de travailler sur cette thématique. C'est même capital. La gestion des mobilités est un challenge auquel nous allons faire face dans les années qui viennent. On ne peut pas prendre des décisions en matière de construction de logements sociaux sans réfléchir à cette problématique. Un vrai projet en lien avec la mobilité doit être proposé.

Dès janvier 2022, une chargée de mission mobilité va rejoindre la commune pour 6 mois (dans un premier temps) pour travailler sur une véritable analyse des problématiques de notre territoire Velauxien mais également sur le bassin de vie et notamment sur le tronçon de traversée quotidienne, Rognac-Velaux-Ventabren. Aujourd'hui cette problématique pour les petites communes n'est pas assez prise en charge par les grandes instances comme la métropole et l'Etat. Actuellement nous ne pouvons pas faire l'économie de ce travail d'analyse et de collaboration avec les autres communes, Coudoux, La Fare y compris. Une rencontre entre DGS a été faite, les DST se mettront rapidement en contact. Il s'agit de faire un vrai travail d'échange régulier sur nos territoires respectifs.

Nous allons nous faire accompagner notamment par l'AUPA.

Nous réfléchissons à la mobilité douce, les pistes cyclables, les pistes protégées, les aires de covoiturage, les applications de covoiturage, l'étude des transports en commun ...

Un copil communal et un copil intercommunal seront créés et au mois de février une table ronde avec les maires sera organisée.

Il faut absolument que dans les deux trois années qui viennent un vrai projet de mobilité soit lancé.

Nous serons accompagnés, nous l'espérons, de nos sénateurs et nos députés. Nous verrons si nous aurons des financements ou si ce projet devra être porté exclusivement par la commune.

Entendu l'exposé de Mme Alexandra Eidesheim, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur :

- L'approbation de l'adhésion de la commune au sein de l'AUPA, à compter de 2022
- L'autorisation donnée au Maire à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion
- Par un vote à main levée, la désignation en représentant titulaire, M. Ollier et en représentant suppléant, Mme Eidesheim, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AUPA (qui se réunit une fois par an).

18- RETRAIT DE LA DELIBERATION N°05-09/21 DU 28/09/2021 ET VOEU DE DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 une délibération prévoyant, le remplacement de M. Fabrice Boudou par M. Bruno Rousseau en tant que représentant suppléant au SABA a été votée.

Par courrier du 11 octobre 2021, Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, nous demande par recours gracieux de retirer cette délibération n°05-09/21 car il n'appartenait pas au Conseil Municipal de choisir ce nouveau suppléant. C'est à la Métropole Aix-Marseille Provence qu'il revient de désigner les délégués au SABA.

La commune peut cependant émettre le vœu auprès de la Métropole de modifier les délégués de la commune au SABA.

Pour mémoire, l'adhésion de la commune de Velaux au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) a pour objet l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'Arc, de ses affluents et du réseau hydrographique en général.

Suite au renouvellement général de l'assemblée et conformément aux dispositions de l'article L2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal, par délibération n°21-07/20 du 24 juillet 2020 a émis le vœu que soit désigné M. Yannick Guerin, délégué titulaire et M. Fabrice Boudou, délégué suppléant.

Suite à la démission de M. Fabrice Boudou de son rôle de conseiller municipal, il est proposé d'émettre le vœu que soit désigné par la Métropole M. Yannick Guerin, délégué titulaire et M. Bruno Rousseau, délégué suppléant.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur :

- Le retrait de la délibération n°05-09/21 du 28 septembre 2021 portant désignation des délégués communaux au syndicat d'aménagement du Bassin de l'Arc.

- Le vœu que soit désigné par la Métropole comme représentants de la commune au comité syndical du SABA, M. Yannick Guerin, délégué titulaire, avec pour suppléant M. Bruno Rousseau ;

Abstention : MERLE – CHABANON – PEUVREL

19- DONNE ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire précise que les dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par l'Assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à M. le Maire par délibération n° 07-07/20 du 24/07/20.

N° DECISION	OBJET	DATE
SERVICES TECHNIQUES		
2021/46	MARCHE APROCEDURE ADAPTEE - RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS A COMPTER DE 2022	22/09/2021
SECRETARIAT GENERAL - FINANCES		
2021/48	DON DE MATERIEL A LA COMMUNE	25/10/2021
URBANISME		
2021/50	CONTENTIEUX D'URBANISME SCI DIAMANT DESIGNATION AVOCAT	23/11/2021
ETAT-CIVIL		
2021/47	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE COLUMBARIUM 15 ANS	06/10/2021

2021/51	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE COLUMBARIUM 30 ANS	23/11/2021
CULTURE		
2021/45	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE BAR A L'ASSOCIATION ALTERNATIVE VELAUX PENDANT LA SAISON CULTURELLE	28/09/2021

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal prend acte.

20- QUESTIONS ORALES

Ensemble avec passion

- 1- Philippe Chabanon : De nombreux velauxiens nous font part de leur sentiment que Velaux perd son âme, devient triste, que toutes les animations disparaissent alors qu'elles continuent dans les villages alentours. Que pouvez-vous leur promettre pour 2022 ?**

Réponse de M. le Maire :

« De nombreux Velauxiens nous font justement part de leur sentiment que Velaux a retrouvé son âme de village avec des animations régulières malgré la période compliquée liée au Covid.

Il y a eu plus de 11 concerts durant l'été.

En septembre, il y a eu le forum des associations, la foire économique qui a fait plus de 1000 entrées, la fête du patrimoine, l'accueil des nouveaux arrivants ; en octobre : la réouverture de Nova avec le spectacle de danse CAR/MEN, les pièces de théâtre « Tout bascule » puis « Double jeu de l'amour et du hasard ».

En novembre, il y a eu Poil de carotte et Patrick TIMSIT.

En décembre, Le monde de Peter Pan et la fête des illuminations en partenariat avec le Téléthon qui a connu un beau succès sur le premier soir. Le spectacle Speakeasy aura lieu la semaine prochaine.

2022 sera également bien chargée. L'espace B ouvrira ses portes le 14 janvier, s'en suivront multitudes de spectacles à Nova jusqu'à l'été. Il y aura la fête de la famille, les assises de l'alimentation...

Le tout en lien avec le tissu associatif, les écoles et les entreprises.

L'animation est compliquée voire parfois très compliquée dans ce contexte sanitaire, mais la réalité n'est aussi sombre que vous l'évoquez. Il faudrait être plus modéré. Beaucoup de personnes sont satisfaites. On peut s'améliorer mais nous proposons de belles animations. »

- 2- Anne Peuvrel : Le collectif Débarrasse ton impasse nettoie régulièrement la zone située vers Aldi et constate malheureusement que les mégots de cigarettes sont toujours aussi nombreux au sol. N'y aurait-il pas moyen d'installer dans certains endroits stratégiques de Velaux, des cendriers fixes, comme on l'a fait pour les distributeurs de sacs à crottes ?**

Réponse de M. le Maire :

« A l'instar des poubelles pour chien, nous avons déjà investi dans un cendrier ludique utilisé devant Nova et lors des animations municipales. Nous prévoyons également au budget des lignes de crédit supplémentaires pour en acheter d'autres. »

Je vous rappelle néanmoins que la zone d'Aldi est privée et qu'il est donc compliqué d'y installer des équipements publics - même si nous entretenons des bons liens avec les différents propriétaires.

J'ai également constaté que des mégots de cigarette étaient jetés au sol malgré la présence de cendrier muraux. J'ai fait un courrier en ce sens au responsable d'Aldi. Si cela perdure je réitérerai.

La commune aidera, dans la mesure du possible, les commerçants souhaitant rendre ce coin plus agréable. »

- 3- Didier Debarge : Beaucoup de nos concitoyens se plaignent d'incivilités, de vols, de cambriolages et d'effractions de voiture, de siphonage de carburant... Quelles sont les dispositions prises par la Mairie pour protéger les velauxiens ?**

Réponse de M. le Maire :

« C'est la deuxième fois que M. Debarge nous pose des questions mais qu'il n'est pas là pour entendre la réponse ... »

Beaucoup de nos concitoyens nous félicitent pour le travail réalisé sur les incivilités, vols... notamment, par la PM. J'en veux pour preuve les chiffres communiqués par la Gendarmerie attestant d'une nette diminution des vols et cambriolages de l'ordre de 20% (2021 vs 2019 car 2020 pas représentative à cause des confinements).

Le sentiment d'insécurité que vous rapportez n'est donc pas en corrélation avec la réalité. Lors de rendez-vous régulier avec la Gendarmerie, la PM et les réunions de participations citoyennes, nous notons que Velaux est un village où il fait bon vivre, où les malveillances sont les moins nombreuses ; même si le risque zéro n'existe pas. Cela est dû, notamment, grâce au travail du précédent Maire qui avait installé de nombreuses caméra de surveillances. Nous continuons cependant de prendre des dispositions pour améliorer la sécurité dans notre village. C'est une priorité. »

4- Philippe Chabanon : Est-il envisageable de faire écrire sur le fronton de la mairie LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ ?

Réponse de M. le Maire :

« Tout est envisageable, cette idée était dans votre programme politique. La réécriture de phrases sur les murs de notre ville est en réflexion par le pôle culturel en lien avec les EAC et la participation citoyenne. Nous pensons à de la décoration contemporaine, type streetart. Un travail est en cours dans les écoles, auprès d'artistes. Après la thématique de l'imaginaire, 2022 proposera une thématique en lien avec l'art dans l'espace public. »

5- Anne Peuvrel : Velaux est très embouteillé, et de nouveaux ensembles de logements sont en construction. Quel est le plan de la Mairie, en lien avec les collectivités, pour anticiper l'accélération des désordres de circulation et y remédier.

Réponse de M. le Maire :

« La réponse à cette question a été abordée au point 17 de ce CM. »

(Embauche chargée de mission mobilité au 1^{er} Janvier, travail avec les cinq Maires, adhésion et travail avec l'AUPA ...)

6- Valerie Merle : Nous sommes en pleine 5ème vague, Velaux est très concernée, et il n'y a toujours pas de purificateurs d'air dans les écoles. N'est-ce pas une urgence sanitaire pour les vagues suivantes ?

Réponse de M. le Maire :

« Effectivement, nous sommes en pleine cinquième vague et la commune Velaux est concernée. L'ARS viendra le 14 décembre à la Maison Pour Tous faire de la pédagogie et des dépiestages.

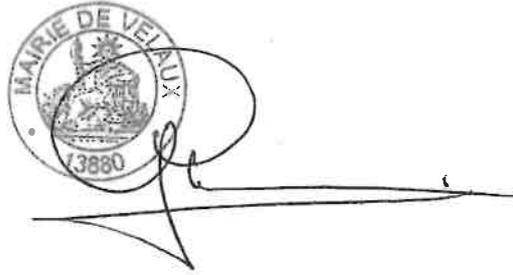
Dans le protocole de l'Education Nationale établi l'été dernier, les purificateurs d'airs ne sont pas conseillés. Aucune étude n'a montré leur efficacité.

En revanche, le protocole Education Nationale indique la possibilité de mettre en place des capteurs de CO2. Ces capteurs permettent d'alerter si le niveau de CO2 est trop élevé dans l'air et incite à aérer.

En concertation avec les directrices d'écoles, ces capteurs de CO2 n'ont pas été achetés. En effet, des contrôles réglementaires ont été effectués en octobre 2018 (campagne d'été) et en mars 2019 (campagne d'hiver) dans les 4 écoles. Ces quatre rapports font état d'une complète conformité au niveau de la qualité de l'air. Ainsi, l'action à réaliser n'est pas technique mais humaine avec le respect de l'aération des salles de classe.

Une organisation humaine entre les personnes intervenant pour l'entretien des bâtiments, les enseignants, les agents communaux a été faite de manière pragmatique ; en tous cas, le plus possible. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.



Affiché aux portes de la Mairie le 20 décembre 2021.

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/12/2021

~~~~~

| N° de l'acte | Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1-12/21      | CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ENFANCE, DU PERISCOLAIRE ET DE LA JEUNESSE                                                                                                                                                                                                                   |
| 2-12/21      | SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA COORDINATION 2022-2024 DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)                                                                                                                                                                                                      |
| 3-12/21      | SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES (AAP SNEE)                                                                                                                                                                                                 |
| 4-12/21      | PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VELAUX POUR LE PROGRAMME ACTEE 2- MERISIER, APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FNCCR, LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, L'ALEC METROPOLE MARSEILLAISE, L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT-CPIE DU PAYS D'AIX ET LES COMMUNES ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT |
| 5-12/21      | CESSION AMIABLE ET DECLASSMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BD N° 83 APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SISE PLATEAU DE LA PALUN                                                                                                                                                                                      |
| 6-12/21      | ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BAILLEUR SOCIAL FAMILLE ET PROVENCE POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE SITE MIDIFER / ANCIENNE GARE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE BAILLEUR                                                                                      |
| 7-12/21      | APPROBATION DES AVENANTS N°4 AUX CONVENTIONS DE GESTION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE & LA COMMUNE DE VELAUX AU TITRE DES COMPETENCES « EAU PLUVIALE » ET « PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT »                                                                                                                |
| 8-12/21      | REGULARISATION DE TITRES DE RECETTE PRESCRITS ET NON RECOUVRE                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 9-12/21      | DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 10-12/21     | AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022                                                                                                                                                                               |
| 11-12/21     | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 12-12/21     | CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 13-12/21     | ABROGATION DE LA DELIBERATION N°13-06/16 RELATIVE A LA MOTION CONTRE L'INSTALLATION DES CONTRATS LINKY PAR LA SOCIETE D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)                                                                                                                                                    |
| 14-12/21     | TARIFICATION DES ARTICLES ET ANIMATIONS PROPOSES A LA VENTE PAR LE SERVICE PATRIMOINE                                                                                                                                                                                                                                    |
| 15-12/21     | SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VELAUX ET LA SPA DE SALON DE PROVENCE POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS, BLESSES, DECEDES, DANGEREUX                                                                                                                                                        |
| 16-12/21     | ADHESION DE LA COMMUNE AU SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES (SPPPI) POUR L'ANNEE 2022, VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE                                                                                                            |
| 17-12/21     | ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX – DURANCE (AUPA) VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE                                                                                                                                                                           |
| 18-12/21     | RETRAIT DE LA DELIBERATION N°05-09/21 DU 28/09/2021 ET VOEU DE DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA)                                                                                                                                                                                    |
| 19-12/21     | DECISIONS DU MAIRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

